

Conseil Municipal du

13 février 2017

à 18h00

N°ordre	20
N° identifiant	2016-0498

Titre Signature des Conventions tripartites Pluriannuelles d'Objectifs entre la Ville de Poitiers, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et les Maisons de quartier de Poitiers pour la période 2017-2020

Rapporteur(s)	Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD

Membres en exercice	53	
Quorum		

PJ. CPO CA de Beaulieu
CPO du CSC des Trois Cités
CPO du CSC de la Blaiserie
CPO de Cap Sud
CPO de Couronneries Demain
CPO de la Maison de la Gibauderie
CPO MCL/Le Local
CPO de la Maison des Trois Quartiers
CPO de SEVE
CPO Toit du Monde

Présents
42

M. Alain CLAEYS - Maire

Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE **Adjoints**
Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI **Conseillers municipaux**

Absents
3

M. Jean-Baptiste RICCO - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN **Conseillers municipaux**

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame APERCE Martine
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Le renouvellement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs qui lient les Maisons de quartier à la Ville de Poitiers a fait l'objet d'un questionnement de fond qui a duré plusieurs mois. Ce large processus de concertation a porté sur les missions des associations et leurs relations avec la collectivité.

Les prochaines conventions intégreront la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne en qualité de signataire, conformément à l'accord-cadre élaboré avec cette institution. Elles prendront acte du projet que chaque association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne et de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville.

Elles feront référence à des orientations générales qui intègrent une charte de la laïcité et prévoiront, à des fins de simplification et de souplesse pour les maisons de quartier, la fongibilité des subventions apportées par la collectivité. En contrepartie, une évaluation a posteriori sera mise en place.

Les orientations générales se déclinent en 4 grands points :

- Le respect et la promotion des valeurs et principes de la République
- La notion d'espace de services
- La notion d'espace d'action collective
- La notion d'espace de coopération

La ville de Poitiers et la Caf de la Vienne se proposent de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec chacune des 10 maisons de quartier, pour la période 2017-2020.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

POUR CONTRE Abstention Ne prend pas part au vote	43	
	0	
	7	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Marie-Dolorès PROST, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
	0	
Pour le Maire,		

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- lmc121233-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes



centre
animation
beaulieu

LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Centre d'Animation de Beaulieu**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sise 10 boulevard Savari, 86000 Poitiers
N° SIRET : 324 021 385 00012

Représentée par ses co-Présidents, Madame **Pierrette REAU** et Monsieur **Dany BELOT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association du Centre d'animation de Beaulieu, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958

qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique,

transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 - Ses Désirs ; Projet de l'association "Centre d'Animation de Beaulieu"

Le Centre d'Animation de Beaulieu, situé au cœur du quartier de Beaulieu sur la commune de Poitiers, s'est investi pour œuvrer à un vivre-ensemble qui sans cesse se repense et se reconstruit avec un désir commun d'inventer des lieux de rencontres, des réseaux d'entraide, des échanges d'expériences, de savoir-faire et de savoir-être. La réalisation des propositions est possible grâce à une co-construction entre bénévoles, administrateurs et professionnels. Ce travail d'équipe existe grâce à un certain nombre d'idées et de valeurs qui rassemblent et notamment celle de **l'éducation populaire**.

En effet, le Centre ne souhaite pas, devenir une simple plate-forme de « services socioculturels » même s'il est convenu que la structure peut rendre des services. L'important est d'être dans un échange, que chacun puisse participer à sa mesure et suivant ses envies, ce que ne permet pas un système consumériste purement marchand. Aussi, l'association voit l'éducation populaire non pas comme un processus qui propose de faire pour les gens, mais avec eux. C'est, entre autres, l'une des raisons pour laquelle elle interroge constamment ce que veut dire la notion de « participation ». Si le Centre ne veut pas faire pour, mais avec les habitants-citoyens, il est primordial que de continuer à s'interroger d'une part sur les moyens à mettre en œuvre pour leur laisser jouer le rôle qu'ils souhaitent et d'autre part sur la manière de les y inviter.

Il s'agit de parler ici d'habitants-citoyens, à la fois acteurs et responsables individuellement et collectivement de leurs choix et de leurs actions. Cependant, l'idée de la participation ne se limite pas aux personnes ayant un engagement important au sein de la maison de quartier. Souvent, la simple « présence » est déjà une étape dans la participation. Cette « présence » peut amener à « l'expression », voire même à « l'engagement ». Et ces 3 notions ne sont ni chronologiques ni hiérarchiques. L'action est conçue comme un processus qui permet de faire prendre conscience à chacun de ses capacités à faire/construire quelque chose qu'il désire. Pour cela la valorisation des savoir-être et savoir-faire, tant sur le plan individuel que collectif, doit amener vers un «bien vivre ensemble».

Le rôle du Centre est et restera de pouvoir créer la rencontre, d'être à la fois dans l'écoute et l'échange.

C'est pourquoi les propositions doivent avoir une régularité dans les lieux, dans le temps, dans le choix des intervenants. Favoriser la rencontre est un travail de chaque instant. La présence du Centre doit être perçue comme une invitation à créer du lien humain et donc politique.

En somme, l'éducation populaire est d'abord une manière de faire et de percevoir les choses : la coopération plutôt que la compétition, la responsabilité plutôt que la culpabilisation, la valorisation des pratiques plutôt que leur contrôle. Ce qui importe, c'est de cultiver et de raviver le goût de la culture et de l'éducation populaire sans lesquelles la possibilité se perd de penser librement. L'association conçoit tout ceci comme vecteur d'émancipation et de formation des esprits. Il s'agit d'abord et avant tout d'un acte culturel par lequel chacun déconstruit et critique ses représentations du monde et de lui-même.

1.2.2 - Les orientations du Centre d'Animation de Beaulieu

Dans un nouveau contexte de travail avec une maison toute rénovée où toutes les tranches d'âge se croisent, l'association a surtout mené une réflexion sur son projet politique qui revendique une ouverture, une écoute plus forte en direction des habitants-citoyens.

Aussi doit-elle mettre en œuvre une démarche volontariste en direction des habitants pour leur donner envie, susciter leur curiosité, leur donner de bonnes raisons de venir dans leur nouvelle maison de quartier et par là-même ancrer des espaces de dialogue, de construction et de partage.

Autour de ses valeurs, celles de l'éducation populaire, des échanges de savoir-faire et de savoir-être, du « vivre ensemble », le Centre doit renforcer les actions « dans et hors les murs » avec les citoyens du quartier dans le respect de leur identité et de leurs origines, de leurs différences culturelles, intergénérationnelles... tout en accordant une attention particulière aux plus fragiles d'entre eux.

Le portrait de territoire du quartier a montré différentes richesses mais aussi certaines difficultés confirmées par l'inscription d'une partie du quartier de Beaulieu depuis janvier 2015 en quartier prioritaire Politique de la ville que l'association doit absolument intégrer dans sa réflexion et dans la construction des propositions de rencontres que elle développera.

Trois axes principaux sont définis :

- Le travail sur la notion essentielle de la participation des habitants citoyens et, sur la manière de susciter la rencontre.
- La poursuite de la réflexion sur la transformation de l'image du Centre d'Animation de Beaulieu « dans et hors les murs ».
- Le questionnement, la création ou encore la consolidation des partenariats.

1.2.2.1 – Susciter la rencontre et la participation des habitants

Quel que soit le propos, le prétexte que le Centre peut être amené à inventer, il est de sa responsabilité de poursuivre le questionnement sur la nature des rencontres qu'il veut offrir :

Pour cela, il faut toujours réfléchir à une mise en œuvre adaptée d'un ensemble de prérequis et de postures propres à favoriser la participation et l'implication de toutes personnes qui le désirent :

- L'information, la consultation, la concertation, la négociation pour arriver à une co-décision pour engager le projet, une action...,
- L'obligation de clarifier dès le départ le niveau de participation réel,
- La prise en compte des contraintes familiales, temporelles, culturelles... des personnes que l'on souhaite inviter,
- La préparation et l'accueil de des « invitations » doivent être réfléchis pour qu'elles soient attractives et conviviales.

Ainsi à titre d'exemples, l'association a réfléchi à une approche particulière pour penser et agir ensemble :

- Un nouveau projet éducatif pour les accueils de loisirs avec les familles,
- La place des jeunes dans la cité,
- Des espaces de rencontres intergénérationnelles.

Il est important pour l'ensemble des missions et des actions que mène le Centre de Beaulieu de questionner non pas uniquement le sens et l'objectif de l'action mais aussi les processus de réalisation mis en œuvre. C'est sur ce dernier point que pourra porter

l'évaluation de ses orientations. A-t-on co-produit avec les habitants ? A-t-on permis à de nouveaux habitants de s'approprier de « l'action publique » ... ?

Aussi, il a été développé cette posture qui consiste à s'ouvrir vers la cité et les habitants-citoyens en créant...

... Des espaces d'échanges avec les habitants

- Pour les accompagner dans leurs envies ou dans leurs désirs de « créer du commun »,
- Pour faciliter l'échange, la rencontre et le partage dans le respect de chacun,
- Pour donner envie de participer,
- Pour découvrir une autre forme de citoyenneté par la gestion associative,
- Pour donner un sens au « bien vivre ensemble »,
- Pour favoriser l'accès aux loisirs, aux vacances pour tous, aux échanges culturels,
- Pour inciter à formuler des souhaits, des attentes...

Et plus particulièrement

avec « les jeunesse » :

En écoutant leurs envies et besoins pour les aider à les transformer en demandes et en actions collectives :

- En les accompagnant pour réaliser leurs rêves,
- En leur proposant différentes formes d'implication dans la vie de leur quartier,
- En leur donnant les moyens de gérer leurs demandes,
- En les accompagnant dans leurs démarches liées à leur scolarité, à la découverte de la vie professionnelle, associative et politique.

avec les familles :

- En écoutant leurs envies, leurs besoins et leurs préoccupations,
- En les accompagnant pour construire des projets de loisirs et de vacances qui leur tiennent à cœur,
- En les soutenant dans des démarches collectives pour créer des actions qui répondent à leurs besoins,
- En adaptant nos services aux différentes attentes des familles.

Une nouveauté qui s'est inscrit naturellement dans ses orientations : le conseil citoyen

avec les habitants membres de ce conseil :

- En écoutant leurs envies, leurs besoins et leurs préoccupations,
- En créant les conditions pour que chaque membre trouve sa place, se sente légitime,
- En les accompagnant pour construire des projets collectifs qu'ils auront choisis.

Des espaces d'éducation permanente

- En contribuant à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- En donnant envie de voir, en créant de la curiosité,
- En suscitant des rencontres à partir d'œuvres, à partir d'expériences, à partir de désirs....
- En favorisant l'accès à tous les savoirs quel que soit l'âge, notamment en lien avec les transformations sociales et technologiques de la société : des savoir-faire, des apports, des apprentissages comme la connaissance des droits, l'apprentissage de l'écriture et de la lecture, des outils multimédia...

- En donnant envie à de nouvelles personnes de s'impliquer dans la gestion et la gouvernance associative : L'association gestionnaire du Centre d'Animation de Beaulieu depuis 2 ans et après modification des statuts, a mis en place la co-présidence, toujours dans un souci de partager les prises de décisions et les responsabilités. D'autre part, afin de faciliter la découverte de la gestion associative, l'association développe la cooptation au sein du conseil d'administration. Des personnes peuvent intégrer le conseil d'administration entre deux assemblées générales, découvrir le rôle d'administrateur, les missions du conseil avant de prendre la décision de poser sa candidature au moment d'une assemblée. Cela permet d'intégrer de nouveaux et nouvelles administrateurs(trices).

La notion d'espace telle qu'elle est définie par le Centre est très importante dans un moment où il est nécessaire de faire partager aux habitants les espaces rénovés du Centre et donc à le faire connaître, à inventer et susciter les rencontres. Cette notion d'espace représente aussi bien l'espace public, l'agora, la rue tout autant que le Centre d'Animation conçu comme espace public d'animation.

1.2.2.2 - Une transformation de l'image du Centre « dans et hors les murs »

La transformation physique du Centre avec un regroupement spatial de la quasi-totalité de ses activités a permis de travailler sur les représentations des habitants et la perception qu'ils ont du Centre.

- Il faut continuer à faire visiter la nouvelle maison dans son entier avec toutes ses composantes et toutes ses possibilités, utiliser au maximum la polyvalence des lieux pour faire circuler les habitants dans des espaces changeants et non figés. Ainsi, les familles à travers les actions d'accompagnement à la scolarité et les accueils de loisirs ayant une fréquentation du lieu beaucoup plus régulière et bien au-delà du seul temps consacré aux inscriptions des enfants, commencent à bien s'approprier les lieux.

Un travail a été engagé de déconstruction de l'image du Centre qui, pour nombre de personnes, se résumait à « une salle de spectacle ».

Ces interactions entre tous les espaces (espaces de travail, de réunion, d'activité et d'action) facilitent une vision transversale des actions au sein de l'équipe de professionnels.

- Pour faire vivre cet équipement rénové, il faut aussi agir dans l'espace public auprès des habitants pour développer une meilleure connaissance des actions du Centre.

Une certaine expérience des actions « hors les murs » a été acquise et qui doit être renforcée, augmentée. La démarche d'aller à la rencontre des habitants, d'entendre leurs aspirations ne peut se réduire aux espaces formels qui ne sont parfois l'écho que d'un groupe ou d'une catégorie d'habitants.

Il faut sans cesse créer des prétextes, des événements, des supports qui suscitent la rencontre, le dialogue tout en présentant et en explicitant l'action du Centre.

Le Centre recherche des manières d'intervenir dans l'espace public qui surprennent, des propositions d'objets ou d'outils d'animation qui questionnent, qui interpellent pour déclencher le dialogue (à titre d'exemple l'utilisation d'un triporteur).

Les actions « hors des murs » comme le « Thé ou café de rentrée » devant les écoles, les cafés citoyens sur les deux places principales du quartier, les actions de prévention sur l'hygiène alimentaire sur la place des Templiers, les rendez-vous festifs dans différents espaces publics du quartier, les accueils du matin place des Templiers devant

le P'tit B, la bib' de rue sur la place de la Grand'Goule et celle des Templiers... seront poursuivis et seront renforcés par d'autres actions à déployer sans oublier d'autres lieux de vie du quartier en particulier dans la zone d'habitat de Iassy et autour de l'école Georges Brassens. Enfin, le quartier regorge de petites placettes, de chemins piétonniers pour lesquels il est observé les passages, les moments de croisement des habitants, les lieux de discussions pour construire des impromptus, des rendez-vous ou encore des spectacles de rue...

Pour mener à bien ces orientations, le Centre d'Animation de Beaulieu a renforcé ses relations avec des partenaires et a engagé avec eux un travail de réflexion pour « questionner » les pratiques mises en œuvre au regard de cette question centrale qu'est la place des citoyens dans la cité.

1.2.2.3 – Des partenariats à consolider, à créer ou encore à questionner

- Le Centre de Beaulieu accueille de nombreuses associations (une quarantaine) ce qui laisserait supposer un dynamisme associatif important. Parmi elles, un nombre conséquent mène une action qui rayonne au niveau de toute la ville de Poitiers. A l'échelle du quartier, les partenariats sont donc plus orientés vers les institutions. Ainsi les établissements scolaires quel que soit le niveau, l'action sociale du département, les établissements petite enfance du CCAS de Poitiers sont les interlocuteurs les plus fréquents du Centre. Cependant, quel que soit leur nombre, les associations ont une véritable action sociale et politique. Les associations de parents d'élèves, les associations de jardins collectifs, les associations sportives... sont autant de ressources dans l'animation d'un territoire.

Le Centre s'attache à développer une meilleure interconnaissance du tissu associatif du quartier de Beaulieu sans pour autant voir celui-ci comme un micro territoire autonome de tout lien avec le reste de la ville.

- Le Centre de Beaulieu joue son rôle de facilitateur de la vie associative locale en mettant à disposition ses différents outils d'animation et anime des temps de rencontres qui permettent l'échange d'informations, de services et la construction d'une réflexion et d'actions collectives. Au-delà de la dimension territoriale qui a toute son importance, il est nécessaire de rechercher de nouveaux partenaires en fonction des thématiques de travail sur lesquelles le Centre souhaite mener une réflexion voire des actions, notamment sur le vieillissement de la population, la prévention santé entre autres.

Les trois orientations de travail décrites plus haut traversent tous les secteurs d'activités du Centre et sont déjà porteuses d'évolution des pratiques et des façons de faire.

Pour cela, les équipes de bénévoles et de professionnels doivent approfondir la réflexion et construire ensemble de nouvelles approches en direction des habitants, qui pourront être accompagnées par des temps de formation.

1.2.3 - Les projets et les actions portés par le Centre

- L'animation globale du territoire**

La recherche d'un ancrage plus important du Centre dans un territoire « mosaïque » composé d'une pluralité de petites entités de vie est un objectif permanent, central pour l'association.

Un lieu d'accueil, d'informations et d'orientation des habitants du quartier

Les actions « hors les murs » pour aller à la rencontre des habitants et des familles : le grenouillage et les cafés citoyens, le thé-café de la rentrée, la bib' de rue, la ludothèque itinérante, les jeudis matins devant le P'tit B ...

Les actions d'animation locale en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du quartier comme Beaulieu en fête, la fête Petite Enfance, Coup de Pousses, la fête de l'Hiver, Cinéma de plein air ... autant de rendez-vous pour favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels

Des actions de lutte contre l'isolement social comme les jeudis après-midi du P'tit B, des sorties loisirs...

L'animation du projet éducatif de territoire qui réunit l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du quartier de Beaulieu

Le soutien et l'accueil des associations du quartier et de la ville

L'accompagnement de projets d'habitants comme le journal de quartier, la mise en route du conseil citoyen...

- Le soutien à la fonction parentale et aux familles**

Des actions qui se sont structurées et développées depuis 4 ans avec deux axes principaux :

- des activités et des actions qui favorisent l'échange intra familial parent-enfant et extra familial entre familles (lieu d'accueil enfants-parents, ateliers partagés, un CLAS parents, loisirs et vacances en famille...)
- des actions et des temps d'échanges entre parents sur des thématiques qui les préoccupent (les parent'hères, l'interlude...)
- Un service avec les bourses thématiques (vêtements enfants et de grossesse, jouets, jeux)
- Des actions d'autofinancement réalisées par les familles pour financer leurs projets

- Un projet singulier d'actions culturelles et artistiques**

Un projet culturel qui a plusieurs échelles de territoire avec la même exigence de travail pour favoriser et accompagner les publics dits « éloignés »

Éveiller la curiosité, créer des interactions entre l'artistique et le sociétal, susciter l'envie et le désir de découvrir de nouvelles émotions pour affirmer ses goûts et son sens critique sont les objectifs recherchés auprès de tous les publics.

Agir sur les freins, les représentations individuelles et collectives pour convier les habitants à de nouvelles expériences tout au long de la vie.

Beaulieu danse, programmation de spectacles de danse contemporaine et plus généralement sur la thématique du corps dans ses représentations contemporaines et interdisciplinaires

- Le projet de territoire, projet culturel « hors les murs », qui s'invente et s'ancre chaque année dans le quartier de Beaulieu avec un(e) artiste différent pour créer une rencontre tout à fait singulière avec les habitants.
- Les ateliers de pratiques artistiques amateurs pour tous les âges
- L'accueil en résidence de compagnies locales

Les petits devant les grands derrière, saison jeune public en spectacles vivants et cinéma de la ville de Poitiers, sur le temps scolaires et les mercredis, samedis et dimanches en tout public réunissant de nombreux partenaires (TAP, CRR, Maisons de quartier...) dont le Centre d'Animation est le gérant principal de la société en participation, proposent cet espace de découverte et d'expériences pour les enfants et leurs familles.

La Bourse spectacles, sur le territoire de la ville de Poitiers, dispositif coordonné par le Centre, réunit des acteurs culturels, socio-culturels, sociaux, médico-sociaux, sportifs qui attribuent à l'art, à la culture et au sport, un rôle essentiel dans l'émancipation et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens, et s'engagent à porter une attention particulière aux personnes qui en sont le plus éloignées.

Les petits devant les grands derrière et la Bourse Spectacles, sont deux actions où la question sur leur avenir et leur développement à l'échelle de la future communauté urbaine est posée.

Pour l'ensemble de ces projets, les actions de médiation et d'actions culturelles doivent exister et faciliter la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les citoyens de tous les âges, une politique tarifaire adaptée et solidaire, des conditions d'accès spatiales, temporelles... pensées pour les publics les plus éloignés ;

- **Un projet éducatif en direction des enfants et des jeunes**

Une démarche volontariste de retravailler le projet éducatif de l'association avec les familles des accueils de loisirs

Une démarche particulière de coordination et d'échanges avec les acteurs institutionnels et associatifs « petite enfance » du quartier

Une démarche d'accueil et d'écoute des familles

Les accueils de loisirs 3-11 ans, l'accompagnement à la scolarité des enfants scolarisés en primaire

Une organisation et des propositions en constante évolution en fonction des demandes et des tranches d'âge avec et pour les jeunes

Une démarche d'implication des jeunes et de leur famille

L'accueil de loisirs jeunes et l'accueil informel, l'accompagnement à la scolarité des collégiens

L'accompagnement de projets « jeunes », les actions d'autofinancement pour financer leurs projets dont les chantiers loisirs

- **Des projets à développer sur l'insertion socioprofessionnelle et sur la santé**

La mise en place de nouveaux partenariats permettant d'élargir les réponses dans l'accompagnement des personnes

(Notamment grâce à l'inscription d'une partie du quartier en politique de la ville par l'engagement de certains opérateurs de l'emploi sur ces territoires)

Des actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire avec les collèges, l'accompagnement sur la recherche de stages pour les jeunes

Un lieu ressources emploi et formation "les mardis du P'tit B" en lien avec les partenaires publics de l'emploi et de l'insertion des jeunes et des adultes

Des actions de prévention santé en direction de toutes les tranches d'âge autour de l'activité physique et de l'alimentation :

atelier gym d'équilibre en direction des seniors, des ateliers de pratiques sportives amateurs enfants et adultes, goûters équilibrés et la soupe du mois en direction des familles à la sortie des écoles, les p'tits déjeuners en direction des parents dont les enfants sont inscrits en accueil de loisirs, les repas confectionnés puis partagés entre adultes seuls ou entre familles préparant une sortie, les balades du lundi en direction des adultes, les balades poussettes avec de jeunes famille, la journée pour tous « Bien dans tes baskets »...

- **Des questionnements à explorer dans les années à venir sur des besoins repérés et (ou) exprimés par la population, sans réponse aujourd'hui sur le quartier :**
 - Le libre accès aux outils numériques et un espace de médiation numérique ;
 - Le renforcement des actions de lien social en direction des seniors ;
 - Le renforcement des actions de prévention santé.

Cette catégorisation des projets et actions n'est pas fixe et définitive, des objectifs transversaux sont communs pour de nombreuses actions. A titre d'exemples, un repas partagé avec une visée diététique et de prévention santé, est aussi et surtout un moment d'échanges, favorisant le lien social ou encore un chantier loisir jeune qui vise à donner les conditions financières d'accès aux loisirs pour certains jeunes, est aussi un bon outil de découverte de certains métiers et d'apprentissage de la citoyenneté...

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Centre d'Animation de Beaulieu s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Centre d'Animation de Beaulieu, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/04/2014 au 31/03/2018:

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;

- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association Centre d'Animation de Beaulieu, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Centre d'Animation de Beaulieu**, 10 boulevard Savari, 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association Centre d'Animation de Beaulieu sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Centre d'animation de Beaulieu.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association du Centre d'animation de Beaulieu, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association Centre d'Animation de Beaulieu souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association Centre d'Animation de Beaulieu ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Centre d'Animation de Beaulieu le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

La direction de l'association est chargée de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Centre d'Animation de Beaulieu, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Centre d'Animation de Beaulieu s'élevaient à 1 300 010 euros (dont 326 919 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'unacompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Centre d'Animation de Beaulieu.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Centre d'Animation de Beaulieu des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Centre d'animation de Beaulieu s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Centre d'animation de Beaulieu donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association du centre d'Animation de Beaulieu couvre la période du 1^{er}/04/2014 au 31/03/2018.
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association du Centre d'Animation de Beaulieu.

A titre indicatif, pour l'année 2016, le programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 103 570 heures d'accueil
- Un lieu d'accueil Enfants Parents (93 heures ouverture annuelle)

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association Centre d'Animation de Beaulieu des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Centre d'Animation de Beaulieu.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Centre d'Animation de Beaulieu, de sa Direction, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association

et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Centre d'Animation de Beaulieu assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association Centre d'Animation de Beaulieu s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association Centre d'Animation de Beaulieu procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Centre d'Animation de Beaulieu remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Centre d'Animation de Beaulieu s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/03/2014 au 28/02/2018 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Centre d'Animation de Beaulieu ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Centre d'Animation de Beaulieu, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Les co-présidents de l'association Centre d'Animation de Beaulieu mandatés par leur Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Centre d'Animation de Beaulieu de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Centre d'Animation de Beaulieu, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre

d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'association Centre d'Animation de Beaulieu concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers Pour la Caf de la Vienne Pour le Centre d'Animation de Beaulieu

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Le bâtiment mis à disposition de l'association Centre d'Animation de Beaulieu fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer le montant des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Centre d'Animation de Beaulieu :

adresse : 10 boulevard Savary 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0095A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
226 446 €	33 501,60 €	47 853,52 €

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par la Directrice de l'association Centre d'animation de Beaulieu puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec la Directrice de l'association Centre d'animation de Beaulieu.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé à la Directrice de l'association Centre d'animation de Beaulieu pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, la directrice de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et Direction Générale Education – Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

La directrice de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education – Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au à la directrice de l'association Centre d'animation de Beaulieu.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	Quotité temps de travail	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	46 255 €
Adjoint technique	1 TC	38 630 €
Adjoint technique	0,80 TC	29 457 €
Adjoint technique	1 TC	29 931 €
Adjoint administratif	1 TC	36 970 €
Adjoint administratif	1 TC	31 343 €
Adjoint administratif	0.90 TC	31 898 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association
2017
2018
2019
2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
Centre d'Animation de Beaulieu

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	176416	169800	170600	171100	171800
61 - Autres achats (non stockés)	40084	40300	40500	40700	40900
62 - Prestation de service	441750	443900	445400	447000	449000
63 -Impôts, taxes	37330	38000	38700	39200	39700
64 - Rémunération du personnel	557240	568400	579000	590000	600500
64 - Charges sociales	191310	195100	198500	202000	205500
65 - Autres charges	25969	26300	26500	26700	26900
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles	593				
68 - Dotation aux amortissements	36000	36400	36700	37000	37200
69 - Engagements à réaliser					
TOTAUX 1	1506692	1518200	1535900	1553700	1571500
86 - Contributions volontaires	309300	310900	312400	314000	315600
TOTAUX 2	1815992	1829100	1848300	1867700	1887100

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	144922	146400	148000	150500	153000
Subventions Autres	126581	127800	129000	130500	131900
Subventions Ville de Poitiers	980613	990400	1000300	1010300	1020400
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	165182	166800	169500	171200	173000
Subventions Région Poitou-Charentes	39500	39900	40300	40700	41100
Autres produits	32239	33500	34800	35500	36500
Cotisations	3900	4000	4200	4500	4700
Report des ressources sur subtn att.	5000				
Transferts de charges	8755	9400	9800	10500	10900
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
TOTAUX 1	1506692	1518200	1535900	1553700	1571500
86 - Contributions volontaires	309300	310900	312400	314000	315600
TOTAUX 2	1815992	1829100	1848300	1867700	1887100
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS DES 3 CITÉS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
DES CENTRES SOCIO-CULTURELS DES TROIS CITES**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **des Centres Socio-Culturels des 3 Cités**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sise 1 place Léon Jouhaux, 86000 Poitiers

N° SIRET : 39357424900016

Représentée par son Président, Monsieur **Mohammed RHALAB**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.

- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),
- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association des Centres Socioculturels des 3 Cités, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers associée et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation

des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment

d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités est adhérente de la fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Vienne. En tant que telle, elle fait partie du réseau des Centres Sociaux regroupés au sein de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France. Ainsi l'association approuve et défend la charte des centres sociaux dont les 3 valeurs cardinales sont la solidarité, la dignité et la démocratie.

Les objectifs qui suivent et qui forment le projet de l'association, sont essentiellement issus du contrat de projet 2013-2017 de l'association, contrat sur la base duquel l'association a obtenu son agrément centre socio-culturel de la CAF.

Au moment de la rédaction de cette convention, l'association a entamé un travail de renouvellement de son projet. Ce travail, très participatif, s'étalera sur toute l'année 2017 et sera finalisé à l'Automne 2017. L'association souhaite que le projet ainsi renouvelé puisse faire l'objet d'un amendement de cette convention.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne et de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 - les objectifs

Objectif 1 : Proposer aux différentes associations de travailler plus ensemble autour d'objectifs communs

Stratégies d'action

- S'appuyer sur les temps de travail déjà existants (acteurs locaux, commission éducative territoriale) en invitant les associations concernées tout en étant attentif à adapter les modes de fonctionnement à ces petites structures.
- A défaut, proposer la création d'un espace spécifique de travail pour les associations en portant une attention particulière à l'accueil et la participation des nouvelles associations sur ces temps de travail collectif.
- Inviter les associations aux temps de réflexion ou de travail proposés par les centres sur les projets qui les concernent (réussite éducative, pouvoir d'agir, etc.)
- S'appuyer sur les actions mutuelles existantes (Fête de quartier, Carnaval, Noël des enfants, Festival Ecoutez Voir) pour associer les associations.
- Considérer systématiquement toute nouvelle association comme une ressource pour le territoire et la soutenir en fonction de ses attentes.

Objectif 2 : Aller plus vers les habitants les moins connus du CSC

Résultats attendus

- Augmentation du nombre d' « habitants non connus » investis dans les actions que le centre propose.
- Plus de mixité géographique (tous les Iris représentés), sociale et culturelle dans nos activités

- Prise de contact avec de nouveaux habitants des zones périphériques du quartier (notamment ceux de la Mérigotte)

Stratégie d'action

- Engager une réflexion sur la manière d'aller vers les gens : posture, discours, recueil des paroles (accueil des nouveaux habitants par exemple) en y associant les partenaires qui le souhaitent.
- Prendre en compte l'arrivée des habitants de la Mérigotte et de manière générale des nouveaux habitants dans les nouvelles constructions et être attentif aux transformations que cela produit sur le quartier.
- Adapter nos modes de communication : mieux faire connaître le centre en tant que lieu ressource et d'accompagnement d'initiatives d'habitants (élargir les zones de diffusion de nos outils de communication...)
- Maintenir une veille sur les problématiques et les évolutions du quartier en lien étroit avec les partenaires
- Etre réactifs et en capacité d'adapter nos activités
- Rebondir sur les contacts établis par l'animation de rue.

Objectif 3 : Valoriser les savoirs, savoir-faire et savoir-être des habitants

Résultats attendus

- Développement des compétences et de la compréhension en interne des enjeux autour des savoirs.
- Développement d'espaces de réflexion collectifs.
- Repérer et valoriser les compétences et les savoirs des habitants, c'est-à-dire aussi valoriser les projets et actions portées et initiées par les habitants.
- Plus d'activités ou projets initiés ou menés par des habitants.

Stratégie d'action

- Développer et systématiser les temps de réflexions communes en les ouvrant et les proposant aux habitants en s'appuyant sur les thématiques déjà ressenties comme prégnantes : la réussite éducative, la précarité, la garde des enfants...
- Développer la formation des équipes salariés et bénévoles aux méthodes d'ATD Quart Monde sur le croisement des savoirs pour en affiner la mise en œuvre locale.
- Poursuivre et amplifier la valorisation des projets initiés, portés par les habitants.
- Systématiser, dans des périmètres précis, comme la résidence intergénérationnelle, des actions de porte à porte, permettant d'aller à la rencontre des habitants et de repérer les compétences existantes.
- S'appuyer sur le groupe « Poitiers capitale des Savoirs » du Conseil de Développement Responsable pour approfondir et faire reconnaître cette démarche autour des savoirs.

Objectif 4 : Développer l'interconnaissance entre personnes de différentes cultures (d'origines géographiques, sociales ou d'âges divers).

Résultats attendus

- Renforcer la mixité culturelle, géographique et sociale dans toutes les activités de l'association mais en étant plus spécifiquement attentifs à certaines qui s'y prêtent plus facilement (dans lesquelles on fait des choses ensemble) :
 - projet « en associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir »
 - ateliers parents
 - matinées salariés-bénévoles
 - Bien Vieillir aux 3 Cités
- Développement d'actions spécifiques permettant la rencontre entre cultures différentes et support à affiner notre méthode dans ce domaine.

Stratégie d'action

- Au sein de l'équipe salariée et bénévole : proposer des formations sur la question de l'interculturel pour faire évoluer les représentations et les postures.
- Associer les associations représentantes de différentes cultures à nos réflexions, activités, projets...
- Etre vigilants à la mixité du public dans nos différentes actions.
- Développer (encore et toujours) la transversalité entre les différents secteurs pour favoriser l'interconnaissance et les échanges entre les différents groupes et publics participant à nos actions.
- Développer quelques actions permettant de travailler les représentations réciproques ;
- S'appuyer et approfondir l'utilisation des méthodes de croisement des savoirs comme outils d'expression des difficultés rencontrées ;
- S'appuyer sur le volet « Vivre Ensemble » de la résidence intergénérationnelle pour travailler finement cette question

Objectif 5 : Reconnaître les jeunes comme force du quartier : leur donner les moyens de s'exprimer et d'agir

Résultats attendus

Certains semblent facilement quantifiables :

- plus de projets portés par les jeunes
- plus de temps d'échange entre les jeunes et les autres publics
- plus forte participation des jeunes aux différents événements du quartier
- plus de jeunes associés à la réflexion au sein de la commission jeunes et du secteur jeunes
- plus d'échanges hors du quartier (ville, France et international)

D'autres sont plus difficiles à estimer et peut-être utopiques :

- diminution du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans diplôme ni formation
- élection, d'ici à la fin du contrat de projet, d'un jeune au conseil d'administration du centre

Stratégie d'action

- Travailler plus collectivement la question de la jeunesse au sein des centres et avec les partenaires.
- repérer et identifier les jeunes, prendre le temps de les connaître, de se faire connaître et de leur faire connaître les acteurs du quartier et de la ville
- créer une relation de confiance
- être à l'écoute de leurs projets en leur donnant les moyens (matériels et humains) de pouvoir les travailler
- accompagner les jeunes dans la mise en place de leurs projets
- les encourager à s'investir également dans des projets existants
- être vigilant à ne pas parler à la place des jeunes mais bien à leur faire systématiquement une place pour recueillir leurs paroles et leurs envies

- intensifier les liens entre le secteur enfant et le secteur jeunes pour faciliter le passage d'une forme d'accueil (l'accueil de loisirs) à l'autre (l'accueil informel).

Objectif 6 - Poursuivre le travail de prévention du vieillissement : prendre soin des aînés du quartier et les valoriser

Résultats attendus

- Développement d'un pilotage territorial sur la question du vieillissement ;
- Augmentation du nombre de personnes âgées accueillies par les centres socio-culturels des 3 Cités ;
- Amélioration du moral des personnes âgées (diminution du sentiment de solitude, meilleure connexion avec des réseaux de proximité) ;

Stratégie d'action

- Valorisation de l'implication des seniors ;
 - les aider à rester en contact avec les évolutions de la société et les pistes d'avenir.
 - développer un pilotage territorial autour des questions liées aux risques et bénéfices du vieillissement pour le quartier ;
- améliorer notre connaissance du vieillissement et de ses risques au sein du quartier, (attentes des seniors à partir de diagnostics structurés).
- développer l'interconnaissance entre générations ainsi que la compréhension mutuelle.
- mettre en avant les initiatives des seniors et leur impact sur le territoire.
- aller vers les territoires les moins explorés et qui vont accueillir de nouvelles populations (Mérigotte),
- faciliter l'accompagnement des seniors : individuel (appui personnalisé par les services sociaux ou de retraite), ou collectif par les institutions (CARSAT Centre Ouest, CODERPA, Réseau Gérontologique Ville-Hôpital, services hospitaliers en gériatrie...).
- développer une dynamique de prévention santé à partir de la résidence intergénérationnelle qui puisse rayonner sur tout le quartier

Objectif 7 : S'associer aux parents pour favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes.

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de parents impliqués dans les actions éducatives (périscolaires, CLAS, accueil de loisirs...)
- Réécriture du projet éducatif du secteur enfance avec les parents
- Mise en place de la commission éducative portée par les parents
- Plus grande mixité sociale et culturelle des parents participant aux instances éducatives (conseil d'école, réunion d'informations dans les écoles ou collège, conseil de classe, CET...)
- Initiatives/projets portés par des parents autour de l'éducation.
- A long terme (sur 10 ans) diminution du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans diplômes ni formation.

Stratégie d'action



- Soutenir les initiatives et les actions des associations de parents d'élèves en terme de réussite éducative
- Renforcer et amplifier le projet parents en y associant les partenaires (écoles, associations de parents d'élèves...)
- Favoriser une meilleure connaissance du système scolaire, y compris autour des questions d'orientation au niveau du collège
- Communiquer et expliquer les différents dispositifs éducatifs existants sur le quartier.
- Utiliser la commission éducative comme un espace et un outil donnant du pouvoir d'agir et de décision aux parents sur les questions éducatives.
- Continuer la démarche de mobilisation en essayant d'associer de nouveaux parents en allant vers eux.
- Maintenir la relation de confiance avec les parents en assurant une présence quotidienne sur le terrain.
- Veiller à ce que l'équipe d'animateurs sur les secteurs enfants et jeunes soient la plus stable possible.

Objectif 8 : Soutenir et accompagner le développement du projet de résidence intergénérationnelle dans ses différentes dimensions et notamment autour de la santé

Résultats attendus

Sur le début de la période :

- écriture avec les habitants un projet de santé pour le territoire des 3 Cités et développement du temps de travail autour de la prévention santé ;
- ouverture d'un 1er poste, porté par l'Espoir, autour des services : aide administrative et aide matérielle ;
- que le projet « Vivre Ensemble au sein de l'immeuble » soit écrit et porté par au moins 10% de la population de l'immeuble

En cours de période et au plus tard sur la fin de la période :

- que la décision de la mise en œuvre d'un centre de santé soit prise après une étude de faisabilité.
- Autonomie de l'Espoir dans la gestion de l'association.

Stratégie d'action

Le projet de résidence intergénérationnelle comporte 4 volets :

- le volet de rénovation du bâti : porté par SIPEA Habitat, qui nous associe étroitement à une réflexion sur la question du peuplement de l'immeuble et donc de son accessibilité économique ;
- le volet des services: nous apportons l'aide méthodologique à l'Espoir en nous adaptant à leur rythme de travail ; un DLA (dispositif local d'accompagnement) a permis de tracer les prochaines étapes du projet ;
- le volet de la santé porté par l'Espoir : le diagnostic fini en Avril 2013 doit se poursuivre par la rédaction d'un projet de santé.
- le volet « Vivre Ensemble » dont nous lançons le développement à l'Automne 2013 sous forme de mobilisation des habitants.

Objectif 9 : Accompagner et soutenir les initiatives des habitants pour répondre notamment à des problèmes de vie quotidienne et/ou d'emploi

Résultats attendus

- Augmentation du nombre d'initiatives d'habitants ou de groupes d'habitants soutenues et/ou accompagnées par le CSC.
- La majorité des initiatives accompagnées aura pour objectif de répondre à des problématiques collectives de vie quotidienne des habitants du quartier.
- La majorité des initiatives accompagnées devra, au bout de 5 ans, être portée de manière autonome par les habitants.

Stratégie d'action

- S'appuyer sur les initiatives et les dynamiques déjà existantes sur le quartier (continuité de la journée du 6 avril, initiatives des parents d'élèves, création d'associations...)
- Création d'un réseau local constitué de différents partenaires prêts à s'engager dans cette expérimentation : dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire, de la recherche universitaire...
- S'appuyer au niveau national sur le collectif Pouvoir d'Agir et les différents partenaires pouvant soutenir, enrichir et valoriser notre démarche (ATD...)
- Continuer à développer un travail transversal entre les différents secteurs du centre pour une connaissance, une analyse et une action complètes et globales.

Objectif 10 : Lutter contre les inégalités d'accès aux nouvelles technologies et à l'information

Résultats attendus

- le 1er niveau de résultat attendu est la diminution du nombre d'habitants confrontés à la fracture numérique ;
- cela passe par une série de résultats intermédiaires :
 - plus de personnes formées à l'utilisation d'un ordinateur et/ou d'une tablette
 - plus de personnes sachant remplir tout ou partie de leurs obligations administratives en ligne

Stratégie d'action

Nous nous appuierons sur une triple stratégie :

- la mobilisation des habitants
 - Cette mobilisation se fera doublement au travers de contacts directs avec les habitants et de contacts intermédiaires par le biais des associations et des structures.
- L'initiation et la sensibilisation aux NTIC
- Au travers de séances pré-formatées mais aussi de séances adaptées à différentes problématiques : accéder au site de la CAF, des impôts, lire le cahier de texte en ligne ;
- Le soutien logistique à la question du matériel : aide à l'installation, au fonctionnement, dépannage, et éventuellement sous forme de chantiers loisirs.
- Nous tenterons également de développer un partenariat avec les Ateliers du Bocage pour la fourniture de matériel à tarif réduit pour les habitants.

1.2.2 - La mise en œuvre du contrat de projet

Ce Contrat de Projet 2013/2017 se caractérise par la recherche d'un approfondissement des méthodes d'intervention auprès des habitants. Deux pistes de travail sont actuellement explorées et ont été ou sont approfondies au cours de ces 4 années :

- le développement du Pouvoir d'Agir des habitants
- le croisement des savoirs et des pratiques

L'expérimentation du pouvoir d'agir des habitants

Le collectif « Pouvoir d'Agir »¹, créé en juin 2010, a lancé en 2013 une expérimentation de mise en œuvre du pouvoir d'agir des habitants en France : « Démocratie locale et pouvoir d'agir des citoyens ». L'association a été retenue comme un des 5 sites expérimentaux.

La finalité de l'expérimentation nationale a pour objectif de renforcer le pouvoir d'agir des personnes dans les territoires populaires, c'est-à-dire :

- leur capacité à s'organiser pour mettre en place des actions en réponse aux problèmes et priorités qu'ils identifient ;
- leur capacité à peser sur les décisions qui les concernent.

La charte du croisement des savoirs d'ATD Quart Monde

La puissance des leviers de cette méthode (les groupes de pairs, le croisement des propositions...) a été perceptible à travers de différents séminaires du chantier « En associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir ». 4 salariés se sont formés au croisement.

L'enjeu, l'ambition, de cette charte est de permettre la coproduction de savoirs entre habitants en situation de précarité et les professionnels, animateurs, chercheurs...

Elle met en avant l'inégalité profonde qui existe entre l'outillage des uns (les personnes en situation de pauvreté, en situation basse) et des autres (les professionnels, en situation haute).

La charte repose sur la reconnaissance explicite des personnes en situation de pauvreté comme acteurs à part entière de la société.

Elle prévoit aussi des conditions de mise en œuvre du croisement des savoirs et des pratiques qui ont été testées lors de deux programmes d'action-recherche : la « *présence effective des personnes en situation de pauvreté (...)* », « *créer les conditions de l'autonomie des savoirs en vue de leur mise en réciprocité (...)* »², « *Etablir un espace de confiance et de sécurité* », « *Garantir les conditions d'échange et de rigueur* », « *Mettre en œuvre une méthodologie du croisement des savoirs et des pratiques* ».

Les fondements de la méthodologie sont les suivants :

- « L'expérience de chacun : le récit d'une expérience précise permet de mettre tous les participants sur le même pied.
- Le rythme et la durée : Au cours des échanges, chacun doit voir respecter son propre rythme de compréhension et d'expression(...). La durée est une donnée indispensable pour un travail en profondeur.
- La construction collective : (...) le but recherché connu de tous, qui est d'améliorer les interactions entre personnes en situation de pauvreté et tous les autres citoyens.
 - Pouvoir identifier les éléments de désaccord est une étape essentielle. Sans confrontation, pas de construction collective.
 - " Croiser " les savoirs, ce n'est pas " additionner " les savoirs. Il y a simultanément et progressivement au cours du processus, pour chacun dans la position qu'il occupe, plus d'emprise sur sa compréhension du monde et plus de maîtrise sur la place qu'il y prend. »

¹ Créé par la Fédération Nationale des Centres Sociaux, le réseau des équipes de prévention, l'IRDSU, la Fonda...

² ATD Quart monde spécifie : pas de lien de dépendance et groupes de références que nous appelons aussi les groupes de pairs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1er/09/2013 au 31/08/2017:

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Centre socioculturel du Clos Gaultier** et l'accueil de loisirs sans hébergement des 3 Cités, 1 place Léon Jouhaux, 86000 Poitiers
- **Centre socioculturel Saint Cyprien**, place de France, 86000 Poitiers
- **Centre de loisirs maternel 3 Cités**, 5 bis Rhin et Danube, 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en

découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux, etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association des Centres SocioCulturels des 3 Cités.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de

ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

La direction de l'association est chargée de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Centre Socio-Culturel des Trois Cités s'élevaient à 1 240 405 euros (dont 225 176 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'unacompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association des Centres SocioCulturels des 3 Cités donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association des centres socio-Culturel des 3 Cités couvre la période du 1er/09/2013 au 31/08/2017.
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse pour les accueils de loisirs est de 121 000 heures d'accueil
- Un accueil périscolaire dans les écoles élémentaires Tony Lainé et Jacques Brel
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse pour les accueils périscolaires est de 30 000 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, de sa Direction, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d’Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d’agrément, l’association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d’Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l’association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d’échanges se fera à l’initiative de l’association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d’un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l’objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d’objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l’information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d’améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L’opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d’administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l’objet d’une attention particulière.

C’est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d’administration sur avis d’une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l’Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d’Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l’association.

La procédure de recrutement est établie par l’employeur en accord avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d’essai, l’évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d’Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l’Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d’essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d’un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association des Centres SocioCulturels des 3 Cités assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/09/2013 au 31/08/2017 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association des
Centres Socio-Culturels
des 3 Cités

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association des centres socioculturels des Trois Cités font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et le président de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Centre socio-culturel du Clos Gaultier et l'accueil de loisirs sans hébergement des 3 Cités :

adresse : 1 place Léon Jouhaux 86000 POITIERS
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0080A et 0080B

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
75 336,00 €	11 145,60 €	15 920,32 €

Centre socio-culturel Saint Cyprien :

adresse : place de France 86000 POITIERS
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0096A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
63 564,75 €	9 404,10 €	13 432,77 €

Centre de Loisirs Maternel des 3 Cités :

adresse : 5 bis Rhin et Danube 86000 POITIERS
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0059A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
8 924,25 €	1 320.3 €	1 885,91 €

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le Directeur de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur de l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, le directeur de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet

avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education – Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers. Une copie est envoyée au Directeur de l'association des Centres Socioculturels des 3 Cités.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mél à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	Quotité temps de travail	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	35 587 €
Adjoint technique	1 TC	33 976 €
Adjoint technique	1 TC	31 700 €
Adjoint administratif	1 TC	36 695 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association

2017

2018

2019

2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
Centres Socio-culturels des Trois Cités

CHARGES	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	58 000	58 600	59 200	59 800
61 - Autres achats (non stockés)	96 000	97 000	98 000	99 000
62 - Prestation de service	583 000	588 800	594 700	600 600
63 -Impôts, taxes	51 000	51 500	52 000	52 500
64 - Rémunération du personnel	590 000	598 900	607 900	617 000
64 - Charges sociales	224 000	227 400	230 800	234 300
65 - Autres charges	1 500	1 500	1 500	1 500
66 - Charges financières				
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotation aux amortissements	45 000	40 000	40 000	40 000
69 - Engagements à réaliser				
TOTAUX 1	1 648 500	1 663 700	1 684 100	1 704 700
86 - Contributions volontaires	204 972	207 021	209 092	211 183
TOTAUX 2	1 853 472	1 870 721	1 893 192	1 915 883

PRODUITS	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	74 000	74 700	75 400	76 200
Production vendue				
Subventions Ville de Poitiers	1 028 000	1 038 300	1 049 800	1 062 900
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	329 500	332 500	337 500	342 600
Subventions Région Poitou-Charentes	40 000	40 000	41 000	41 400
Autres produits	150 000	150 800	152 000	153 200
Cotisations	5 500	5 500	5 500	5 500
Report des ressources sur subtn att.				
Transferts de charges	18 500	18 500	19 000	19 000
Produits financiers	3 000	3 000	3 500	3 500
Produits exceptionnels				
TOTAUX 1	1 648 500	1 663 700	1 684 100	1 704 700
86 - Contributions volontaires	204 972	207 021	209 092	211 183
TOTAUX 2	1 853 472	1 870 721	1 893 192	1 915 883
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>				



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et le CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par le Centre Socioculturel de la Blaiserie.

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE**

2017– 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Centre Socioculturel de La Blaiserie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sise rue des frères Montgolfier, 86000 Poitiers

N° SIRET : 320 763 841 00016

Représentée par sa Présidente, Madame **Dorine FERROU**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes de « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958

qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique,

transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment

d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, un programme d'actions qui suit pour faire du centre socioculturel de la Blaiserie **UNE MAISON** de quartier qui favorise les rencontres.

Le contexte

Le centre socioculturel de la Blaiserie a toujours été attentif à l'équilibre dans la fréquentation du public. Cet équipement chargé d'histoire et offrant de larges possibilités d'accueil est un lieu familier pour les habitants de Poitiers-Ouest. Cependant, l'équipe devra être attentive auprès des nouveaux habitants pour qu'ils puissent profiter et participer au mieux à la vie du territoire (quartier des Montgorges, arrivée de familles d'origine subsaharienne, pays de l'Est...). Cet habitat dense, ajouté à la méconnaissance de l'autre (éloignement des quartiers), peut exacerber des tensions, créer un sentiment d'inégalité territoriale. Le « faire ensemble » où chacun peut se faire connaître et reconnaître par l'autre dans sa différence, favorise la cohésion sociale.

Pour faciliter l'accroche des publics qui ne fréquentent pas le **Centre Socioculturel**, il lui faut développer des stratégies « d'aller vers » (**ex : festival A l'Ouest**). Il lui faut réaffirmer l'idée que cet équipement est un bien commun à faire vivre, dans une période où l'individualisme est prégnant et que s'exprime un déficit du « faire et vivre ensemble ».

L'association défend des valeurs, fondement de l'action sociale tels que l'éducation populaire, le militantisme citoyen ou l'engagement bénévole, et elle ne peut se retrouver, dans ce qui émerge depuis quelques années : individualisme, rentabilité, rapport marchand, où les habitants deviennent du « stock » à la valeur ajustable dans les statistiques. C'est donc bien dans sa fonction de « *laboratoire citoyen* » qu'elle est un lieu qui favorise le **pouvoir d'agir** des habitants (thème central du dernier congrès national des centres sociaux), un lieu d'expérimentation, que l'association veut actualiser et affirmer ses valeurs fondatrices. Ce **pouvoir d'agir** pose les valeurs et les principes auxquels, administrateurs, bénévoles et salariés se rattachent pour constituer et orienter les fondations de leur travail quotidien d'animation.

L'éducation populaire implique l'éducation de tous par tous et que populaire veut dire ici que l'éducation est l'affaire de tous. Cela exclut l'idée du « *chacun pour soi* », et renforce l'obligation « *du chacun pour tous* ».

Développer les actions en direction des familles

On retrouve ces actions dans chacun des axes du projet : coéducation, vie sociale, vie familiale, accès aux loisirs, aux sports, santé, insertion... mais également dans le projet culturel.

L'objectif est transversal : il est de renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, de faciliter l'autonomie et de développer les solidarités en favorisant l'expression d'initiatives locales et collectives. Il est important de permettre aux parents de s'appuyer sur leurs compétences pour affirmer leur place dans la relation éducative avec leurs enfants.

Le diagnostic partagé avec les différents partenaires du quartier (dans le cadre du collectif des acteurs locaux) a conduit à renforcer l'attention portée en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et tout particulièrement auprès de celles rencontrant des difficultés spécifiques pouvant les conduire à des situations de désocialisation, d'exclusion pour des raisons d'ordre familial, social, économique ou culturel.

1.2.1 - Axe 1 : Une maison hors les murs pour mieux se connaître et se reconnaître

A quoi ressemble l'autre ? Il est souvent étrange, étranger parce que différent, et riche par sa différence.

Les moments festifs participent à l'interconnaissance, permettent aux habitants de se rencontrer, de redécouvrir leurs territoires et de sortir des limites de leur quartier.

Le festival « A l'ouest », sur le quartier de la Cueillette Mirebalaise illustre parfaitement ce propos : quartier quelque peu oublié, un habitat très ancien, une rue de passage, des habitants en marge et... une fête qui renverse l'image. Des portes qui s'ouvrent, des jardins inconnus qui se visitent, on en redemande !

Lez'Arts de la Rue, le festival « A l'ouest », le ciné plein air, la fête de la musique... toutes ces actions favorisent le lien social. Echanger autour d'un spectacle où chacun le vit et l'apprécie à son niveau de connaissance, l'important c'est d'y trouver du plaisir !

L'association fait le choix de développer une présence hors les murs pour s'imprégnier de la vie du quartier et être à l'écoute des habitants. Cette conception de l'animation autour du « faire ensemble » renforce l'identité d'un territoire, où chaque habitant en écrit son histoire. L'association réaffirme sa volonté dans son projet de construire et de mettre en œuvre l'échange social, source tangible de participation active et d'initiative.

1.2.2 - Axe 2 : Vie sociale, vie familiale, festivités, événementiels

La référente famille accompagne des actions collectives familles à partir de réunions d'équipe élargie, d'échanges avec des familles fréquentant parfois différents secteurs de La Blaiserie (accueils de loisirs, épicerie solidaire, ateliers de pratiques artistiques, ateliers collectifs d'insertion, etc.). Elle est chargée de faire le lien entre les différents secteurs du centre, de recenser les demandes au niveau des familles et de mettre en place avec les bénévoles et les professionnels concernés des projets collectifs.

L'activité et les animations du secteur se sont développées, organisées autour d'actions de soutien à la parentalité, de collectifs d'habitants et/ou de familles, d'animations collectives sur place ou hors les murs (séjours collectifs, après-midi en familles, sorties, café des parents, pizzas bla-bla...) avec pour objectifs de :

- Valoriser l'image et la vie du quartier et les acteurs locaux dans la création d'événements festifs et conviviaux sur le quartier de Poitiers Ouest.
- Dynamiser la vie du quartier dans une logique de coopération entre les habitants et mettre en place une politique d'accueil des projets.
- Favoriser l'ouverture des habitants à de nouvelles formes d'expression et de découvertes du monde,
- Mettre en valeur les savoirs faire des habitants du territoire
- Proposer des prestations de qualité répondant aux attentes des habitants.
- Créer des moments de plaisir et d'échanges partagés.
- Favoriser l'épanouissement individuel au travers d'activités collectives

1.2.3 - Axe 3 : Accès aux loisirs, aux sports et au bien être pour les familles.

- Promouvoir le sport sur le quartier de Poitiers Ouest avec la participation des habitants.
- Former les habitants à l'organisation d'animations.
- Permettre l'accès au sport pour tous en favorisant l'intergénérationnelle.
- Inciter l'implication des jeunes à l'encadrement des activités sportives.
- Accompagner les familles ou groupes de personnes dans l'organisation de départs en vacances.
- Développer la participation des habitants.

1.2.4 - Axe 4 : Bien vivre et bien vieillir sur son quartier

- Réfléchir aux propositions de loisirs avec les habitants, faire évoluer les comportements entre les participants en multipliant les échanges.
- Permettre aux séniors de s'impliquer dans la vie du quartier tout en développant des liens d'entraide.
- Initier les habitants à l'informatique par un soutien dans l'espace « D'clics ».
- Proposer des animations autour de la sécurité routière auprès des personnes âgées (code de la route, test de conduite...).
- Rassembler les différents acteurs du territoire de vie pour que la question du vieillissement ne soit pas considérée seulement comme risque social, mais une richesse potentielle.
- Accompagner et accueillir des groupes d'habitants en fonction de leur demande dans leurs loisirs créatifs et culturels (exemple : groupe couture, loisirs créatifs...)
- Permettre à des habitants de vivre un temps collectif d'activités de loisirs.

1.2.5 - Axe 5 : Une maison aux côtés des parents

La cellule familiale est l'épicentre éducatif des enfants. Chaque parent a à cœur d'apporter une bonne éducation à ses enfants, basée sur les valeurs familiales. En même temps, les exigences sociétales influent sur un rôle attendu de la part des parents, au-delà des devoirs juridiques qui s'imposent à eux (notion de parenté). Chacun souhaite bien faire pour ses enfants, quelle que soit la forme familiale (classique, monoparentale, etc...), quelle que soit la culture. Chaque parent va rechercher des ressources en fonction de l'éducation qu'il veut apporter à ses enfants.

En ce sens, se positionner comme co-éducateur, c'est être à leurs côtés, être une ressource disponible qui leur permette de se confirmer dans leur rôle. C'est s'adapter aux demandes des familles, car toutes n'expriment pas les mêmes besoins.

Les accueils de loisirs se veulent être des lieux privilégiés pour apporter à l'enfant les éléments de structuration pour son développement personnel. Ils proposent un espace éducatif qui favorise l'intégration, la solidarité et le respect d'autrui dans un contexte de vie en collectivité différent du cadre familial et scolaire.

Les différents accueils (accueils de loisirs, accueils jeunes, CLAS...) se proposent d'être des lieux ressources. Le temps d'accueil constitue un moment privilégié à partir duquel s'instaure, comme point d'appui pour construire les bases d'une reconnaissance mutuelle entre les familles et les équipes. La relation de confiance qui doit présider les relations entre le public et les équipes repose sur la reconnaissance d'une responsabilité partagée. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour construire un cadre éducatif concerté et porté collectivement.

En choisissant d'être un co-éducateur, le centre socioculturel de la Blaiserie se positionne sur un temps complémentaire de celui de la famille et de l'école, en s'appuyant sur un réseau de partenaires.

Le centre socioculturel se positionne aux côtés et avec les parents, en prenant en compte la diversité culturelle, structurelle, socioprofessionnelle des familles.

1.2.6 - Axe 6 : Coéducation

Actions phares : Accueils de loisirs, CLAS, séjours enfants pré-ados, projet « Soutien à la parentalité », Accompagnement des jeunes 15/25 ans

Axe 6/A : L'association organise

Inscrire son enfant à la Blaiserie, c'est compter sur les animateurs pour participer à l'éducation qu'on souhaite lui apporter : apprendre les règles de vie en collectivité, expérimenter l'entraide entre les âges, avoir des activités participant à son développement, partir en vacances, partir en camp, découvrir de nouvelles activités, de nouvelles régions, de nouveaux pays, partager des moments de loisirs en familles (activités, sorties, séjours), être mieux organiser dans son travail scolaire, donner du sens à l'école par des pédagogies de détours...

- Accueils de loisirs les Loupiots (3-6 ans), Baobab (6-11 ans), accueil de loisirs Bulle d'air de Biard (3-11 ans)
- les accueils jeunes (CLJ 11/14 ans et 15/17) + de 200 adhérents sur ce secteur jeunesse.
- Sports de Proximité (6-12 ans)
- Animation Familles
- Ludothèque

Axe 6/B : L'association accompagne la carrière de ses salariés

La Blaiserie développe une stratégie RH sur ces postes favorisant la dé précarisation des emplois d'animateurs en permettant à chacun d'assurer plusieurs missions. La répartition de ces missions tient compte de plusieurs critères : transversalité et continuité éducative (accueils de loisirs, accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, sorties familles, sports de proximité, animation globale...), référent territorial (La Blaiserie est présente sur cinq quartiers et leurs écoles).

Ainsi, tant pour les familles que pour les partenaires (enseignants, PRE, associations...), la continuité éducative est facilitée car un même animateur assure « de facto » le lien entre les différents « projets » de La Blaiserie, et dans la durée (2 à 3 ans minimum). Cela permet à ces jeunes animateurs d'accéder au plan de formation de l'association. Nous les accompagnons sur ces parcours de formation par un tutorat de qualité pour faciliter une démarche pérenne vers l'emploi.

1.2.7 - Axe 7 : Une maison pour écouter, comprendre, agir

Axe 7A – Insertion

Les Actions Collectives d'Insertion, dispositif d'insertion sociale, qui s'adresse aux personnes bénéficiant de minima sociaux. Son fonctionnement est basé sur le principe de l'échange : la participation à des ateliers chaque semaine en échange de produits alimentaires. Cet engagement est formalisé à travers un engagement de participation au sein duquel sont déclinés pour chaque personne des objectifs propres à leur parcours d'insertion.

Ce dispositif a pour objectifs de développer une participation active du public et de l'inscrire dans un parcours socioprofessionnel, de favoriser l'autonomie des personnes en leur permettant de sortir de leur isolement et de rétablir des liens sociaux.

Dispositif unique dans le Département de la Vienne, les ACI permettent à leurs membres de nombreux apprentissages et de valoriser leurs compétences en participant à plusieurs ateliers chaque semaine et à de nombreuses manifestations organisées par le centre de la Blaiserie (fête de quartier, saveurs d'Automne, traiteur des Soirées de la Montgolfière, ...). Ils font ainsi l'expérience de la réussite et reprennent confiance en eux.

Les ACI représentent un véritable sas avant l'entrée en contrat aidé sur un chantier d'insertion par exemple ou bien sur une formation.

Une **épicerie solidaire les 4 Saisons**, au-delà du « coup de pouce » apporté grâce à l'aide alimentaire, elle est aussi un moyen pour aborder les sujets qui animent la vie dans notre quotidien, la santé, l'éducation, l'emploi, le logement. Dans son parcours, la personne est amenée à définir avec son référent, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la durée d'accès à l'épicerie. Cette durée d'accès est limitée à 12 mois, renouvelable éventuellement après une pause de 6 mois.

Les actions liées à l'alimentation peuvent être l'occasion d'aborder des thématiques autour de :

- La nourriture,
- La santé ; lutter contre les déficiences vitaminiques et minérales, les dénutritions (diététique), l'accès aux soins (dentiste...),
- La culture de ses produits alimentaires, cuisiner, partager des repas (soirées repas partagés),
- Partager un savoir-faire : jardinage, cuisine, présentation des produits

L'association s'engage dans sa mission d'intérêt général à gérer et développer son pôle mobilité par les actions suivantes

- **Mobicité 86** pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes par la mise à disposition sous forme locative de scooters, mobylettes ou cycles pour toute personne rencontrant un problème de mobilité dans le cadre d'une insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi (suite perte de points de permis).
- **Permis AM** visant à permettre aux personnes inscrites dans un parcours d'insertion de maîtriser la prévention routière et d'obtenir ce permis 2 roues de moins de 50cm3.
- **C'permis 86 auto-école** dont l'objectif est de préparer et présenter au permis de conduire les personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle orientées par les travailleurs sociaux et/ou qui résident sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, pour permettre aux personnes les plus en difficultés à se remettre dans une dynamique de projet, faire un premier pas vers la formation et vers l'emploi.

- **Pré apprentissage** au code de la route afin de travailler les savoirs de base à partir du vocabulaire du code de la route afin de préparer une entrée en auto-école.

- **Plateforme de conseil en mobilité**

Ce pôle mobilité, aujourd’hui bien établi sur le territoire, reconnu des nombreux prescripteurs propose d’asseoir son activité et lui donner plus de cohérence en créant un poste de conseiller en mobilité, en suivant l’exemple de nombreux territoires en France. Le conseil en mobilité a pour mission de mobiliser les services adaptés à la situation des bénéficiaires (information, conseil, aide matérielle) afin de favoriser l’autonomie des usagers en matière de mobilité.

Le parcours mobilité permet à toute personne inscrite dans un parcours d’insertion, de travailler à la recherche de solutions de mobilité autonomes et durables grâce à une expertise dédiée sur la problématique de la mobilité et à un accompagnement adapté aux besoins.

Le permis B n’est pas toujours une fin en soi et bien souvent, de multiples étapes sont nécessaires pour y accéder. Le conseil en mobilité intervenant en amont des autres dispositifs d’aide à la mobilité, permet d’identifier quels sont les dispositifs les plus adaptés aux besoins et attentes du public en termes de mobilité autonome et pérenne.

Notre société connaît aujourd’hui une multiplicité de modes de déplacements (transports en communs, covoiturage, autopartage, vélo). Le conseiller en mobilité de par sa connaissance de ces différents modes de déplacements peut apporter une information et une orientation auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

En fonction de la situation du bénéficiaire, le conseiller peut proposer :

- **un accompagnement individuel personnalisé** et l’orienter vers les services mobilité adaptés (prêt ou acquisition d’un véhicule, développement de compétences pour l’accès aux transports par exemple) via un diagnostic individuel de mobilité. Il s’agit d’un entretien se basant sur l’environnement sociogéographique de la personne et ses pratiques de déplacement.

Cet entretien a pour but d’évaluer les compétences du bénéficiaire en matière de mobilité et de co-construire avec lui un parcours de formation, d’apprentissage ou toute autre préconisation correspondant à ses besoins. En repérant précisément ses freins et ses atouts, l’objectif est de favoriser son autonomie.

Le bilan du diagnostic est transmis au prescripteur afin d’envisager de manière durable les solutions les plus adaptées à la situation du bénéficiaire

- **des ateliers collectifs de mobilité** : sensibilisation, information et formation sur la mobilité (apprendre à se situer dans l’espace et dans le temps, s’informer sur les outils alternatifs à la voiture, repérer et développer ses compétences en termes de mobilité...).

Ces actions seront présentées aux différents partenaires prescripteurs afin qu’ils puissent orienter les personnes qui pourraient en bénéficier.

1.2.8 - Axe 8 : Une maison qui informe et agit dans le domaine de la santé

L'association conduit son action en collaboration avec tous les intervenants du quartier (professionnels, institutionnels, associatifs) et avec la population. Pour nourrir sa réflexion, elle est en lien avec l'équipe des Ateliers Santé Ville et le groupe santé des centres sociaux de la Vienne.

Son but est de repérer des problématiques de santé en termes de prévention et d'éducation sanitaire. Elle travaille sur une approche globale de la santé, en cherchant à comprendre ses déterminants collectifs.

Parler de la santé, c'est alors parler du quartier, de l'habitat, du logement, de l'alimentation, des coutumes culturelles, des ressources, de l'école, du travail, du chômage, des fugues, de tout ce qui fait et défait la vie.

Sur le quartier de Bel Air, vivent beaucoup de familles maghrébines, d'origines subsahariennes, venant des pays de l'Est (Roumanie, Kosovo, Albanie...), ainsi que des familles monoparentales qui retiennent l'attention de l'association :

- le nombre important d'enfants par famille, un recours à l'hospitalisation des enfants et aux placements en bas âge, des interventions répétées des services sociaux, une forte demande touchant à la sexualité, à la contraception, à la maternité ;
- des pathologies liées au(x) stress, en particulier beaucoup de syndromes dépressifs chez la femme, avec des prises médicamenteuses ;
- de gros problèmes repérés d'équilibre alimentaire ;
- une mauvaise connaissance du réseau médico-social existant.

Face à cette situation, l'association poursuit deux objectifs :

- Des observations approfondies sur les problèmes perçus dans le quartier pour clarifier les problèmes en cause : attitudes et comportement des individus (évaluation précise des besoins de santé)
- et réponses des structures médico-sociales en recherchant les moyens d'actions les plus adaptés.

Une action de prévention à partir des thèmes étudiés et pour lesquels existent une forte demande. Cette action est conduite avec la participation de la population, des institutions, des professionnels de santé, mais aussi en interactivité avec les différents secteurs d'animation du centre socioculturel.

Quelques exemples d'actions : Mise en place d'actions autour du mieux-être, dans le cadre des ateliers santé/loisirs (exemple : activités de relaxation, sorties pédestre et vélo, activités sportives...)

- Informations et formations autour des dangers domestiques, premiers secours
- Autour d'actions conviviales et festives
- Animation jeux comme « Mieux qu'à la télé, dîner quizz, apéro quizz » animations très prisées par les familles
- Saveurs d'Automne sur la thématique des produits de saison et des circuits-courts (producteurs locaux, ateliers culinaires à partir de produits frais et locaux)

1.2.9 - Axe 9 : Une maison ou la culture est accessible pour tous

Axe 9/A

L'association porte depuis de nombreuses années un projet culturel fort via l'accueil d'équipes artistiques sur le territoire, des actions de médiation régulières et repérées auprès des populations, ainsi qu'une programmation identifiée avec une ligne artistique exigeante.

Citons par exemple les soirées de La Montgolfière depuis 1997, « Lez 'arts dans la rue » depuis 1999, le festival « A l'Ouest » depuis 2008, l'accueil des compagnies locales en résidence...

Les nouvelles actions que sont le studio d'enregistrement et les soirées OFF permettent un accompagnement des pratiques amateurs et valorisent les talents des habitants, ces soirées gratuites sont de vrai un moment de convivialité pour les habitants.

En associant les habitants dans l'organisation de ces évènements festifs et conviviaux, le centre socioculturel favorise les rencontres, participe à la dynamique du quartier et à l'épanouissement individuel.

La proposition des spectacles sur l'ensemble du territoire de Poitiers Ouest participe à la découverte et à la valorisation du quartier. Elle participe aussi à la venue d'un public hors quartier et hors ville, ce qui favorise la mixité au sein de l'association.

Soutenir la production artistique et culturelle amateur et professionnelle en proposant des temps de médiation culturelle entre artistes et habitants.

Dynamiser la vie du quartier, aller à la rencontre des publics.

Mettre en place une politique d'accueil des projets artistiques dans la rencontre et la convivialité.

Réflexion globale avec l'ensemble des acteurs culturels de la ville de Poitiers pour une mutualisation éventuelle de matériels et une meilleure cohérence des programmations et des conditions d'accueil des compagnies.

Permettre l'initiation et concrétiser sa pratique artistique.

Mettre en valeur les savoir-faire des habitants du territoire.

Créer des moments de plaisir et d'échanges partagés, mettre en valeur les talents des habitants

Quelques exemples : Construction d'un décor par le Lycée Auguste Perret pour une compagnie accueillie, projet scolaire sur une année, création de maquettes, de CD au studio d'enregistrement par un apprentissage à la prise de son, Soirées Off, nouvelle formule de concerts faisant appel aux jeunes musiciens du territoire/Expositions peintures, sculptures, travail autour de la mémoire du quartier dans le cadre du festival à l'ouest.

1.2.10 - Axe 10 : Une maison pour « Osez l'ailleurs » autour d'échanges européens

La volonté qu'a l'association de s'ouvrir à l'Europe n'est plus à démontrer. Plusieurs voyages ont été organisés dans le cadre de programmes européens pour la jeunesse. Roumanie, Espagne, Maroc, Angleterre, Allemagne, Grèce font partie des destinations où les jeunes de Poitiers Ouest se sont rendus pour mener des chantiers à caractère éducatif, citoyen et humanitaire.

L'association souhaite pousser sa réflexion dans les propositions faites aux jeunes. C'est pourquoi, dans le cadre de son plan de formation, elle a proposé à son responsable des 15/25 ans une formation spécifique sur l'accompagnement et les modes de financement des programmes européens pour la jeunesse.

Son engagement dans notre réseau fédéral a permis d'organiser avec la Fédération des Centres sociaux de la Vienne un samedi consacré à l'ouverture sur l'Europe. Des jeunes venus des pays de la communauté européenne y sont venus témoigner de leurs expériences et de l'intérêt à traverser les frontières.

Cette mission confiée au référent 15 / 25 ans, va donner un véritable élan aux différents secteurs d'animation du centre socioculturel. Plusieurs réunions administrateurs/bénévoles/salariés ont été organisées pour informer des dispositifs. A chacun de se saisir avec les publics respectifs, des opportunités pour aller à la rencontre d'expériences chez nos voisins européens et de s'en inspirer pour enrichir notre projet associatif.

L'accueil d'un jeune volontaire européen au sein de l'association est un atout supplémentaire pour renforcer cette démarche d'«Osez l'ailleurs » !

Les engagements de l'association

- Développer sa conscience européenne et la participation active
- Promouvoir la cohésion sociale, la solidarité (lutter contre les discriminations de genre, d'origine...)
- Faciliter l'intégration sociale, promouvoir la coopération européenne dans tous les domaines.
- Développer sa conscience européenne et la participation active, promouvoir la cohésion sociale,
- Favoriser la mobilité des habitants au sein de l'union européenne (ex : Constitution d'un groupe usagers, administrateurs, salariés pour un échange européen sur une thématique portée par l'association (rythme scolaire, aide alimentaire...))
- Former des bénévoles, professionnels aux outils d'accès aux projets européens
- Développer des projets relevant des programmes Erasmus +, Grundtvig, OFAJ, PEJA, et Solidarité Internationale : action de solidarité et de développement

1.2.11 - Axe 11 : Une maison pour accueillir

Le centre socioculturel dispose d'un vaste espace d'accueil multifonctionnel. Celui-ci avait fait l'objet d'une réflexion avec les administrateurs, le comité de quartier et l'architecte lors de la rénovation urbaine du quartier en 2000. Il s'agissait d'en faire un axe traversant reliant l'habitat social côté piétonnier, à l'habitat pavillonnaire côté voirie. Cet axe traversant a été également réfléchi pour en faire un point de rencontre, un espace d'expositions, des petits espaces de réunions, se poser tout simplement pour un moment de convivialité.

Permettre la cohabitation intergénérationnelle

Les habitants de Poitiers ouest apprécient ce lieu, que ce soient les associations partenaires, les jeunes, les enfants et leurs familles. Cette cohabitation se déroule dans

un climat convivial. Les passages et les pauses sont rythmés par les activités des uns et des autres et les rencontres y sont spontanées.

Ouvert à tous sans condition, cet espace accueille des manifestations (soirées off, les sorties spectacles, les retours d'atelier pour un goûter et boissons chaudes au bar...). Selon le programme plus de 400 personnes peuvent y passer en soirée. Il est le carrefour d'animation du centre, le poumon de l'association là où respirent la bonne humeur et les envies, lieu d'échanges sur les actualités du jour.

Cette fonction d'accueil et d'écoute doit être soutenue et relayée par l'ensemble de l'équipe professionnelle pour faire de ce lieu un véritable espace de vie. Toutes les occasions sont bonnes (repas partagé, soirée Karaoké...) pour créer les conditions favorables à la rencontre en veillant à la qualité d'accueil de tous sans distinction d'appartenance à une catégorie sociale.

Dans la continuité de cet engagement, nous poursuivons nos efforts pour aller plus loin dans cette qualité d'accueil : un chantier participatif de jeunes du quartier finalisera l'espace expo et une amélioration de la signalétique interne et externe (totem à revoir) est en cours de programmation pour 2016.

1.2.12 - Axe 12 : Communication

- Promouvoir nos actions, en optimisant la communication générale du centre, être un relais d'information sur le territoire. Avoir une politique d'accueil axée sur la disponibilité et la convivialité
- Rendre visible le centre et ses annexes
- Favoriser la communication comme outil d'échange et d'évaluation de nos actions, veiller à garder une identité visuelle (logo, plaquette)
- Développer une ambiance et un système de communication qui informe chaque visiteur du dynamisme et de la convivialité du centre socioculturel Communiquer sur nos valeurs, notre projet et sur la diversité des propositions et des actions.
- Faire vivre notre charte de la laïcité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, le Centre socioculturel de la Blaiserie s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/03/2014 au 28/02/2018 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Centre socioculturel de la Blaiserie**, 20 rue des frères Montgolfier 86000 Poitiers
- **Centre de loisirs maternel « Les Loupiots »**, 24 rue Rique Avoine 86000 Poitiers
- **Centre de Loisirs Sans Hébergement « Le Baobab »**, 8 rue de Larnay 86000 Poitiers
- **Epicerie communautaire et Pôle mobilité**, 39 rue de l'aéropostale 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Centre socioculturel de la Blaiserie s'élevaient à 1 162 492 euros (dont 306 332 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association du centre de La Blaiserie couvre la période du 1^{er}/03/2014 au 28/02/2018
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs multi- activités à dominante sportif
- Un accueil de loisirs « Bulle d'Air » situé sur la commune de Biard
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse pour l'ensemble des accueils de loisirs est de 131 866 heures d'accueil
- Une ludothèque itinérante (durée d'ouverture annuelle : 96 heures)

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/03/2014 au 28/02/2018 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Centre Socioculturel de Poitiers Ouest concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association Centre
Socioculturel de la Blaiserie

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association Centre Socioculturel de La Blaiserie font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer le montant des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Centre socioculturel de la Blaiserie :

adresse : 7 rue des frères Montgolfier 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0001A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
209 692,50 €	31 023 €	44 313,10 €

Centre de loisirs maternel « Les Loupiots » :

adresse : 24 rue Rique Avoine 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0007B

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
4 161 €	615,60 €	879,32 €

Centre de loisirs sans hébergement « Le Baobab » :

adresse : 8 rue de Larnay 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0050A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
22 173,75 €	3 280,50 €	4 685,85 €

Epicerie communautaire :

adresse : 39 rue de l'aéropostale 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0287A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
7 117,5 €	1 053 €	1 504,10 €

Pôle mobilité :

adresse : 39 rue de l'aéropostale 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
codes bâtiment : 0287B

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
14 392 €	1 782 €	2 545,4 €

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur de l'association Centre Socioculturel Poitiers Ouest puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le Directeur de l'association Centre Socioculturel Poitiers Ouest.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur de l'association Centre Socioculturel Poitiers Ouest pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, Le directeur de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Le directeur de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au Directeur de l'association Centre Socioculturel Poitiers Ouest.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	Quotité temps de travail	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	42 542 €
Adjoint administratif	1 TC	40 849 €
Adjoint administratif	1 TC	36 633 €
Adjoint administratif	1 TC	33 427 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association
2017
2018
2019
2020

Budgets 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020
Centre Socio Culturel de la Blaiserie

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	207 800	193 800	195 100	196 400	197 700
61 - Autres achats (non stockés)	96 500	101 200	102 200	103 200	104 300
62 - Prestation de service	332 800	349 300	343 600	346 600	349 800
63 -Impôts, taxes	16 500	23 200	23 400	23 700	23 900
64 - Rémunération du personnel	836 000	904 200	905 700	921 800	938 000
64 - Charges sociales	361 000	349 800	348 500	354 800	361 200
65 - Autres charges					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	50 300	70 000	69 000	63 000	63 000
69 - Engagements à réaliser					
TOTAUX 1	1 900 900	1 991 500	1 987 500	2 009 500	2 037 900
86 - Contributions volontaires	350 000	352 000	354 000	356 000	358 000
TOTAUX 2	2 250 900	2 343 500	2 341 500	2 365 500	2 395 900

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	400 500	394 400	399 600	408 220	416 100
74 - Subventions					
Subventions Ville de Poitiers	871 400	882 700	889 400	896 900	911 800
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	201 500	193 000	194 700	196 500	198 300
Subventions Région Poitou-Charentes	19 500	17 500	17 500	17 500	17 500
Subventions Conseil Départemental	106 300	106 700	107 700	108 800	109 800
Subventions Etat	77 000	95 900	96 900	97 800	98 800
Subventions Autres	186 700	242 700	244 500	246 200	247 800
75 - Cotisations	8 500	8 000	8 100	8 200	8 300
76 - Produits financiers	4 500	4 000	4 000	4 080	4 100
77 - Produits exceptionnels					
78 - Reprise Provisions et Amortissements	17 000	6 500			
TOTAUX 1	1 900 900	1 991 500	1 987 500	2 009 500	2 037 900
87 - Contributions volontaires	350 000	352 000	354 000	356 000	358 000
TOTAUX 2	2 250 900	2 343 500	2 341 500	2 365 500	2 395 900
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



VILLE DE POITIERS



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et le CENTRE D'ANIMATION DE POITIERS SUD

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par le Centre d'Animation de Poitiers Sud.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
ET LE CENTRE D'ANIMATION DE POITIERS SUD**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Centre d'Animation de Poitiers Sud (CAP Sud)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 28, Rue de la Jeunesse, 86000 Poitiers

N° SIRET : 323 858 506 000 13

Représentée par sa Présidente, Madame **Ludivine LAVAUR**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes de « l'**Association** » ou de « **CAP Sud** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminant en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.

- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),
- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association CAP Sud, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 - Objet statutaire de CAP Sud

L'association Centre d'Animation de Poitiers Sud a pour objet statutaire :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers,
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

1.2.2- Les valeurs portées par CAP Sud

- Le droit au **respect** de la **dignité humaine**,
- La **solidarité** entre les individus,
- La **Laïcité**, qui s'entend comme l'expression d'une absolue neutralité vis-à-vis des croyances religieuses et le respect de l'agnosticisme et de l'athéisme,
- **L'Education Populaire** comme projet d'émancipation individuelle et collective au profit d'une **transformation sociale** plaçant l'humain au centre de ses préoccupations,

- Attaché à la **Mixité** comme facteur de lien social, CAP Sud promeut un « **vivre ensemble** » qui permet la construction d'une société dépassant le conflit, qui valorise **l'acceptation des différences** dans le respect de soi et d'autrui,
- **Une vie démocratique** qui s'appuie sur un **modèle participatif**. Celui-ci associe les adhérents, et au sens large les habitants de Poitiers sud, à la définition, la mise en place et l'évaluation des projets.

L'association place **l'action collective** comme moteur de mise en œuvre de ses principes, néanmoins l'accompagnement individuel reste possible. La démarche de CAP Sud vise à être tout à la fois un lieu de **services** à la population, et un lieu **d'initiatives**, un lieu de construction de **projets** et enfin un lieu d'exercice d'une **citoyenneté** ouverte à toutes et à tous, avec une attention particulière à la prise en compte des aspirations, demandes, capacités à agir des personnes les plus isolées socialement, culturellement et économiquement.

1.2.3 - La gouvernance associative.

Afin de conforter son modèle associatif, en Assemblée Générale Extraordinaire de mai 2012 le Centre d'Animation de Poitiers sud a modifié ses statuts. Les innovations principales apportées aux textes originaux ont porté sur la durée des mandats au sein du Bureau de l'association (5 ans pour les postes de Président, secrétaire et trésorier) et la non-limitation du nombre d'administrateurs.

Cette modification souligne la volonté de l'association d'être gouvernée par un collège d'habitants, le plus représentatif possible de la population.

- Entre 2013 et 2016 le nombre d'administrateurs est passé de 13 à 22 membres dont les 2/3 de femmes. Le taux de présence aux réunions est de l'ordre de 80%.
- La démarche entreprise depuis 2012 d'accompagnement de l'épicerie sociale du quartier, son installation dans les locaux de CAP Sud, puis la gestion en directe de cette activité a permis l'accès au Conseil d'Administration de nouveaux administrateurs qui sont soit clients, soit bénévoles soit clients et bénévoles.
- Depuis 2016, sont entrées au Conseil d'Administration deux femmes, primo arrivantes. Ces arrivées s'inscrivent dans la démarche d'ouverture et d'accueil de l'association. Elles marquent l'envie de voir toutes les diversités du quartier représentée au sein de ses instances.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 6 et 10 fois par ans, il élit en son sein un Bureau qui est chargé de la gestion opérationnelle de l'association. Il est composé de 10 membres (4 hommes et 6 femmes). Celui -ci se réunit de 9 à 12 fois par an.

Des commissions « permanentes » et des commissions « spécifiques » complètent l'ensemble des instances associatives.

Deux commissions « permanentes » qui portent sur la gestion des ressources humaines et sur le suivi budgétaire de l'association. Elles sont composées d'Administrateurs, du Directeur, La présidente de l'association est membre de la commission ressources humaine, la trésorière de la commission financière.

Des commissions « spécifiques », mixtes, elles peuvent associer Bénévoles/adhérents/Elus associatifs/expert/partenaires du territoire/personnels. Elles sont chargées d'éclairer et d'enrichir les débats du Conseil d'Administration. A titre d'exemple, la commission de suivi du DLA « référent famille action sociale et familiale », la commission « Projet social de territoire », la commission « convention pluriannuelle d'objectif » ont été créées de 2013 à 2016. Elles se sont réunies plus de 12 fois sur cette période.

1.2.4 - Thématiques transversales du projet de CAP Sud.

CAP Sud est placé au carrefour de la commande publique et des aspirations/besoins des populations, ses champs d'interventions sont multiples :

- **La santé** : prise dans le sens du préambule de l'Organisation Mondiale de La Santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité».
Santé communautaire : prévention, écoute, conseil et orientation
- **La culture** comme outil de développement de la citoyenneté qui intègre et dépasse le cadre des Beaux-arts tels que le théâtre, la peinture, la danse, la musique, les arts plastiques et aussi les traditions populaires.
- **L'éducation** : Pour CAP Sud, ce terme désigne l'ensemble des actions qui permettent d'éduquer avec... (les parents, l'Education Nationale, les groupes de pairs, etc.) dans le cadre du décret créant les Accueils Collectifs de Mineurs, du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité Il s'agit aussi des dispositifs d'aides et d'accompagnements de parents et d'enfants.
- **Le sport** : au sens d'une pratique d'activités physiques d'initiation et de découverte, sans compétition
- **L'insertion** : il s'agit autant d'insertion sociale que professionnelle (jeunes en service civique, chantier de remobilisation) elle intègre les questions de Jeunesse, des Publics Migrants, et des personnes isolées qui peuvent nécessiter un accompagnement individualisé.
- **L'accès aux loisirs** : Pratiques collectives de loisirs qui favorisent les mixités sociale, intergénérationnelle et inter culturelle, en direction de tous les publics, pour tous les habitants du quartier sans exclusive, avec une politique tarifaire adaptée.
- **L'accompagnement à la parentalité** : Accompagnement des parents dans leur rôle de parent : Education, Santé, bien être, sécurité affective. C'est permettre aux parents d'agir collectivement, et d'agir dans les instances éducatives en tant que parents dans la société.

1.2.5 - Priorités pour les quatre prochaines années.

Lors des rencontres organisées en vue de l'élaboration du Projet Social de Territoire pour CAP Sud 2017/2021, des pistes de travail ont été soumises par des groupes de travail mixtes Habitants/Bénévoles de CAP Sud/Adhérents/Salariés.

Ces objectifs feront l'objet de développement d'actions ou de création d'actions nouvelles pour les quatre prochaines années.

Thèmes Education, Parentalité, Scolarité

- Développer l'action de CAP Sud en prévention Santé sexualité, lutte contre les conduites addictives en direction des jeunes
- Développer des espaces de créativité et l'éducation aux média pour les jeunes
- Travailler au développement d'une cohérence éducative entre tous les acteurs du territoire (notamment au sein de la Coordination Educative Territoriale)
- A partir du travail de concertation sur la fusion des Ecoles du quartier, interroger la place des parents au sein de CAP Sud, de l'Ecole et accompagner les parents face aux difficultés éducatives.

Thème insertion sociale et professionnelle

- Améliorer l'offre de service en matière d'accès à l'information en matière d'insertion sociale et professionnelle
- Développer une fonction d'accueil et d'écoute pour concourir à redonner confiance et estime de soi aux habitants du quartier.
- Réduire les freins à la mobilité, en construisant avec les habitants des réponses innovantes pour améliorer la qualité des transports dans un quartier enclavé.

Thème accès aux loisirs et action culturelle

- Prendre en compte tous les publics dans nos actions
- Faciliter l'accessibilité financière.
- Aller vers et répondre aux attentes et besoins de la population en terme d'animations culturelles et d'accès aux loisirs.

Thème Bien vieillir à Poitiers sud, santé Bien être, alimentation

- Mettre en place un processus d'information afin de réduire les situations d'isolement
- Développer, une économie circulaire, de partage et de proximité à l'échelle du quartier.

- Faciliter l'émergence d'un réseau de mise en relation des habitants (dans les domaines du transport, de l'intergénérationnel, des espaces de partage)

1.2.6 - Les actions mises en place par CAP Sud.

Les services à la Population.

Accueils collectifs de mineurs extrascolaires.

Soutenus par des projets pédagogiques élaborés conjointement entre les bénévoles, les professionnels, les parents et les enfants, CAP Sud propose un accueil pendant toutes les vacances scolaires pour les enfants et adolescents de 3 à 16 ans. Ces accueils font l'objet de convention de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Trois accueils collectifs de mineurs sont proposés : la Ferme des Prés Mignons (Accueil socioculturel pour les enfants de 3 à 11 ans), L'ALMA (accueil de loisirs sociosportif pour les enfants et jeunes de 6 à 16 ans) l'accueil jeunes pour les jeunes de 12 à 16 ans.

La création en septembre 2016 d'un poste de responsable de l'action jeunesse et direction de l'ALMA marque la volonté de CAP Sud de développer l'animation auprès des jeunes de Poitiers sud sur les quatre prochaines années.

Accueils collectifs de mineurs périscolaires.

En partenariat avec les Centres sociaux des 3 cités, CAP Sud a mis en place une expérimentation d'accueils périscolaires pour les enfants scolarisés sur les quartiers de Poitiers sud et des 3 cités. Sur Poitiers sud un accueil de loisirs prend en charge les enfants de 6 à 11 ans sur les écoles Marcel Pagnol élémentaire (pause méridienne et accueil du soir) et Ernest Pérochon élémentaire (accueil des matins et soirs et pause méridienne). Cette expérimentation fera l'objet d'annexes pédagogiques et financières à la présente convention d'objectifs.

Les mercredis après-midi les trois accueils de loisirs (ferme des prés mignons, ALMA, accueil « jeunes ») assurent un accueil pour les enfants et jeunes âgés de 4 à 16 ans. Au-delà de ce service de garde, ils ont pour objectifs pédagogiques : l'épanouissement, le bien être de l'enfant, le bien vivre ensemble, les apprentissages à l'autonomie, le plaisir de la découverte et la prise d'initiative des enfants et des jeunes.

Accompagnement à la scolarité.

La Charte Contrat Local Accompagnement à la Scolarité est mise en place en associant les parents et l'ensemble des acteurs éducatifs et sociaux.

Elle se traduit par un ensemble d'actions d'aides aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à redonner confiance à l'enfant et au jeune.

Le C.L.A.S encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Il s'attache à renforcer, grâce à une attention personnalisée au sein de groupes restreints, le sens de la scolarité, la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Atelier de pratique en amateur :

C.A.P Sud propose des ateliers de pratiques amateurs pour adultes : Badminton, Batucada, Yoga, Pilates, Tricot, Couture... Deux « types » de pratiques peuvent se distinguer : Certains sont des ateliers d'apprentissage de pratiques encadrés par des professionnels et d'autres sont en autogestion, avec un bénévole responsable du groupe. L'échange et la convivialité sont de rigueur. Les ateliers sont en développement constant à C.A.P Sud. Ils permettent aux adhérents de prendre part à l'activité de la maison de quartier et de favoriser leur prise d'initiative.

Sorties et séjours famille

Tout au long de l'année sont proposés des séjours courts (2/3 jours) et des sorties à la journée. Ils peuvent être : culturelles, sportives ou de loisirs, de proximité ou plus éloignées du quartier. Proposés pour tous les habitants du quartier (familles, personnes seules, seniors...) ils ont pour objectifs le partager, la relation familiale par l'accès aux loisirs, se faire plaisir, en tant que parents et pour ses enfants.

Cette offre se veut être équilibrée et accessible à tous afin de développer le vivre ensemble entre les habitants et de favoriser la construction des liens sociaux.

Les Projets et initiatives

Epicerie solidaire :

L'Epicerie s'inscrit dans le dispositif d'aide alimentaire de Poitiers coordonné par le CAPEE. Le projet développé par CAP Sud a initié un nouveau droit d'accès pour des clients orientés par les travailleurs sociaux (CCAS, Conseil Départementaux, UDAF, CAF, MLI) Plus d'une centaine de familles sont clientes sur des durées de 3 à 12 mois. Cette durée est déterminée par les travailleurs sociaux prescripteurs en fonction de critères de revenus. L'Epicerie est un lieu d'exercice du bénévolat qui favorise l'action des habitants, qu'ils soient bénéficiaires ou non, et permet les croisements intergénérationnels.

Chantier de remobilisation

La finalité de ce projet est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de vulnérabilité. Nos objectifs sont : le développement de savoir-faire et de savoir-être, l'avancement d'un projet professionnel et le développement de la citoyenneté. Les différents freins à l'emploi vont de difficultés sociales diverses tels que : la déscolarisation précoce, la résidence sur un territoire prioritaire, la rupture avec les dispositifs de droits communs, l'absence de diplômes, le faible niveau de qualification, jusqu'à la délinquance. Au travers d'un engagement de 7 mois en mission de service civique, l'association leur propose de soutenir la vie associative locale en chantier collectif, de suivre une formation civique, d'engager des démarches pour eux-mêmes. Un accompagnement individuel qui s'appuie sur le travail en réseau avec des acteurs du territoire.

Festival Ecoutez voir à Poitiers sud

Les objectifs de ce festival sont de faciliter l'accès au spectacle vivant, pour tous et de proposer une programmation exigeante et éclectique. Les caractéristiques de ce festival sont : la gratuité, le « Hors les murs », les productions amateurs et professionnelles, la pluridisciplinarité des propositions artistiques, les formes courtes. Fruit d'une collaboration entre C.A.P Sud et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers le festival réunit les associations et les structures de Poitiers Sud afin de

construire collectivement cette aventure. Pour un développement des « spect'acteurs » le festival fonctionne à l'énergie bénévole.

Fêtes et animations de quartier

Des animations de quartier ponctuent l'année : La fête de quartier, Carnaval, La fête de fin d'année, Ecoutez-voir à Poitiers Sud !, Repas de quartier. Ces temps forts sont destinés à tous pour que les habitants se croisent, se rencontrent, discutent, partagent... Ces manifestations, organisées avec de nombreuses structures partenaires permettent à ces dernières de mieux se connaître et travailler ensemble autour d'une action partagée.

1 2 3 Soleil

1 2 3 Soleil est un évènement festif commun et fédérateur aux deux groupes scolaires maternels et élémentaires du quartier de Poitiers Sud. Cette journée, placée sous le signe de la convivialité, du partage et du bien - vivre ensemble est l'occasion pour les enfants, le temps d'une parenthèse enchantée de se rencontrer, et de présenter leurs spectacles de fin d'année...

Elle est marquée par la forte mobilisation de l'association de parents d'élèves de l'Ecole Marcel Pagnol, et des deux groupes scolaires du quartier.

Diffusion de Spectacles vivants en salle :

La salle de spectacles de CAP Sud accueille des spectacles de différentes esthétiques artistiques et principalement de théâtre (équipement en matériel de sonorisation très réduit). L'objectif est de proposer des spectacles hétéroclites, pour tous les publics, accessibles au plus grand nombre et dont le sujet, la forme et le fond sont pertinents dans cet espace.

La programmation est à double entrée : en soutien à un sujet traité dans la structure par un acteur de l'association (semaine à thème, temps festif et collectif..) et dans une volonté de découverte, d'ouverture d'esprit elle est proposée à la médiation de tous les acteurs de CAP Sud. Depuis 2 ans, l'accent est porté sur le jeune public et le public adolescent, que ce soit dans la programmation ou par des actions de médiation: visite de la salle du côté technique, accueil des soirées spectacle par un groupe du secteur jeunes...

Co-production et accueil en résidence de compagnie professionnelle :

Le dispositif régional de co-production a permis d'accompagner des compagnies artistiques régionales dans la création de spectacle dont le sujet, la forme, nous semblaient en accord avec les valeurs que nous défendions au sein de l'association : accès à la culture pour tous, respect de l'autre et des différences, citoyenneté. C'est un véritable atout pour notre structure, nous souhaitons faire perdurer ce type d'accueil et d'accompagnement.

L'accueil en résidence peut varier de quelques jours à un mois (selon les conventions). Ce temps permet une immersion totale d'une compagnie au sein de la maison de quartier, et une rencontre avec les habitants, dont la diversité est une richesse pour chacun.

Des actions de médiation sont souvent mises en place pendant les résidences. Ce travail est fait en collégialité avec les différents acteurs de CAP Sud si ces actions de médiation ne sont pas une finalité, elles sont souvent pertinentes et porteuses d'échanges riches.

Les sorties culturelles

Tout au long de l'année des sorties sont proposées dans d'autres structures culturelles (par exemple le TAP, la M3Q, le CA Beaulieu, le CSC de la Blaiserie) ou d'autres dispositifs (comme les PDGD). Elles permettent de proposer aux habitants de tout âge des découvertes, d'autres lieux de programmation et des spectacles que leur maison de quartier ne propose pas. Ces sorties, complémentaires de notre offre de spectacles sur CAP Sud permettent une mobilité des publics, et un accompagnement auprès de ceux qui sont les plus éloignés de ce type de loisirs.

Grain's de loisirs

Pour une économie locale solidaire et circulaire, « grain's de loisirs » a pour but de valoriser les compétences des habitants.

En contrepartie de son engagement chaque habitant peut profiter des activités et services proposés par CAP Sud en échange de son temps à partir de critères élaborés chaque année.

Faire partie des ateliers « Grain's de Loisirs » permet ainsi de sortir, de bénéficier d'un réseau d'entraide et de prendre conscience que l'on peut offrir à d'autres personnes et recevoir en retour.

Bourses aux vêtements et jouets

C.A.P. Sud propose deux Bourses Petite Enfance par an. Ces Bourses s'inscrivent dans l'économie circulaire. Elles visent à lutter contre les gaspillages, à faire profiter à la population d'objets de seconde main et peu chers, et permettent une mobilisation importante de bénévoles. Co organisées par des bénévoles et une salariée, elles permettent de vendre des vêtements d'enfants de 0 à 14 ans, du matériel de puériculture et des jouets, mais aussi de s'équiper ou se rééquiper à petits prix

Citoyenneté

Accueil de jeunes en service civique

C'est une opportunité pour des jeunes d'horizons très différents, sans forcément de qualification de trouver une place, un espace de participation à la vie de la cité. Au travers de leur engagement, leur mission permet une première approche du monde du travail, au travers de l'apprentissage de règles, de savoir-faire, de savoir être. On observe que le service civique permet l'épanouissement de jeunes adultes. C'est pour certain la possibilité d'expérimenter, voire de confirmer un projet professionnel y compris à CAP Sud. La fonction de tutorat, d'accompagnement, facilite l'avancement de leur projet d'avenir. Pour certains la mission est assimilée à un travail avec de premiers revenus. C'est parfois l'unique solution pour pouvoir répondre temporairement aux besoins de première nécessité.

Débats citoyens

Le projet de CAP Sud est de se saisir de multiples opportunités pour organiser régulièrement des débats citoyens. Réaliser un film suivi d'un débat sur la question de l'insertion sociale et professionnelle, participer à des échanges de jeunes européens, s'exprimer sur le débat national sur la question éthique de la fin de vie sont autant d'occasions pour les habitants de trouver une place et se sentir légitimes à l'exercice de la citoyenneté.

Soutien à la vie associative

C.A.P Sud apporte son soutien aux associations qui en font la demande à travers différents type de prestation : soutien au fonctionnement associatif, prêt de salles et de matériels, soutien technique lors de manifestations,...

Le Chantier de remobilisation apporte un soutien aux actions des associations, il permet de donner une plus-value aux projets associatifs en apportant de l'aide, du temps. La contrepartie étant de valoriser les jeunes des quartiers au travers de leur engagement, de faciliter une meilleure estime d'eux-mêmes.

Promotion du bénévolat et soutien à la prise d'initiative d'habitants :

C.A.P Sud est depuis 2 ans dans une démarche d'accueil et de fidélisation des bénévoles au sein de la maison de quartier. Chaque bénévole en fonction de ses compétences, de son temps et de ses envies apporte son soutien aux professionnels et est force de proposition. L'équipe de salariés est également à l'écoute des propositions nouvelles et des initiatives des habitants. Nous assurons alors la coordination du projet.

Coordination éducative territoriale

Réunion des acteurs de l'éducation des enfants et jeunes des quartiers de Poitiers sud, ce dispositif est un lieu de croisement, de partage de problématique, de diagnostic local. Des initiatives telles que « 1 2 3 soleil », le « CLAS famille/Parents » ou le PEAC « CAP sur SCENE » y sont nées. Le diagnostic d'absence de mixité dans les écoles du quartier qui a été porté par cette instance à amener le travail en cours pour lequel la municipalité a confié à CAP Sud une mission d'accompagnement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association CAP Sud s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;

- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association CAP Sud, délivré par son Conseil d'Administration période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association CAP Sud, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Centre d'Animation de Poitiers Sud**, 20 rue de la Jeunesse 86 Poitiers
- **CLSH et CLM les Pré Mignons**, 123 rue Blaise Pascal 86000 Poitiers
- **Epicerie Solidaire Go Elan**, 123 rue Blaise Pascal 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association CAP Sud sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association CAP Sud.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association CAP Sud souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux,

les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association CAP Sud, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association CAP Sud veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association CAP Sud fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association CAP Sud ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association CAP Sud souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association CAP Sud ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

CAP Sud accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association CAP Sud le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce

personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiqués dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association CAP Sud, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Centre d'Animation de Poitiers Sud s'élevaient à 1 010 404 euros (dont 218 780 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'unacompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association CAP Sud.

L'association CAP Sud garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association CAP Sud des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association CAP Sud s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association CAP Sud donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.

L'actuel agrément de l'association du centre d'Animation de Poitiers Sud couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020

La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.

- **Les prestations de service ordinaires** : La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association CAP Sud.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs multi- activités à dominante sportif
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse pour l'ensemble des accueils de loisirs est de 80 400 heures d'accueil
- Un accueil périscolaire dans les écoles élémentaires Marcel Pagnol et Ernest Pérochon
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse pour les accueils périscolaires est de 35 100 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association CAP Sud des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association CAP Sud.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année

écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association CAP Sud, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association CAP Sud assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association CAP Sud transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association CAP Sud s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée. Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association CAP Sud en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association CAP Sud procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association CAP Sud remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association CAP Sud s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association CAP Sud ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association CAP Sud, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association CAP Sud mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association CAP Sud de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association CAP Sud, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil

d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association CAP Sud concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers Pour la Caf de la Vienne Pour l'association CAP Sud

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage - Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association Centre d'Animation de Poitiers Sud font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer le montant des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Cendre d'animation de Poitiers Sud :

adresse : 28 rue de la Jeunesse 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0160A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
70 299 €	10 400,40 €	14 855,88 €

CLSH et CLM Les Prés Mignons :

adresse : 123 rue Blaise Pascal 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0078B

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
42 868 €	6 342,30 €	9 059,31 €

Epicerie Solidaire Go Elan :

adresse : 28 rue de la Jeunesse 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0160D

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
10 621,50 €	1 571,40 €	2 244,58 €

Annexe II

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

&

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur(trice) de l'association CAP Sud puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le/la Directeur/trice de l'association CAP Sud.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur-trice de l'association CAP Sud pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, Le directeur(trice) de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Le directeur(trice) de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au Directeur-trice de l'association CAP Sud.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mél à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	quotité	coût 2017
Adjoint administratif	1 TC	41 894 €
Adjoint technique	1 TC	39 477 €
Adjoint technique	1 TC	38 169 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association

2017

2018

2019

2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
CAP Sud

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	154 980	157 000	145 000	147 000	149 500
61 - Autres achats (non stockés)	53 390	54 460	52 000	52 500	53 500
62 - Prestation de service	265 690	271 000	273 340	240 000	246 500
63 -Impôts, taxes	42 950	43 800	44 760	42 000	42 500
64 - Rémunération du personnel	617 950	645 000	657 900	637 000	635 000
64 - Charges sociales	217 080	225 000	229 500	217 000	221 340
65 - Autres charges					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles	5 630	4 000	4 000	4 000	4 000
68 - Dotation aux amortissements	27 320	26 000	25 000	25 500	26 010
69 - Engagements à réaliser	10 000				
TOTAUX 1	1 394 990	1 426 260	1 431 500	1 365 000	1 378 350
86 - Contributions volontaires	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000
TOTAUX 2	1 629 990	1 661 260	1 666 500	1 600 000	1 613 350

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	22 700	24 000	26 000	27 000	27 350
Production vendue	94 300	97 000	103 000	107 000	110 000
Subvention Etat	193 200	193 000	195 000	145 000	75 000
Subventions Ville de Poitiers	790 787	817 000	817 000	817 000	817 000
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	198 007	202 260	210 000	215 000	220 000
Subventions Région Poitou-Charentes	25 266	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres produits	11 030	15 000	16 000	16 000	11 000
Cotisations	5 500	6 000	6 500	7 000	7 500
Report des ressources sur subtn att.	27 600	8000	8 000		
Transferts de charges	24 600	52 000	38 000	20 000	10 000
Produits financiers	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Produits exceptionnels	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAUX 1	1 394 990	1 426 260	1 431 500	1 365 000	1 378 350
86 - Contributions volontaires	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000
TOTAUX 2	1 629 990	1661 240	1 666 500	1 600 000	1 613 350
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION COURONNERIES DEMAIN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par l'Association Couronneries demain.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et L'ASSOCIATION COURONNERIES DEMAIN**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Couronneries demain**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sise 37 rue Pierre de Coubertin, 86000 Poitiers

N° SIRET : 814 390 555 00021

Représentée par son Président, Monsieur **Jean-Pierre DOSSOU**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes de « **l'association** » ou de « **Centre d'Animation des Couronneries** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît

(paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Couronneries demain, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 - Définir un projet de territoire

Le projet présenté dans cette Convention pluriannuelle d'objectif s'inscrit dans les conséquences de l'appel à projet de la Ville de Poitiers de 2015 concernant la mission d'animation et de développement du quartier des Couronneries.

L'objectif est la création d'une dynamique sociale, dans laquelle les acteurs du territoire (habitants, acteurs associatifs, institutions, maison de quartier) ont toute leur place.

Un diagnostic a été fait en 2016 qui repose sur le concept d'animation locale comme grille d'observation du quartier. Globalement, cette démarche de développement local, vise à mettre en œuvre une mobilisation collective d'acteurs divers (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) ainsi que les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

En résumé de ce diagnostic, il est possible de dire que les acteurs identifiés sur le territoire des Couronneries définissent leurs activités par le prisme des dispositifs accessibles sur ce territoire.

S'il a été observé un réel engagement des professionnels de l'association cela se fait sans un réel projet politique associatif. L'équipe de professionnels sait s'adapter aux difficultés, aux situations complexes et doit trouver ses ressources non dans un projet mais uniquement dans ses compétences globales d'animation socioculturelle de territoire afin de mener des actions réparatrices ou d'éducation globale permanente.

De fait, ces observations peuvent être faites de façon transversale sur l'ensemble des associations agissant dans le domaine de l'animation locale.

Il y a donc une crise de légitimité associative qui s'observe dans cette opposition entre deux perceptions : cette maison de quartier est organisatrice d'activités dans une fonction d'éducation populaire. Elle n'est pas ou peu visible dans les fonctions d'accompagnement d'habitants, d'animateur de réseau et de la relation entre élus et citoyens.

1.2.1.1 Le centre d'animation doit donc retrouver une reconnaissance d'association d'habitants

L'association s'est créée sur la base de cette légitimité. Elle a ensuite construit son organisation salariée et institutionnelle en 2016. Il revient désormais à l'association de se révéler comme « experte de l'interface » auprès des habitants ainsi que des acteurs du territoire.

Pour atteindre cet objectif, un des travaux essentiels sera de mener des actions et adopter des postures visant à démontrer l'intention et la capacité d'accompagner, d'animer des réseaux d'acteurs.

1.2.1.2 Adopter une nouvelle posture

La nouvelle posture envisagée, qui sera expérimentée par centre d'animation des Couronneries, se situe au carrefour du travail social, de l'animation et de l'action collective.

Elle consistera à :

- Consolider le pilotage politique et la gouvernance de l'association Couronneries demain ;
- Maintenir les services qui répondent de façon directe aux besoins et aux demandes des habitants ;
- Expérimenter le développement d'un nouveau projet de territoire, un pôle de mobilisation collective dans l'espace public (associations, bénévoles, habitants) coordonné par la Maison de quartier Centre d'Animation des Couronneries.

1.2.1.3 Objectifs et conditions préalables pour expérimenter le développement d'un nouveau projet de territoire

Donner du sens à l'action socioculturelle sur ce territoire.

Le travail sur cet objectif sera, non pas de « mieux » coordonner, mais de redéfinir avec les acteurs le sens collectif recherché. Ensuite, passé cette phase, la mission de coordination sera reconstruite sur un socle de légitimité, de partage, d'échange et de reconnaissance.

Ce sens pourra être recherché dans le développement d'une culture et de pratiques communes autour de l'écoute du territoire, de la participation, de l'initiative et du pouvoir d'agir.

Cette approche doit être développée plus collectivement. Elle n'a pas pour prétention de décrire chaque situation associative précisément mais de proposer une nouvelle place à l'action du Centre d'Animation des Couronneries pour les deux années à venir.

Développer une écoute active

Cette écoute active sera développée non pas dans le but de développer de nouveaux services ou activités, mais dans celui de construire avec les habitants des initiatives. L'intention de l'association sera de réunir les différentes énergies associatives comme celles des habitants, en tenant compte des différences de vue, de la diversité des acteurs de ce territoire.

Conduire des processus participatifs

Dès le début de la démarche, le Centre d'Animation des Couronneries travaillera à la constitution de collectifs afin de travailler à la compréhension de ce qui fait problème et de ce qui fait consensus dans un but de mobilisation des acteurs. Ainsi, cette participation s'appuiera sur un programme élaboré par un collectif. Elle implique que les tenants du projet soient partie prenante de l'élaboration des valeurs, de la prise en compte des prescriptions explicites et implicites qui entourent l'action, et surtout de la pluralité des motivations et attentes des acteurs du groupe porteur.

Il s'agit donc pour le centre d'animation des Couronneries d'imaginer un nouveau projet d'organisation collectif qui doit instaurer de nouveaux rapports entre les personnes où la pluralité est gage de créativité. Ainsi, la dynamique de changement concerne autant

l'aboutissement de nouveaux projets que les apprentissages en œuvre induits par le processus même.

Mettre en place une organisation de l'association en trois pôles

Afin de mener tous les chantiers nécessaires à la refondation du projet de la maison de quartier des Couronneries, celle-ci propose une organisation en trois pôles. Cette organisation vise à concilier le besoin de structuration de la gouvernance associative de la maison de quartier, à maintenir des services, tout en développant un nouveau pôle spécifique chargé d'expérimenter des nouvelles collaborations pour « l'animation de quartier », pour valoriser et mieux prendre en compte les initiatives d'habitants, développer le partenariat inter-associatif et les micro-projets.

La nouvelle organisation sera articulée autour des trois pôles suivants :

- **Un pôle gouvernance et pilotage** : Ce pôle devra être garant du projet global et de la gestion de l'accueil, des fonctions administratives, logistiques et techniques.
- **Un pôle animation socioculturelle** : Ce pôle sera chargé du pilotage des services que sont l'animation enfance, jeunesse, familles, les activités de loisirs culturels, les manifestations...
- **Un pôle développement** : Ce pôle sera chargé du développement du projet social de territoire : animation du territoire, projets partagés, soutien aux initiatives...

1.2.2 - Description a priori du pôle « développement »

Objectifs stratégiques

- Structurer au sein de l'association une place légitime à l'animation de quartier pour « aller vers » les partenaires associatifs et les habitants du territoire,
- Instituer un espace spécifique pour « faire avec » les partenaires associatifs et les habitants volontaires (coordination de projets et accompagnement de micro-projets).

1.2.2.1 Mise en place d'une équipe projet

Cette équipe sera garante de la démarche et chargée de son suivi. Elle sera constituée d'administrateurs référents de l'association Couronneries demain, de salariés volontaires de l'association, de salariés et d'administrateurs des associations partenaires volontaires,

Buts et objectifs donnés à l'équipe projet

Buts : Créer sur le quartier des Couronneries « un lieu d'imaginaires », d'innovations, d'expérimentations, dans un souci de développement solidaire, grâce à la proximité avec les habitants et le secteur associatif :

- Ce groupe devra être « capable d'inventer des réponses adaptées avec les habitants »... face à la crise, à l'exclusion, aux solitudes, dans des secteurs innovants non couverts ... grâce à une vision des besoins actuels,
- Ce groupe sera « un espace d'auto-éducation collective », grâce au volontariat, au sens de l'engagement, à la valorisation des savoirs, savoir-faire et des savoir être, à la multiplicité des possibilités d'expression, à l'incitation à la responsabilisation, aux occasions de se révéler à soi et aux autres.
- En termes d'action, ce groupe aura pour but :
 - De décrire un territoire en termes de diagnostic partagé,
 - De créer un ou plusieurs espaces favorables à la co-construction de connaissances

- Structurer une nouvelle manière de déployer l'animation locale sur le quartier,

...dans un cadre qui préserve l'égalité des acteurs et en s'appuyant sur des projets, des inventions, des créations, des élaborations, des réalisations produits par la participation des habitants sur le territoire.

Objectifs du groupe

- se former (puis de former ses pairs) pour avoir une nouvelle posture « d'aller vers les habitants et à travailler en équipe ». Repenser les postures de l'animation de quartier.
- conduire une expérimentation longue à l'échelle du quartier des Couronneries avec plusieurs acteurs volontaires qui agissent dans le cadre de l'animation locale et d'en partager collectivement les résultats,
- mener des actions (projets, micros projets) émanant d'initiatives d'habitants et/ou de problématiques sociales repérées créant ainsi les conditions d'un véritable échange entre habitants et associations,
- proposer un recueil d'expériences et de pratiques qui bénéficieront à l'ensemble des acteurs (bénévoles et salariés) des associations existantes pour l'amélioration de leur fonctionnement,
- réinterroger les pratiques de participation et proposer des évolutions concrètes en s'appuyant sur les réussites de la démarche et sur l'apport d'expertises externes,
- Faire savoir ce que l'on fait de manière régulière, auprès des acteurs concernés permet de mobiliser plus d'habitants et de crédibiliser l'action.

La démarche doit permettre de réunir au sein d'une même réflexion des acteurs associatifs (bénévoles/salariés) mais aussi des habitants. Pour les acteurs associatifs, il s'agira de dépasser une situation de concurrence et de rechercher les nouvelles complémentarités.

Eléments de méthode

Elle est l'un des premiers sujets de concertation et elle ne peut donc pas être définie à l'avance sans enlever aux acteurs leur pouvoir d'expérimentation.

Cependant, afin d'interroger, concevoir et construire de nouveaux projets sur ce quartier, il est pertinent que les acteurs associatifs travaillent à partir **d'une implication réciproque entre les professionnels et les personnes auxquelles ils s'adressent**, en s'inscrivant dans des projets portés par les habitants, produisant, bricolant de nouvelles réponses de proximité. L'action d'animation locale s'affirme ainsi comme un acteur de développement local solidaire (FCSF).

Cette action vise à substituer à la vision trop souvent exprimée de la vulnérabilité des personnes considérées sous le prisme des « déficits », une nouvelle démarche qui s'appuie sur les potentiels créatifs des personnes dans leurs espaces de vie et leurs territoires et à la force des intelligences collectives.

Pour aborder ce potentiel créatif, nous nous fondons sur la notion du pouvoir d'agir.

Dans le cadre de cette expérimentation, il s'agit, fin 2016, de prendre la notion de participation en plaçant les habitants au cœur des projets afin de les amener à devenir «habitants-acteurs» investissant l'espace public, aux côtés des bénévoles et salariés des associations locales.

Cette démarche collaborative pourrait être rythmée par différents temps :

- Des temps d'apports, de formation et aussi de mise en confiance entre les membres du groupe,
- Des temps d'actions, de projets,
- Des temps de réflexivité, de débat, de prise de recul,
- Des temps d'information : diffusion de l'action auprès des autres acteurs du quartier, des partenaires, du réseau des centres sociaux...

Un groupe d'appui à la démarche

Si l'équipe projet se concentre sur l'action, les pratiques collectives dans des partenariats réinventés, la mission donnée au groupe d'appui est de construire une distance, de mettre en perspective les travaux et les avancées. Il s'agit développer un travail de conscientisation sur la démarche en cours.

Son objectif est de créer les conditions pour être imaginatifs ensemble et de favoriser les montées en compétence des acteurs concernés (salariés/bénévoles). Le groupe d'appui est constitué en partie du directeur du Centre d'Animation des Couronneries, du délégué de la Fédération des Centres Sociaux, d'experts formateurs, et d'autres personnes en capacité de mettre en œuvre un accompagnement qui favorise :

- La montée en coopération des acteurs,
- La mise en œuvre d'une organisation apprenante,
- La création d'une communauté de pratiques,

En soutien direct aux animateurs de *l'équipe projet* (un binôme bénévole/salarié du CAC) mais aussi en intervenant directement auprès des membres de l'équipe projet, il s'appuie sur les initiatives et découvertes de cette équipe pour transformer et faire évoluer les pratiques partenariales. Ce groupe d'appui veille aussi à ce que des méthodes deviennent transférables au sein des organisations, ainsi qu'aux capacités de formation et d'accompagnement des autres acteurs.

Enfin un travail d'analyse sera mené afin d'analyser le processus de changement effectivement obtenu, les facteurs positifs ou négatifs, de frein ou de dynamique. Ce travail réunira des administrateurs de l'association non impliqués directement, des partenaires volontaires.

1.2.3 - Des services et activités proposés aux habitants

1.2.3.1 Les actions dans le domaine du loisir

Trois accueils de loisirs sont proposés aux familles pour les enfants à partir de trois ans jusqu'à 15 ans :

Bleu citron, accueil de loisirs déclaré pour les enfants de 3 à 6 ans situé dans des locaux en partage avec l'école maternelle Alphonse Daudet,

La Fontaine, accueil de loisirs déclaré pour les enfants de 6 à 12 ans, situé 8 rue de Bourgogne,

Le Clado, accueil de loisirs déclaré pour les préadolescents de 12 à 15 ans, situé dans le complexe sportif Québec, rue des deux communes,

Le secteur 15 – 20 ans propose quelques activités régulières et est orienté dans l'accompagnement de projets de jeunes, quelques fois à l'étranger. Le travail quotidien s'appuie notamment sur les *chantiers loisirs* permettant ainsi à des jeunes de réaliser des tâches dont la valeur est redonnée aux jeunes pour des activités individuelles ou collectives dans l'association ou en dehors.

Un projet éducatif est commun à ces dispositifs de loisirs et est orienté vers la prise en compte des attentes des individus ou des familles. Les pédagogies participatives et de découvertes sont privilégiées et une complémentarité éducative à l'école est recherchée.

Ces accueils sont également des espaces ouverts aux parents dans le but de conforter la fonction parentale.

Des ateliers de loisirs culturels, éducatifs, récréatifs ou encore sportifs et de pratiques amateurs

Le centre d'animation des Couronneries propose un ensemble d'ateliers tout au long de l'année. Outre la pratique retenue, l'objectif est toujours de passer de la pratique

individuelle à une expérience collective. Les objectifs de ces ateliers sont également de favoriser l'accès au plus grand nombre l'accès à la culture et aux loisirs, de favoriser également la mixité sociale, l'entraide la convivialité et la découverte culturelle.

1.2.3.2 Dans le domaine éducatif

L'accompagnement à la scolarité – Le Clas

Les objectifs de cette action sont la réussite scolaire des enfants et l'épanouissement éducatif des enfants.

Les Clas accueillent des enfants, sur recommandation de l'équipe enseignante, de 6 à 15 ans, issus des écoles du quartier et des collèges Jules Verne et Jean Moulin.

Ces temps éducatifs sont également des espaces ouverts aux parents dans le but de conforter la fonction parentale.

L'aide aux devoirs, en complément du Clas, et à la demande de familles, et par des associations est facilité par le centre d'animation des Couronneries.

La coordination territoriale éducative

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Poitiers (PEDT), le centre d'animation des Couronneries est chargé d'animer et de coordonner les acteurs du territoire dans la CET.

Quatre objectifs sont poursuivis :

- **Le dispositif doit être lisible pour les familles.** « Après l'école, je peux confier mon enfant et je sais ce qu'il fait ». *Cela supposera une communication en septembre.*
- **Le projet d'école est le point de départ de la construction de la démarche.** *Les objectifs du temps périscolaire doivent être effectivement élaborés en tenant compte objectivement du projet d'école. Le temps périscolaire doit être un temps éducatif respectueux du rythme de l'enfant.*
- **Le parent comme acteur de la réussite scolaire de l'enfant.** En effet, la place des parents dans ce temps n'est pas dictée par un projet mais élaborée tout au long de l'année avec ces derniers.
- **Le temps périscolaire distingue 2 fonctions** que sont le travail scolaire et les activités d'éveil d'initiation et de découverte.

Dans le domaine de la famille et de la parentalité

La famille, par la pratique de loisirs familiaux et culturels, la question de la parentalité et de ses difficultés sont des thèmes sur lesquels le centre d'animation développe des objectifs au niveau du territoire et dans l'exigence de forts partenariats et fortes collaborations. Ces collaborations se réalisent par une participation active au Comité vacances avec l'association centre familial, Pause parents avec l'es associations Sanza, Centre familial, le CIDFF, et le Toit du Monde, à la Bourse spectacle afin d'accompagner dans la découverte et l'initiation de pratiques culturelles nouvelles et à tarif réduit, au Programme de réussite éducative (PRE), ... Elle assure des permanences à l'épicerie sociale de l'association l'Eveil afin de rencontrer des habitants et les inviter à participer à des activités associatives menées sur le territoire et favoriser ainsi une meilleure intégration.

La référente famille agit dans le projet d'accompagnement à la scolarité afin de rapprocher les familles de la scolarité de leurs enfants.

D'autres actions conçues avec les familles procéderont également de ces collaborations fructueuses pour le territoire et ses habitants

Au titre des moyens, outre le poste de référente famille, une animatrice travaillant en polyvalence avec les enfants et les familles, se verra attribuée un mi-temps dédié à la mise en place et à la réalisation d'animations avec les familles.

Rencontre hebdomadaire A la bonne humeur ! Pour échanger et organiser des loisirs familiaux collectifs : sorties spectacles, de découverte, séjours de vacances, ateliers parents-enfants, séances de cinéma...

Ateliers Parents-enfants

Ces ateliers sont des temps d'animation participatifs parents-enfants autour d'activités ludiques, les samedis matins ou pendant les vacances scolaires.

Animation de rue familiale

Ces animations menées dans la rue ont pour objectifs, les mercredis et vacances scolaires, d'expliquer aux familles dont les enfants restent dans la rue sur le temps de loisirs, les activités et propositions de loisirs existantes sur le quartier. Une forte relation avec les familles est menée par la référente famille ainsi que par l'animatrice enfance familles.

Ces animations faites au pied des immeubles sont orientées vers la rencontre de tous les lieux de loisirs et dans de forts partenariats.

La médiation citoyenneté

Une médiaatrice citoyenneté va à la rencontre des habitants sur le quartier, reçoit et accompagne afin de favoriser des initiatives des actions collectives diverses. Elle s'investit notamment dans le cadre du Conseil citoyen.

4. Dans le domaine culturel

Le centre d'animation des Couronneries mène un ensemble d'actions dans le domaine culturel et de l'éducation à l'image.

Programmation culturelle à Carré bleu.

Le centre d'animation des Couronneries propose des événements culturels faits de résidences d'artistes, de spectacles essentiellement musicaux. La programmation trimestrielle est faite dans le cadre d'une commission culture ouverte aux habitants. Les artistes professionnels et amateurs du quartier et de la ville sont privilégiés dans le cadre de *scènes ouvertes*.

Un ou deux spectacles estivaux sont proposés dans le cadre des bistrots d'été. Tous ces événements sont proposés et élaborés avec des partenariats avec des associations et groupes locaux et permettent à de jeunes habitants de s'investir et découvrir le monde du spectacle.

L'Education à l'image

Le centre d'animation des Couronneries se donne pour objectif dans ce domaine de faire en sorte que cet art populaire par excellence soit accessible à tous et que chacun puisse décoder les images qui composent notre environnement audiovisuel quotidien.

L'Education à l'image se fait par les actions suivantes :

Ciné métis

Mené en partenariat avec les associations Centre familial, l'Éveil et le Toit du Monde autour de projections de films d'auteurs venus des quatre coins de la planète. Ciné métis rassemble des habitants des Couronneries pour préparer trois séances annuelles et une séance familiale qui elle est préparée avec des enfants des accueils de loisirs ou encore avec les animateurs jeunes. Un repas conçu par les bénévoles, pris en commun avec les spectateurs avant le film de la soirée et accompagné par un ou plusieurs artistes, le tout en lien avec le thème de la soirée. Enfin le débat animé par un intervenant clôt la soirée. Pour permettre la participation d'un plus grand nombre de participants, les tarifs pratiqués pour ces soirées sont volontairement réduits.

Les petits devant, les grands derrière

Cette action est menée en partenariat avec le Centre d'animation de Beaulieu et le TAP. Le centre d'animation des Couronneries a en charge le volet cinéma avec le TAP. Cette programmation itinérante invite les enfants de Poitiers au spectacle et au cinéma.

École et cinéma

En collaboration avec le TAP et le Rectorat de Poitiers

Le centre d'animation des Couronneries coordonne le dispositif École et cinéma dans la Vienne qui vise à sensibiliser les élèves et les enseignants au cinéma par des projections en salle et un travail pédagogique.

Les rencontres annuelles d'Enfance de cinéma se déroulent cette année à Poitiers du 5 au 7 octobre 2016. Des actions sur le quartier des Couronneries et au-delà, sur la ville, sont conduites tout au long de l'année par l'équipe de professionnels de l'image et du cinéma. Ces derniers proposent, tout au long de l'année, un accompagnement technique et pédagogique afin de passer à l'écriture filmique et réaliser ainsi des court-métrages.

Collaboration avec des actions locales telles que *Filmer le travail* avec l'accueil de séances et débats. D'autres projections de travaux réalisés aux Couronneries sont construites avec les publics concernés.

1.2.3.3 Dans le domaine du soutien à la vie associative

L'accueil des associations et groupements, gestion de salles de réunion ou d'assemblée

Le centre d'animation des Couronneries accueille dans ses locaux les associations qui ont besoin d'une salle de réunion ou d'un lieu pour proposer leurs activités. Elle réserve principalement ses salles aux organismes des quartiers des Couronneries mais elle accueille également les associations de l'agglomération de Poitiers. Elle met à disposition ses locaux, accompagne des initiatives de création d'association ou soutien des initiatives locales d'actions collectives.

Trois salles de réunion pouvant accueillir de 20 à 50 personnes ainsi qu'une salle de conférence pouvant accueillir de 120 à 180 personnes sont mises à disposition.

Trois véhicules sont, en dehors des activités du centre d'animation des Couronneries, les week-ends le plus souvent, mis à disposition d'associations du quartier.

Salle conviviale

La salle conviviale au rez-de-chaussée, rue Pierre de Coubertin est mise à disposition des familles les week-ends en période scolaire.

1.2.3.4 Dans le domaine de l'animation du territoire

Le Conseil citoyen

Avec le conseil citoyen, le centre d'animation des Couronneries s'engage de façon déterminée dans son rôle d'animation du territoire au profit de la démocratie participative. La dynamique du conseil citoyen sera animée par deux professionnels.

Les Fêtes de quartier

Le centre d'animation des Couronneries coordonne la préparation, l'organisation et l'animation de la fête de quartier. L'investissement bénévole est privilégié dans une construction collective.

Le Carnaval

Cet événement est conçu et préparé avec le concours des écoles. Il est devenu un rendez-vous pour les familles. Il poursuit l'objectif de rapprocher les parents des écoles.

Atelier santé équilibre alimentaire

Atelier mené par la collaboration de plusieurs associations afin de mettre en place un atelier culinaire dans lequel sont traitées les questions d'équilibre alimentaire, de cuisine des légumes de saison et d'accompagnement des denrées recueillies dans les diverses distributions alimentaires.

L'atelier est également support à la relation, au dialogue sur des sujets traitant du quotidien : éducation des enfants, connaissance des codes culturels occidentaux, participation à la vie du quartier.

Espace public numérique @robaz (Carré bleu)

Cet espace public numérique permet l'accès à Internet, initiation et découverte de l'informatique individuellement ou en groupe. @robaz c'est aussi un espace d'accueil et de rencontre autour du bricolage numérique, électronique, du coworking... Le personnel peut accompagner les habitants dans l'accès au site de la CAF et d'autres sites gouvernementaux afin d'effectuer ses démarches. Cet espace est aussi utilisé pour de nombreux projets des autres animateurs. Cet espace de technologies et de compétences humaines, bénévoles et professionnelles est le lieu des croisements entre les acteurs et les projets internes comme ceux des partenaires avec lesquels le centre d'animation peut s'associer.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Couronneries demain s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Couronneries demain, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2017:

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association Couronneries demain, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Centre d'animation des Couronneries**, 37 rue Pierre de Coubertin, 86000 Poitiers,
- **Accueil de Loisirs élémentaire « La Fontaine »**, 8 rue de Bourgogne 86000 Poitiers,
- **Accueil de Loisirs maternel « Bleu citron »**, 14 rue Alphonse Daudet 86000 Poitiers,
- **Carré Bleu**, 1 bis rue de Nimègue 86000 Poitiers,
- **Immeuble Le Québec**, 26 rue des Deux Communes 86000 Poitiers.

Les rapports entre la Ville et l'association Couronneries demain sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Couronneries demain.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association Couronneries demain souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobilier lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association Couronneries Demain, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association Couronneries demain veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association Couronneries demain fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association Couronneries demain ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville. Si l'association Couronneries demain souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association Couronneries Demain ne peut pas en solliciter le remboursement. La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association Couronneries demain accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Couronneries demain le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Couronneries demain, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Centre d'Animation des Couronneries s'élevaient à 1 319 598 euros (dont 333 340 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Couronneries demain.

L'association Couronneries demain garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Couronneries Demain des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Couronneries demain s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Couronneries demain donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association du centre d'Animation des Couronneries couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2017
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans,
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans,
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans,
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 181 054 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association Couronneries demain des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Couronneries demain.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Couronneries demain, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle

commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Couronneries demain assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Couronneries demain transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association Couronneries demain s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association Couronneries demain procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Couronneries Demain remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Couronneries demain s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2017 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Couronneries Demain ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Couronneries demain, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association Couronneries demain mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Couronneries demain de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Couronneries demain, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Couronneries demain concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre

du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amicable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association
Couronneries Demain

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville

- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association Couronneries Demain font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et le président de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer le montant des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux

Centre d'animation des Couronneries :

adresse : 37 rue de Pierre de Coubertin 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0055A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
87 435,75 €	12 935,70 €	18 477,29 €

Accueil de Loisirs élémentaire :

adresse : 8 rue de Bourgogne 86000 Poitiers
avantages en nature : loyer et charges gratuits
code bâtiment : 079A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
26 061 €	3 855,60 €	5 507.32 €

Accueil de Loisirs Maternel

adresse : 16 rue Alphonse Daudet 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 141C

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
29 127 €	4 309,20 €	6 155.24 €

Le Carré Bleu :

adresse : 1 bis rue de Nimègue 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 0094A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
52 998 €	7 840,80 €	11 199,76 €

Complexe sportif Le Québec :

adresse : 26 rue des Deux Communes 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
code bâtiment : 00129A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
9 033,75 €	1 336,50 €	1 909,05 €

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur de l'association Couronneries demain puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le Directeur de l'association Couronneries demain.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur de l'association Couronneries demain pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, Le directeur de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis, contresigné par la Direction Vie Associative - Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité, est ensuite transmis à la DGARH.

Le directeur de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis, contresigné par la Direction Vie Associative - Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité, est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative - Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au Directeur de l'association Couronneries demain.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	Quotité temps de travail	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	39 007 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association

**2017
2018
2019
2020**

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
Association COURONNERIES DEMAIN

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	147044	147779	145086	141871	142580
61 - Autres achats (non stockés)	62813	63127	63443	63760	64079
62 - Prestation de service	121424	122031	122641	123254	123871
63 -Impôts, taxes	57025	57310	57597	57885	58174
64 - Rémunération du personnel	806649	810682	814736	818809	822903
64 - Charges sociales	326802	328436	330078	331729	333387
65 - Autres charges	7584	7622	7660	7698	7737
66 - Charges financières		0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles		0	0	0	0
68 - Dotation aux amortissements	5000	8525	12000	16000	16080
69 - Engagements à réaliser		0	0	0	0
TOTAUX 1	1534341	1545513	1553241	1561006	1568811
86 - Contributions volontaires	5000	5000	5000	5000	5000
TOTAUX 2	1539341	1550513	1558241	1566006	1573811

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	183159	184075	184995	185920	186850
Subventions Etat	174581	175454	176331	177213	178099
Subventions Ville de Poitiers	957930	962720	967533	972371	977233
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	196646	197629	198617	199610	200609
Subventions Région Poitou-Charentes	1000	1005	1010	1015	1020
Subventions Conseil départemental Vienne	12755	12819	12883	12947	13012
Autres produits	8270	8311	8353	8395	8437
Cotisations	2900	3500	3518	3535	3553
Report des ressources sur subtn att.		0	0	0	0
Transferts de charges		0	0	0	0
Produits financiers		0	0	0	0
TOTAUX 1		0	0	0	0
86 - Contributions volontaires	1537241	1545513	1553241	1561006	1568811
TOTAUX 2	5000	5000	5000	5000	5000
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION MAISON DE LA GIBAUDERIE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par l'association Maison de la Gibauderie.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
LA MAISON DE LA GIBAUDERIE**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Maison de la Gibauderie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : sise 111 rue de la Gibauderie, 86000 Poitiers

N° SIRET : 478 583 552 00029

Représentée par sa Présidente, Madame **Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît

(paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Maison de la Gibauderie, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.
- Considérant le Projet d'Animation Globale 2014-2017 de l'association et la perspective de son renouvellement pour la période 2018-2021, projets permettant l'agrément « Centre Social » et le soutien financier de la CAF de la Vienne,
- Considérant l'évaluation intermédiaire de ce projet (menée en décembre 2015), dont les conclusions mènent l'association à faire évoluer son organigramme, renforcer la dynamique intergénérationnelle en travaillant notamment la question du « bien vieillir sur le quartier », et prolonger la dynamique participative avec les habitants par des démarches spécifiques de Développement du Pouvoir d'Agir,
- Considérant le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 qui encadre les financements Ville/CAF des accueils collectifs de mineurs organisés par l'association,
- Considérant la territorialité de l'association révélée dans la « cartographie des adhérents 2016 » réalisée par la SCOP ARS Territoires qui identifie l'IRIS Ganterie et la zone limitrophe de Mignaloux-Beauvoir comme faisant partie du bassin d'adhérents en plus des 4 IRIS prévus (Gibauderie, Facultés, Grand Large, Milétrie)
- Considérant l'intensification de l'urbanisation du quartier, la croissance de sa population (notamment celle des moins de 6 ans et des plus de 60 ans) tel que le révèle « le portrait de territoire 2016 » réalisé par la SCOP ARS Territoires,
- Considérant la réflexion et la production collectives des maisons de quartier dans le cadre du renouvellement de ladite CPO : le bilan du 25/11/2015 et l'écriture du « projet de socle commun » adopté par les maisons de quartier le 21/09/16,
- Considérant les travaux des administrateurs de l'association en réunions statutaires (bureaux élargis à tous les administrateurs) et lors des commissions « Prospective » (26 sept. 2015, 30 janvier & 25 juin 2016).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l’État », la laïcité garantit tout d’abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l’ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d’universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L’article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L’idéal de paix civile qu’elle poursuit ne sera réalisé qu’à la condition de s’en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu’entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s’engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d’objectifs. Il s’agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l’intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d’autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d’autrui, aux impératifs de l’ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l’ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du

pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 - Les valeurs qui guident le projet de la Maison de la Gibauderie

a. Des valeurs fondatrices :

Association agréée à sa création « Jeunesse et Education Populaire », la Maison de la Gibauderie est aujourd'hui un espace d'animation globale aux champs d'intervention multiples : animation enfance-jeunesse-famille, loisirs créatifs et pratiques amateurs, soutien à la vie associative, animation du territoire. Elle est ouverte à tous et participe à la réalisation d'une société des droits de l'Homme et du vivre ensemble où chacun peut s'épanouir, être acteur et créateur. Cette finalité inscrit le projet de la Maison de la Gibauderie dans un processus de transformation sociale.

L'association poursuit les objectifs suivants :

- Développer le lien social et notamment intergénérationnel.
- Répondre, avec les familles, à leurs préoccupations.
- Agir toujours dans une optique d'éducation populaire.

Depuis 2005, le projet est basé sur la participation des habitants, plutôt que de « faire à leur place ». L'association accompagne les habitants pour qu'ils s'organisent collectivement face à un besoin ressenti ; elle héberge aussi des initiatives associatives autonomes complémentaires à ses propres actions. Elle assure une cohérence d'ensemble.

b. Une gouvernance pour faire vivre ces valeurs :

En plus de partager les valeurs exposées ci-dessus, la Maison de la Gibauderie entend conduire une politique associative et participative toujours plus affirmée, au travers :

- De la communication interne et externe.
- D'une posture adoptée par l'équipe professionnelle.
- De la mobilisation permanente d'un haut niveau de bénévolat.
- D'une posture associative d'accompagnement de projets plutôt que d'offre de services.
- D'une proximité des administrateurs avec l'activité et les adhérents de l'association.
- D'une préoccupation permanente des administrateurs de mobiliser les réunions statutaires sur des enjeux de politique associative (le « quoi faire ») plus que sur des questions techniques (le « comment faire »).
- D'animer des temps de concertation entre bénévoles et salariés sous la forme de commissions thématiques.

1.2.2 - Le projet de la Maison de la Gibauderie régulièrement renouvelé :

a. Enjeu du diagnostic et de l'évaluation

L'enjeu du diagnostic de territoire et de l'évaluation qui seront menés par l'association en 2016-2017 est d'aboutir à un projet d'animation pour 2018-2021 qui :

- Associe dans la durée les habitants du quartier en allant vers eux, notamment les plus éloignés des espaces collectifs de parole/d'action/de décision, en prenant en compte leurs préoccupations.
- Associe dans la durée les partenaires opérationnels et institutionnels de la Maison de la Gibauderie, en prenant en compte leurs contraintes et potentialités.
- Intègre les actions portées par la Maison de la Gibauderie dans une vision collective de développement du territoire et du vivre ensemble sur celui-ci.
- Elabore une stratégie globale et opérationnelle de mise en œuvre.
- Place le suivi et l'évaluation comme outils des choix politiques et de pilotage.

La Maison de la Gibauderie, en tant que pilote de la démarche, est garante des valeurs qui animent son projet associatif. Les développements, création ou réorientation d'activité que suggèreraient le diagnostic et l'évaluation ne pourront être adoptés par les instances statutaires de l'association que s'ils s'inscrivent en cohérence avec les valeurs du projet associatif.

b. Le diagnostic de territoire

La Maison de la Gibauderie actualise régulièrement sa connaissance du territoire et des habitants dans le cadre de « diagnostics de territoire ». Ces diagnostics nourrissent le renouvellement du projet de l'association parce qu'ils croisent :

- Des données objectives analysées (statistiques).
- Des données subjectives analysées (paroles d'acteurs et d'habitants).
- Et un ensemble d'éléments contextuels (urbanisation, politiques publiques, etc).

Pour ce diagnostic 2016-2017, des partenariats ont été créés :

- Accueil d'une stagiaire Assistante Sociale pour la coordination du diagnostic et l'animation d'échanges collectifs entre les habitants et la maison de la Gibauderie.
- Collaboration avec l'Université de Poitiers : 70 étudiants en Licence de sociologie mènent une enquête de proximité (1000 questionnaires en porte à porte) pour faire émerger les préoccupations collectives locales des habitants du quartier.
- Prestation de service de la SCOP ARS Territoires : étude statistique de l'évolution du quartier sous la forme d'un portrait de territoire.

c. La démarche d'évaluation

Conformément à l'attente de nos partenaires et à la volonté de l'association, la Maison de la Gibauderie évalue régulièrement son activité et son fonctionnement pour s'assurer de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixé et faire évoluer son projet.

Cette démarche d'évaluation prend plusieurs formes et temporalités distinctes :

Les rapports annuels

Les rapports moraux, d'activités, financiers permettent de présenter et de partager avec adhérents et partenaires de l'association l'activité réalisée sur N-1 et le prévisionnel pour l'année N. Ces rapports donnent lieu à un échange avec les adhérents et une validation en Assemblée Générale.

Des évaluations « thématiques » périodiques

Ces évaluations intermédiaires ou annuelles sont menées pour chaque action de l'association : les accueils de loisirs, l'accompagnement scolaire, les actions familles, les ateliers, la programmation culturelle et les manifestations. Elles sont menées par les administrateurs et salariés en charge de ces actions, elles mobilisent les salariés, adhérents et bénévoles participant à ces actions, elles donnent lieu à des comptes rendus et des retours en réunions statutaires.

Des évaluations globales

A mi-projet ou en fin de projet d'animation, ces évaluations ont vocation à interroger l'effectivité et l'efficience des objectifs transversaux du projet par une approche qualitative et quantitative. L'évaluation du projet d'animation 2014-2017 sera menée sur l'année scolaire 2016-2017. Elle s'attachera à interroger « l'ouverture à tous » de la Maison de la Gibauderie et « la participation des adhérents ». Pour ce faire, l'association a organisé :

- Une évaluation intermédiaire du projet en décembre 2015 partagée entre administrateurs et salariés.
- Un comité de pilotage constitué des 4 administrateurs et du directeur. Il supervise la méthodologie et valide chaque étape de la démarche.
- Une cartographie des adhérents de l'association menée par la SCOP ARS Territoires de façon à vérifier la territorialité de l'association.

- Une enquête auprès des adhérents (200 questionnaires) menée par une stagiaire Assistante Sociale.

d. Renouvellement du projet avec les habitants et partenaires

La Maison de la Gibauderie mènera en avril 2017 des temps de restitution du diagnostic et de l'évaluation :

- En direction des habitants du quartier et des adhérents de l'association
- En direction des acteurs opérationnels de l'association
- En direction des partenaires institutionnels de l'association

Les objectifs de ces restitutions sont :

- De valider les conclusions du diagnostic et de l'évaluation.
- De discuter du projet d'animation de la Maison de la Gibauderie.
- De constituer des collectifs d'habitants et de partenaires qui souhaiteraient agir localement sur les questions soulevées en s'appuyant sur la Maison de la Gibauderie.

A l'issue de ces restitutions et à mesure du travail de ces collectifs, le comité de pilotage pourra entamer l'écriture de son projet d'animation 2018-2021.

1.2.3 - Les actions et l'organisation déployées et leurs perspectives :

a. Les actions déployées et les perspectives :

Actuellement les actions déployées par l'association prennent la forme suivante :

Le secteur Accueils de loisirs (3-5 ans, 6-11 ans et 12-17 ans) fonctionne avec ces deux caractéristiques :

- Des moyens sont déployés pour l'accueil des enfants en situation de handicap.
- La demande étant très forte, il a été décidé de partager les places entre les familles demandeuses pour n'en exclure aucune (pas de « 1^{er} arrivé 1^{er} servi » mais une inscription en 2 temps : recensement des demandes puis attributions des places)

Pour l'avenir l'objectif est d'adapter la capacité d'accueil pour ne plus avoir à limiter autant le service rendu aux familles.

Le secteur « Familles et projets participatifs » déploie :

- Des actions à destination des familles de soutien à la fonction parentale.
- Des actions d'accompagnement à la scolarité avec une attention particulière portée à la relation avec les parents et les enseignants.
- Des démarches spécifiques de mobilisation et de concertations avec les habitants sur des sujets thématiques de type : « 1001 territoires se mobilisent avec les parents pour la réussite de tous les enfants », « Bien vieillir et continuer à participer à la vie de son quartier », etc.
- Des activités de loisirs « par et pour » les habitants,
- Une programmation culturelle (expositions, spectacles, conférences),
- Des animations locales (journal de quartier, fête de quartier, bistrots d'été, carnaval, etc.)

La dernière évaluation globale (décembre 2015) motive l'association à « tendre vers » :

Une collaboration INTERGENERATIONNELLE renforcée :

- Renforcer la collaboration inter-âges au sein des temps et espaces existants et faciliter leur multiplication.
- Reconnaître aux personnes âgées la capacité de participer à l'animation de leur espace de vie, connaître leurs possibilités, construire avec elles les temps et les modalités adaptées leur permettant d'agir.

Une PARTICIPATION des habitants prolongée :

- Associer les habitants au diagnostic de territoire et à l'évaluation du projet d'animation.
- Accueillir et accompagner les temps de concertations entre habitants et élus tels que les conseils de quartier.
- Impulser des initiatives pour développer le Pouvoir d'Agir des habitants notamment avec les personnes les plus éloignées des codes de l'action collective (« aller vers », mobiliser, agir « hors les murs »).

b. L'organisation actuelle et les perspectives :

L'association s'appuie actuellement sur une équipe salariée de près de 11 Equivalents Temps Plein et un engagement bénévole avoisinant les 7 ETP.

La structuration de l'équipe salariée évolue à mesure des développements et des évaluations périodiques.

A ce jour, l'équipe se compose de la manière suivante :

- Direction : 1 ETP
- Secteur « Accueils de loisirs - Educatif » : 4,5 ETP
- Le secteur « familles et animations participatives » : 1,5 ETP
- Les fonctions « supports » : 3,5 ETP

Parmi ces temps de travail, près de 2 ETP d'animation sont mutualisés au sein du Groupement d'Employeurs GESC de sorte que les 3 personnels concernés bénéficient de temps de travail complémentaires au sein d'autres structures.

L'évaluation globale de décembre 2015 conduit l'association à engager les perspectives suivantes sur la période 2016-2017 :

- Améliorer l'accessibilité à tous par une extension expérimentale des horaires d'ouverture de l'accueil :
 - Passage en 2016 d'une ouverture de 35h à 50 heures par semaine.
 - Recours à un Emploi d'Avenir le temps de l'expérimentation.
 - Répartition des plages d'ouverture de l'accueil sur 3 personnels.
- Renforcer les temps dédiés au secrétariat et la comptabilité :
 - Passage d'un tiers temps à un deux tiers temps pour assurer ces fonctions.
- Réorganiser les secteurs d'animation :
 - Intégration de la Jeunesse avec la Petite enfance et l'enfance de manière à créer un secteur « éducatif » dédié à l'organisation des accueils de loisirs.
 - Intégration des projets participatifs avec les actions familles et l'accompagnement scolaire de manière à renforcer les objectifs transversaux (intergénérationnel et participation).

c. Extension du bâtiment :

En accord avec la collectivité, l'association entend construire sur fonds propres et sur sol d'autrui une extension à l'actuel bâtiment mis à disposition par la collectivité. Cette extension est en cours d'étude de faisabilité.

Le programme prévisionnel prévoit 2 tranches :

- Tranche fixe : 100 à 150 mètres carrés de nouveaux locaux d'activité et la transformation intérieure de l'aile sud en bureaux de travail.
- Tranche optionnelle : 80 à 120 mètres carrés de nouveaux locaux techniques (cuisine et sanitaires) pour isoler l'usage privatif de la salle conviviale.

Le montage juridique par une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (durée et termes non arrêtés à ce jour) doit permettre :

- A l'association d'être Maitre d'Ouvrage.
- A l'association de faire construire sur le sol de la collectivité.
- A l'association de contracter un emprunt bancaire si nécessaire.
- A la collectivité de contrôler la conformité de la construction et l'impact sur l'ERP existant.
- A la collectivité de devenir détenteur de l'extension à l'échéance de l'AOT.

Le montage financier de l'opération prévoit un autofinancement par l'association qui comprendra :

- 150 000€ minimum de fonds associatifs
- 30 000€ de subvention d'investissement issue de la collectivité
- 100 000€ de subvention d'investissement issue de la CAF de la Vienne
- Du recours complémentaire à l'emprunt bancaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Maison de la Gibauderie s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison de la Gibauderie, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2017 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;

- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association Maison de la Gibauderie, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Maison de la Gibauderie**, 11 rue de la Gibauderie 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association Maison de la Gibauderie sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Maison de la Gibauderie.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association Maison de la Gibauderie souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association Maison de la Gibauderie, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association Maison de la Gibauderie veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association Maison de la Gibauderie fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie

dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association Maison de la Gibauderie ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville. Si l'association Maison de la Gibauderie souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association Maison de la Gibauderie ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association Maison de la Gibauderie accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Maison de la Gibauderie, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet de la Maison de la Gibauderie s'élevaient à 399 568 euros (dont 78 323 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Maison de la Gibauderie.

L'association Maison de la Gibauderie garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.3 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Maison de la Gibauderie des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Maison de la Gibauderie s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison de la Gibauderie donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association de la Maison de la Gibauderie couvre la période du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2017
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association Maison de la Gibauderie.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 38 252 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association Maison de la Gibauderie des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement

de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Maison de la Gibauderie.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Maison de la Gibauderie, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d’Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l’association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d’échanges se fera à l’initiative de l’association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d’un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l’objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d’objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l’information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d’améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L’opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d’administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l’objet d’une attention particulière. C’est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d’administration sur avis d’une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l’Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d’Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l’association.

La procédure de recrutement est établie par l’employeur avec l’accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d’essai, l’évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d’Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l’Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d’essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d’un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Maison de la Gibauderie assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Maison de la Gibauderie transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association Maison de la Gibauderie s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association Maison de la Gibauderie procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Maison de la Gibauderie remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Maison de la Gibauderie s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2017 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Maison de la Gibauderie ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Maison de la Gibauderie, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association Maison de la Gibauderie mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Maison de la Gibauderie de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Maison de la Gibauderie, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Maison de la Gibauderie concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers Pour la Caf de la Vienne Pour la Maison de la Gibauderie

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Le bâtiment mis à disposition de l'association Maison de la Gibauderie fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Maison de la Gibauderie:

adresse : 111 rue de la Gibauderie 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0221A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
41 774,25 €	6 180,30 €	8 827,91 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association

2017

2018

2019

2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020 MAISON DE LA GIBAUDERIE

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	117 600	120 000	120 000	120 000	120 000
61 - Autres achats (non stockés)	46 150	50 000	50 000	50 000	50 000
62 - Prestation de service	7 750	10 000	10 000	10 000	10 000
63 -Impôts, taxes					
64 - Rémunération du personnel	173 200	200 000	200 000	200 000	200 000
64 - Charges sociales	101 700	120 000	120 000	120 000	120 000
65 - Autres charges	1 100	2 000	2 000	2 000	2 000
66 - Charges financières	5 000	10 000	20 000	20 000	20 000
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	17 500	30 000	40 000	40 000	40 000
69 - Engagements à réaliser					
TOTAUX 1	470 000	542 000	552 000	552 000	552 000
86 - Contributions volontaires	217 000	220 000	220 000	220 000	220 000
TOTAUX 2	687 000	762 000	772 000	772 000	772 000

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	3 500	4 000	4 000	4 000	4 000
Production vendue	89 300	90 000	95 000	95 000	95 000
Subventions Ville de Poitiers	287 000	290 000	290 000	290 000	290 000
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	77 000	85 000	85 000	85 000	85 000
Subventions Région Poitou-Charentes					
Autres produits (Fonds propres)		47 000	52 000	52 000	52 000
Cotisations	3200	4000	4000	4000	4000
Report des ressources sur subtn att.					
Transferts de charges	8 500	20 000	20 000	20 000	20 000
Produits financiers	1 500	2 000	2 000	2 000	2 000
Produits exceptionnels					
TOTAUX 1	470 000	542 000	552 000	552 000	552 000
86 - Contributions volontaires	217 000	220 000	220 000	220 000	220 000
TOTAUX 2	687 000	762 000	772 000	772 000	772 000
Report à nouveau résultat N-1					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION MCL LE LOCAL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par l'association MCL LE LOCAL.

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE

**ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
MCL LE LOCAL**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **MCL Le Local**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sise 16 rue Saint Pierre le Puellier, 86000 Poitiers

N° SIRET : 306 295 665 00016

Représentée par sa Présidente, Madame **Béatrice FUSTER-KLEISS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** » ou « **le Local** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.

- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),
- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association MCL Le Local, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déplient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation

des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en

partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 Le projet associatif du Local

L'Association doit être aujourd'hui un facteur de cohésion sociale. C'est un espace qui doit permettre le brassage des expériences, la reconnaissance de la valeur de chacun au-delà des différences.

Elle est aussi, dans le courant de l'éducation populaire, un lieu de réflexion et de création qui permet de faire émerger des solutions nouvelles pour répondre aux défis actuels. Ainsi, des valeurs telles que la laïcité, l'éducation du plus grand nombre, la transmission et l'échange de savoirs ou d'expériences, le respect d'autrui sont des éléments clés de notre projet et doivent permettre de définir et de guider notre action.

L'Association est enfin, aujourd'hui, un lieu privilégié d'apprentissage de la citoyenneté et de lutte contre toutes les formes d'exclusion dans un espace démocratique vivant.

Dans ce cadre global, les missions que se donne l'Association Le Local sont les suivantes :

A - Le Local : Lieu de culture et de loisirs

L'Association doit être un espace de rencontres et d'échanges multiples permettant :

- Une meilleure connaissance de soi et de l'autre, une approche de toutes les formes de culture pour tous les types de public, une découverte de pratiques nouvelles, des apprentissages individuels ou collectifs.

Tous les types de support d'activités pourront être utilisés :

- Spectacles, expositions, rencontres avec des artistes professionnels ou amateurs, ateliers de pratiques amateurs, rencontres / débats / discussions, accueil et travail partenarial avec d'autres associations, institutions, ...

B - Le Local : Lieu de citoyenneté

L'Association doit être un lieu de vie favorisant l'apprentissage et la pratique de citoyenneté par :

- L'expression individuelle ou collective, la participation du plus grand nombre à chaque niveau décisionnel, le respect mutuel, la prise de responsabilité à chaque niveau, l'aide et le soutien aux projets individuels ou collectifs.
- La citoyenneté acquise en droit, n'existe réellement que dans une pratique permanente donnant à chacun, la possibilité réelle d'adhérer et de participer à la

vie de la cité sous quelque forme que ce soit. C'est la possibilité de l'exercice des droits et des devoirs de chaque individu, dans le respect des règles définies par l'ensemble, qui permettra de vivre au quotidien cette citoyenneté.

- La participation des usagers ou adhérents peut avoir des formes multiples (participation à une activité, à une commission, à un spectacle, au Conseil d'Administration, au Bureau) où chacun en fonction de ses possibilités, ses envies ou ses disponibilités, pourra s'investir en ayant le souci de participer à un projet commun. Cependant, la notion de participation doit être élargie de manière plus globale à la possibilité donnée à tous de s'investir dans la vie sociale. C'est l'organisation de l'ensemble des activités, des instances associatives, des instances partenariales et l'attitude de chaque individu dans le cadre des règles de fonctionnement définies qui concourront à la mise en œuvre de cet objectif.

C - Le Local : Lieu de service

L'Association doit être un lieu accessible à tous où l'on est à l'écoute de chaque adhérent, utilisateur, usager et où chacun peut trouver :

- Un accueil, des informations, des activités, des services, une aide, une entraide... qui répondent à ses attentes.

En fonction de la diversité du public accueilli (adhérents ou non, particuliers ou associations, jeunes enfants, adolescents, adultes, scolaires, jeunes en formation, salariés, sans emploi, etc.), les services proposés doivent être adaptés, tant en terme de type d'accueil proposé que des tranches horaires d'ouverture de l'équipement.

D - Le Local : au cœur d'un réseau de partenaires

L'action du Local ne peut et ne doit pas être solitaire. Elle s'inscrit obligatoirement dans un réseau de partenaires, d'institutions avec qui nous nous devons de travailler au quotidien. Ce réseau se situe au niveau des quartiers du centre-ville et de l'ensemble de la commune. Son développement est de la responsabilité de tous les acteurs de l'Association (élus, professionnels, adhérents, etc.).

C'est l'échange, la rencontre, la confrontation avec les différents partenaires qui enrichiront et feront évoluer notre projet permettant ainsi au Local de continuer à développer son image et son originalité sur la ville et à chaque individu de trouver son mode d'adhésion propre au projet de l'Association.

Des partenaires privilégiés sont les fédérations d'Éducation Populaire auxquelles l'Association décide de s'affilier. L'affiliation est un acte politique au sens où elle reconnaît des convergences fortes entre le projet développé par l'Association et le projet de la Fédération. La mise en pratique d'un partenariat avec une fédération doit être de trois ordres :

- La constitution et la participation à un réseau, chaque partenaire étant responsable de la mise en vie de ce réseau.
- L'apport d'aides techniques ou pratiques sur certains dossiers ou projets.
- L'interrogation ou l'apport sur des débats de fond en élargissant ainsi la pratique et le niveau de réflexion de l'Association.

E - Un projet global d'action sociale

Le projet global d'action sociale doit se construire en ayant comme objet principal les usagers. Il s'agit de s'adresser à l'ensemble de la population. Le projet d'action vise au brassage des populations (milieu socioculturel ou inter-âge) et à l'accompagnement des projets et des personnes en portant une attention particulière aux publics les plus démunis, les plus défavorisés socialement, culturellement ou économiquement.

Un projet d'animation globale

En transversalité sur l'ensemble des secteurs, l'attention portée sur le public doit être issue d'un projet d'animation globale ayant pour objectif de développer une politique du temps libre en mettant en avant les quatre objectifs suivants :

- Fonction d'animation et d'animation locale,
- Lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social,
- Incitation et soutien à la participation des habitants à la vie sociale,
- Offre de services utiles à la population.

Un lieu d'informations, un lieu ressources

Le Local doit être un des lieux sur la ville où chacun va pouvoir trouver des informations en matière de vie quotidienne ou de services de toute nature. Cela implique un développement des partenariats, une mise en commun des informations et un travail en réseau avec tous les partenaires concernés.

Une politique de tarifs adaptés

Afin de permettre au plus grand nombre l'accès aux activités et aux services, il faut prendre en compte les ressources familiales dans les barèmes de participations financières. L'application des quotients familiaux sur la tarification des activités est un outil permettant cette solidarité sociale.

F - Un projet favorisant la participation

L'objectif du Local est de développer une politique d'animation éducative, culturelle et sociale, ouverte à l'ensemble de la population.

A travers l'ensemble des projets ou actions mené ces prochaines années, le Local veut se positionner comme l'un des acteurs du développement local de la ville.

En développant cet objectif de manière transversale sur l'ensemble des secteurs, il affirme la cohérence de son projet global et, entre demande sociale et missions émanant d'institutions, il s'inscrit dans une démarche participative, recherchant et permettant à chacun, adhérent, usager, habitant du quartier, dans un lieu ouvert, de s'exprimer et d'être associé à la vie et au développement du projet associatif.

1.2.2 - Stratégie et perspectives 2016 / 2020

A- Les valeurs

Le collectif Administrateurs / bénévoles / salariés du Local a travaillé à l'évaluation de ses valeurs et à celles qui pourraient lui apparaître comme essentielles dans les prochaines années.

Il est paru évident que la valeur fondamentale portée par Le local est : la solidarité.

Elle est décrite dans son projet comme une « porte d'entrée », un signe fort envoyé à la population pour présenter son action. C'est l'AIDE apportée à des habitants du territoire sur des besoins spécifiques qui donnent lieu à des réponses adaptées à la difficulté rencontrée, au besoin exprimé : les accueils de loisirs qui apportent une réponse en matière de garde pour les familles, les Résidences Habitat Jeunes qui proposent des logements aux jeunes en parcours résidentiels, l'épicerie solidaire qui apporte une aide alimentaire à des familles en difficulté économique, la Fourmilière qui propose aux familles de prendre en charge les enfants qui ont une activité de pratique amateur, l'ouverture de nos pratiques amateurs à un public handicapé, l'espace multimédia qui permet une approche conviviale et une appropriation des outils numériques à un public qui se sent éloigné de ces technologies...

La notion de « *porte d'entrée* » est importante car le projet du Local met en avant ce qui sera mis en place dans un second temps avec les habitants : l'action des accueils de loisirs va bien au-delà du simple mode de garde, certaines familles entrent dans les commissions et dans le Conseil d'Administration du Local. L'accompagnement personnalisé proposé par les Résidences Habitat Jeunes, les actions de citoyenneté, l'engagement bénévole sont aussi des valeurs fortes. Par le biais des ateliers, par la prise en charge des enfants, par les propositions faites par le secteur familles, l'épicerie va bien au-delà de l'aide alimentaire. De nombreux autres exemples montrent cette démarche de « *passage* » à l'intérieur des actions du Local.

La valeur largement plébiscitée par l'ensemble des participants présents dans le dernier contrat a été : Le projet du Local doit créer les conditions du brassage, de la rencontre, de l'interculturalité, de se découvrir, prendre plaisir à être ensemble. A cette valeur, il a semblé manquer un élément important pour tous : le plaisir à faire ensemble.

Ceci est une des composantes singulière du Local, à savoir que l'important n'est pas forcément la finalité de l'action, mais tout ce qui se passe à l'intérieur même de l'action, les interactions et les relations entre les participants, entre les participants et les animateurs, bénévoles ou professionnels. C'est bien sur ce thème que repose sa mission sociabilité.

Enfin, l'association souhaite mettre en exergue une des méthodes liée à son fonctionnement : « *l'écocitoyenneté* » et mettre ce moyen au niveau des valeurs, tant ce sujet semble important. Le Local se veut être un espace favorisant l'apprentissage et la pratique de la citoyenneté : la mixité et la lutte contre les discriminations, l'interculturalité, l'accès de tous à l'autonomie. Proposer aux habitants d'être acteurs de la cité, c'est la question du « *pouvoir d'agir* » ou comment Le Local accompagne les habitants vers cette autonomie.

Il y a différentes manières d'exercer la citoyenneté. Le Local s'est positionné fortement lors de son dernier contrat de projet autour de l'importance du développement durable et, cette fois, le collectif a choisi d'appliquer cette méthode à la citoyenneté en mettant en avant l'écocitoyenneté : chaque éco-citoyen a les moyens d'assurer un développement durable par ses actions quotidiennes ou d'en défendre l'idée auprès des autorités (vote, débats publics...), c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures, qui préserve la vie humaine et les écosystèmes, car l'un et l'autre sont intimement liés.

En synthèse, trois valeurs seront mises en valeur au cours des quatre prochaines années au Local :

- La solidarité
- Le plaisir à être et à faire ensemble
- L'écocitoyenneté

B - Les missions

Suite à l'évaluation des six missions mises en œuvre depuis le dernier contrat de projet, aux différentes enquêtes qui ont pu être menées auprès des usagers et des partenaires, et aux débats du collectif bénévoles/ salariés, le Local choisit de conserver cette façon de présenter son projet :

- Elles sont bien identifiées par nos partenaires.
- Elles illustrent parfaitement la notion de transversalité de notre projet.
- Elles facilitent le cheminement des usagers entre les différents secteurs.
- Elles aident à qualifier notre projet.

Par contre, la mission développement durable a du mal à s'ancrer dans sa forme actuelle. Dans l'évaluation de la mission, on peut s'apercevoir que de très nombreuses actions (45 sur 49) ont un impact sur le développement durable et ce, sur l'ensemble des missions. Cela montre bien à quel point le développement durable fait partie intégrante de notre projet et ce, dans toutes ses facettes. C'est pourquoi nous avons décidé d'intégrer le développement durable dans toutes nos missions et de ne plus le faire apparaître comme une mission à part. Cela signifie que nous intégrerons désormais dans l'évaluation de nos actions le développement durable comme un des piliers incontournables. Cela n'empêchera pas, bien sûr, de continuer à mener des actions dont l'objectif premier est le développement durable.

En synthèse, cinq missions seront donc menées au Local sur les quatre prochaines années :

- La solidarité : L'action de solidarité menée au Local consiste tout d'abord en l'aide apportée par les professionnels et les bénévoles à des publics particuliers et sur des besoins spécifiques. Ces besoins ont donné lieu à la mise en place de services. Ces services reposent sur des manières de faire qui se préoccupent non seulement d'aider des personnes aux besoins particuliers mais également d'accompagner les personnes.
- La sociabilité : La mission de sociabilité vise à favoriser la construction de liens entre les personnes et l'apprentissage des uns vis-à-vis des autres. L'objectif est de contribuer au mieux à l'ouverture sociale, à la découverte et à l'envie d'agir des habitants.
- La citoyenneté : L'Association doit être un espace de vie favorisant l'apprentissage et la pratique de citoyenneté : l'expression individuelle ou collective, la participation du plus grand nombre à chaque niveau décisionnel, le respect mutuel, la prise de responsabilité à chaque niveau, l'aide et le soutien aux projets individuels ou collectifs.
- L'intergénérationnel : Le projet Intergénérationnel vise à favoriser la rencontre, par un mélange des catégories sociales et un décloisonnement des âges et des générations, à rompre ou à prévenir l'isolement, à favoriser et renouer le lien social, et les échanges entre les individus ou les groupes.
- L'économie : L'Association est soucieuse de son environnement économique, le Local est un maillon dans un tissu socio-économique, et elle agit avec une approche globale. Elle prend en compte des contextes économiques fragilisés chez les publics, afin d'y apporter un soutien, une aide, directe ou indirecte, dans le but de permettre aux publics de dépasser une situation difficile. De même, elle favorise l'utilisation des dispositifs favorisant l'insertion sociale et la mobilité des jeunes. Le Local est un maillon de la chaîne socio-économique de son territoire, ses actions s'entendent en lien avec ses partenaires.
- Le développement durable : Le Développement Durable est un axe qu'a choisi d'adopter Le Local il y a plusieurs années. Nous souhaitons aujourd'hui développer cette thématique sur l'axe "Environnement". En effet, le développement humain est ancré dans les gènes du Local et en est un axe fort, mais il ne faut pas oublier

l'aspect environnemental du Développement Durable. En tant qu'Association d'intérêt général et d'éducation populaire, il nous semble important d'inclure la protection de l'environnement dans nos actions et projets, de manière transversale, non seulement sur les moyens (achats durables, économies d'énergies, gestion des déchets,...) mais également en tant qu'axes pédagogiques via :

- Des rencontres, des débats,
- Des manifestations et organisation d'événements,
- Des projections de films,
- Des expositions,
- Des actions ponctuelles (nettoyage de sites naturels, par exemple),
- Des démonstrations,
- Des ateliers...

Le Local souhaite, par le développement de cet axe, être en cohérence avec les orientations stratégiques des collectivités et participer à l'appropriation de la thématique de l'environnement par tous. Il travaille également à développer un réseau de partenaires pour mailler ses actions sur le Développement Durable afin, notamment, de sensibiliser ses publics à ces enjeux, tout en mutualisant les compétences, les expériences, les savoir-faire.

Ces actions pourront être portées par les Résidences Habitats Jeunes, les Accueils de Loisirs, les pratiques amateurs, les actions de solidarité (épicerie et friperie), les manifestations culturelles ou citoyennes.

En d'autres termes, tous les secteurs de l'Association sont investis dans cette démarche résolument transversale, tout comme l'accès à la culture : elle ne constitue pas une mission en soi, mais un leitmotiv décliné dans toutes les missions, les actions.

La culture : Le Local inscrit l'accès à la culture dans son projet associatif global, et donc de manière transversale, ce qui permet de toucher tous les publics à travers chaque action.

L'Association, dans sa programmation régulière, a souhaité s'investir sur quatre axes en particulier, tout en proposant ou participant à d'autres formes de manifestations culturelles.

A - La programmation de spectacles vivants pour les familles

Un dimanche par mois, l'Association propose un spectacle vivant de qualité (théâtre, concert, marionnettes, magie, danse, etc.) à destination du jeune public.

A l'issue de chaque spectacle, une rencontre avec les artistes est proposée autour d'un goûter à l'Espace Bar.

Les habitants du quartier Centre-Ville sont très fidèles à ce rendez-vous mensuel, mais nous accueillons aussi et de plus en plus des familles venant des autres quartiers, voire de l'agglomération.

B - Les expositions de l'Espace Galerie

Le Local a souhaité mettre en place une politique culturelle qui s'appuie sur le développement d'actions de médiations entre la structure, les artistes et les publics.

Les projets de l'Espace Galerie s'inscrivent dans cette démarche et concernent les arts visuels. Ils peuvent être développés en partenariat avec d'autres structures, comme l'École des Beaux-Arts ou le Musée Sainte Croix.

L'Espace Galerie se veut un lieu d'invitation à la découverte et de rendez-vous entre le public et les œuvres. Il interroge sur la place de l'Art dans la société, sur la place que la société donne à l'Art et à l'Artiste et souhaite apporter un éclairage artistique à la compréhension de l'environnement. Ce projet a pour ambition de faciliter l'accès à l'Art pour tous.

L'Espace Galerie permet à l'artiste, par des actions de médiation, de s'exprimer sur son parcours, sa technique, sa démarche artistique, sa culture, ses influences ou encore sa place dans la société.

Ces médiations peuvent revêtir plusieurs formes, comme des ateliers, des conférences, des tables rondes, des reportages radiophoniques, etc.

C - La programmation de spectacles vivants pour ados et adultes

L'Espace Bar du Local s'ouvre deux jeudis par mois à la présentation d'artistes amateurs ou confirmés, pour des prestations musicales, poétiques, pouvant comprendre des disciplines aussi variées que le slam, l'improvisation, la musique instrumentale, la lecture de contes ou de poèmes, les « bœufs » etc.

L'objet de ce projet est depuis son origine, de donner l'opportunité à de jeunes groupes ou performers de se produire devant un public avec les moyens techniques de sonorisation du Local et d'échanger autour d'un verre avec les personnes présentes, pour s'alimenter de leurs réactions et enrichir ainsi leur proposition.

D - L'aide à la création

Le Local souhaite favoriser l'émergence de nouveaux talents et soutenir particulièrement les artistes locaux, la création de nouveaux spectacles. Le projet d'aide à la création permet de proposer des résidences aux artistes, en leur offrant un lieu de travail, de répétition et de diffusion, une rencontre avec le public donc une confrontation constructive. Les compagnies bénéficient aussi des moyens techniques, de la salle de spectacle, des outils de communication, de l'expérience des équipes du Local.

Chaque année, en moyenne deux troupes trouvent au Local les moyens de créer sans contraintes, pour le bonheur du public et bénéficient ainsi d'une rampe de lancement.

1.2.3 - Une nouvelle Résidence Habitat Jeunes

Depuis début 2016, Le Local vit un tournant dans la vie de son Association comparable à ceux qu'elle a pu vivre en 1966 lors de son transfert de la Promenade des Cours à la rue Saint Pierre le Puellier et en 1995 lors de la réhabilitation du FJT qui a donné lieu à une redistribution importante des espaces du Centre Social et du FJT de l'époque.

En effet, en février 2016, l'Association a pris en gestion une nouvelle Résidence Habitat Jeunes d'une capacité de 125 logements pour 171 places. Cette réalisation est le fruit de 4 années de travail avec des partenaires et impacte fortement la vie de l'Association en matière de budget, de personnel et de gouvernance. Ce projet est avant tout un projet de jeunesse qui vient tout naturellement s'intégrer dans le projet du Local, déjà porteur de ces deux activités.

Le projet associatif du Local a cette particularité singulière d'intégrer deux projets complémentaires : le projet Habitat Jeunes et le projet Centre socioculturel. Cette particularité est une richesse essentielle dans le sens où elle permet aux jeunes résidents de participer à l'animation de leur territoire, à des projets culturels, intergénérationnels, de trouver des terrains d'engagement, d'être « habitants » de leur quartier, citoyens de leur ville.

Cette nouvelle résidence est pour l'Association l'occasion de poursuivre et d'accentuer encore ce travail auprès de jeunes qui n'ont pas si facilement l'accès aux activités des établissements socioculturels.

Au-delà de la mutualisation de structures, ce projet a bien pour objectif de favoriser la rencontre entre les jeunes. Ainsi, apprentis de la Chambre de Commerce, « Compagnons », apprentis dans la métallurgie, jeunes étudiants, scolaires et jeunes en Insertion socio professionnelle vont pouvoir interagir dans un espace commun et partagé. À ce titre, un des parts pris de ce projet est bien de créer une synergie entre jeunes favorable à l'émergence de vocation.

Chaque jeune pourra se nourrir de l'expérience des parcours de chacun. A ce titre, l'animation et l'accompagnement socioéducatif seront là pour impulser une dynamique entre jeunes même s'il n'est jamais simple de faire vivre un collectif avec autant de mouvements de va-et-vient créées par les conditions mêmes de l'alternance. Néanmoins, c'est tout l'intérêt du portage par une association habitat jeunes, déjà porteuse d'expériences multiples. Cette réalisation sera aussi pour Le local l'occasion de tisser de nouveaux liens avec les structures existantes du territoire, le Centre social de la Blaiserie notamment puisque les deux structures ont déjà prévu de travailler ensemble sur des sujets comme : La culture, La famille, La mobilité notamment.

Pour mémoire, un extrait de la charte de l'Habitat jeunes qui illustre parfaitement ce projet : « *Les équipes Habitat Jeunes fondent leur action d'éducation populaire sur une approche globale, une mixité sociale et un brassage des populations, ainsi que sur une ouverture au quartier et la ville dans le cadre de projets de territoire répondant aux besoins des jeunes* ».

1.2.4 - Plan d'action 2016 / 2020 commun au Centre Socioculturel et à l'Habitat Jeunes

Le collectif administrateurs/bénévoles/salariés du Local a décidé de mettre en place des actions ou des méthodes qui lui ont semblé essentielles.

A - Apporter des solutions aux problématiques nouvelles rencontrées sur les accueils de loisirs

La fréquentation des ALSH est en diminution depuis 2013, avec une légère hausse constatée en 2014.

Les familles ont modifié leurs choix de mode de garde, en privilégiant des modes d'accueils moins onéreux et faisant appels aux grands parents, à la famille en général. Le nombre d'enfants accueillis est sensiblement identique, mais les durées de présence sont plus courtes.

Les inscriptions se font au dernier moment, voire en cours de semaine, alors que les vacances sont déjà commencées. Des inscriptions à la journée, durant des périodes de vacances, sont plus fréquentes qu'auparavant, ce qui rend plus difficile l'organisation des équipes d'animation, recrutées bien en amont.

La plus forte baisse constatée le mercredi à partir de la rentrée 2015, correspond également à l'arrêt des « mercredis libérés » ce qui vient la pondérer. Ce sujet, problématique pour les enfants inscrits dans les écoles privées a été débattu en Conseil d'Administration : ces familles demandaient que soit maintenue l'ouverture du mercredi matin. La décision a été de ne pas maintenir les accueils ce qui a pu engendrer le départ de certains enfants.

Plusieurs familles, composées de fratries, qui fréquentaient les accueils très régulièrement les mercredis et pendant les vacances ont déménagé, celles-ci n'ont pas été compensées par l'arrivée de nouvelles. Certaines familles regrettent que l'amplitude d'ouverture ne soit pas plus importante, notamment le matin.

Le nombre de places d'accueil proposé a augmenté dans les quartiers proches du centre-ville : La Maison de la Gibauderie notamment a ouvert un accueil primaire puis, dernièrement, un accueil maternel, le site des 3 Soleils de la M3Q s'est restructuré. Les familles ont plus de facilités de stationnement aux abords de ces structures.

Les constats :

Des locaux implantés sur plusieurs sites

- Un site élémentaire, dit ALSH Cornet, dans un bâtiment très ancien, comportant des toilettes extérieures, une accessibilité des locaux non conforme aux nouvelles réglementations (volée d'escaliers de 45 marches pour accéder à l'accueil et, de nouveau une quarantaine de marche pour atteindre la cantine) ce qui rend impossible l'accès pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, femmes enceintes... Ce bâtiment se situe aux limites de notre territoire, après le Pont Neuf, donc éloigné du domicile de beaucoup de familles.
- Un site pour l'accueil maternel, dit ALM La Rivoline, qui utilise un espace public comme espace extérieur, ce qui pose des difficultés de propriété de l'espace, de nuisances sonores pour les habitants du Forum, de délimitation pour un espace sécurisé, les barrières construites par la ville ne sont plus adaptées (trop lourdes pour un montage/démontage quotidien), trop vétustes (les services de la ville se déclarent incapables de les réparer) et dangereuses (des échardes de bois sont saillantes à de nombreux endroits).
- Un Espace Ados et un ALSH spécifique pour les enfants inscrits à une pratique amateur « La Fourmilière ». Ces deux structures étant implantées sur le site du siège du Local.

La relation avec les familles

- Des difficultés de stationnement importantes qui ne facilitent pas la pose / dépôse des enfants et qui gênent la relation équipe d'animation/familles. En effet, les parents ont tendance à laisser l'enfant sur le trottoir du fait des difficultés de stationnement ce qui freine l'implication des familles dans les actions collectives sur les temps d'accueil du soir (particulièrement dans le cas où des fratries fréquentent les deux sites d'accueil, l'ALM et l'ALSH).

Mesures intermédiaires prises en 2016 :

Début 2016, un certain nombre de mesures ont été prises et des réflexions avancent :

- Une communication plus importante avant chaque période de vacances est diffusée à l'ensemble des élèves du territoire par l'intermédiaire des écoles du quartier.
- Une décision d'augmenter l'amplitude horaire a été prise : ouverture du matin à 7 h30 au lieu de 8 h.
- L'évolution donnée à la tarification en mettant en œuvre, dans un premier temps, une tarification basée sur le quotient familial, puis, afin de lisser les effets de seuil, l'association travaille à la mise en place d'une tarification au taux d'effort, permettant de tenir compte des revenus réels des familles, et non plus de fourchettes de revenus.
- Une enquête a été menée sur le territoire, visant à connaître les habitudes des familles, le mode de garde utilisé, les freins à la fréquentation des accueils proposés par Le Local. La question de l'accessibilité de nos accueils de loisirs, la difficulté de circulation et de stationnement dans le quartier et la difficulté pour les familles ayant des enfants dans les deux accueils revient régulièrement.

Axes de travail proposés avec la Ville :

La Commission Enfance/Jeunesse et le Conseil d'Administration se sont emparés de cette question pour avancer sur les deux points qui semblent aujourd'hui essentiels :

- la distribution des enfants sur les trois accueils de loisirs, primaire, maternel et ados (temps de trajets, parcours sécurisés, etc).
- la possibilité de réunir les deux accueils de loisirs maternel et primaire sur un même site, proche du siège du Local, offrant à la fois des possibilités de stationnement facilité, d'accessibilité pour les familles du quartier (possibilité d'aller jusqu'au centre à pied) et d'emmener les enfants sur le site historique pour accéder aux espaces Galerie, Multimédia et Ados.

B- L'ouverture aux bénévoles du Local de plusieurs secteurs ou actions

L'Espace Bar

Un certain nombre de constats de manques ont pu être faits, ils sont notamment liés à la convivialité du bar qui a toujours été un point fort pour les adhérents du Local et qui, peut-être aujourd'hui, répond moins aux attentes, pour des questions de ressources humaines bien souvent. En effet, l'animation du bar est confiée au concierge barman qui, sur les mêmes temps de travail doit assurer l'entretien des bureaux, de l'accueil et de l'Espace Galerie. Les manques les plus remarqués sont l'animation musicale, la fermeture du bar à la sortie des pratiques amateurs, l'absence de soirées conviviales mêlant les jeunes résidents, les adhérents présents, les habitants du quartier autour d'un match de football, d'un événement,... de plus, le bar peut être un endroit tout-à-fait adapté pour des rencontres, des échanges, des débats. En point positif, il est également remarqué l'intérêt que portent les familles au fait que le bar soit ouvert et animé chaque mercredi après-midi, que de nombreuses personnes s'y retrouvent autour d'une crêpe, d'un verre...

Pour toutes ces raisons, il est souhaité accompagner un groupe de bénévoles autour de l'animation du bar, la proposition d'animations ponctuelles ou régulières, l'ouverture du bar lors de spectacles ou d'événements du Local. Plusieurs bénévoles ont déjà proposé d'y participer.

Les séjours, les stages et les sorties dans les accueils de loisirs

Aujourd'hui, certaines sorties sont mises en difficulté voire parfois annulées du fait du nombre d'animateurs, suffisant pour encadrer les activités sur place, mais, selon le type

de sorties (piscine, patinoire) peuvent demander des effectifs supplémentaires. De même, certains stages ou séjours pourraient gagner en qualité si l'effectif était plus important. En accord avec les responsables d'accueil de loisirs, l'association a décidé de proposer à des bénévoles volontaires, qui peuvent être aussi des familles ou des enfants, de les accompagner et de les former pour pouvoir enrichir les équipes d'animations lors de ces sorties.

Les sorties, weekends ou chantiers loisirs de la Résidence Habitat Jeunes

Dans le même esprit, il est apparu tout-à-fait opportun de pouvoir proposer à des bénévoles d'accompagner les jeunes résidents lors de sorties ou de weekends. Un des autres intérêts pour ces jeunes serait de favoriser leur engagement associatif. En effet, nous avons pu remarquer que, lors d'échanges directs entre jeunes et administrateurs, les représentations de chacun se modifient. Les bénévoles élus comprennent mieux le quotidien des jeunes que nous recevons et les jeunes, au cours de discussions informelles, échangent sur les motivations, le rôle des élus associatifs et peuvent ainsi avoir envie de s'engager.

L'ouverture des activités multimédia au plus grand nombre

Aujourd'hui, l'espace multimédia est ouvert de façon très large à différents publics. Il vise à répondre à un besoin des adhérents et des habitants du quartier et à essayer de participer à réduire la fracture numérique. C'est un espace qui doit permettre le brassage des expériences, la reconnaissance de la valeur de chacun au-delà des différences. Ce lieu est aussi et surtout un lieu d'échanges intergénérationnels, échanges de savoirs, échanges de «*bons tuyaux*». L'espace multimédia est ouvert à tous les secteurs de l'Association ainsi qu'aux associations adhérentes et aux habitants du quartier. Il permet d'ouvrir de nouvelles pistes de travail sur l'intergénérationnel, la mixité des publics, les actions transversales.

La plupart des activités sont gratuites mais les ateliers d'initiation et de perfectionnement sont payants selon la grille tarifaire des pratiques amateurs (de 70 à 241 € pour l'année selon le quotient familial). Ce tarif semble être un frein auprès de certains habitants pour fréquenter cet espace.

Ainsi, pour faciliter l'accès à tous au numérique, l'association a décidé que l'ensemble des activités individuelles, sous forme d'atelier, seraient désormais gratuites.

Projets culturels

Parmi les multiples actions menées par Le Local, dans le domaine culturel, l'Association est aussi très attachée aux dispositifs « Bistrots de l'Été » ou encore « Passeurs d'Images » menés en partenariats avec la Ville, les Maisons de Quartier de Poitiers et d'autres acteurs culturels.

Le projet Webradio de l'Espace Ados contribue également à la diffusion culturelle, d'abord par l'implication des jeunes dans la conception de la ligne éditoriale, puis dans leur implication dans tous les événements du Local et au-delà par leur démarche de reportage, de décryptage, de découverte et de diffusion vers les jeunes. Ainsi des émissions récurrentes sur la littérature ou l'histoire ont vu le jour en mi 2016. Le Local souhaite encourager ces initiatives sur les prochaines saisons.

L'Association, consciente que la programmation de spectacles tout public un dimanche par mois correspond à une forte demande des familles, souhaite continuer ses efforts pour maintenir cette offre de qualité.

L'ambition du Local est de dédoubler certaines expositions de l'Espace Galerie en présentant des œuvres sur le site de L'Amar'Haj (Résidence Habitat Jeunes de Poitiers Ouest), de sorte à sensibiliser les jeunes adultes à l'expression artistique et pousser avec eux les portes des musées, des galeries, des espaces culturels, lieux qu'ils s'interdisent souvent, par méconnaissance.

Enfin, Le Local souhaite expérimenter la prolongation des Jeudis du Bar avec des versions acoustiques au P'tit Jardin.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association MCL Le Local s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association MCL Le Local, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/07/2016 au 31/12/2020 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association MCL Le Local, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Maison de la Culture et des Loisirs**, 16 rue Saint Pierre le Puellier 86000 Poitiers
- **Centre de Loisirs Maternel Les Rivolines**, 14 place Henri Barbusse 86000 Poitiers
- **Centre de Loisirs sans Hébergement Le Local**, 97 bis rue Cornet 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association MCL Le Local sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association MCL Le Local.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association MCL Le Local souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobilier lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association MCL Le Local, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association MCL Le Local veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association MCL Le Local fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association MCL Le Local ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association MCL Le Local souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association MCL Le Local ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association MCL Le Local accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association MCL Le Local le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du LOCAL s'élevaient à 1 126 924 euros (dont 354 083 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association MCL Le Local.

L'association MCL Le Local garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association MCL Le Local des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association MCL Le Local s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association MCL Le Local donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association Le Local couvre la période du 1^{er}/07/2016 au 31/12/2020
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association MCL Le Local.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 130 255 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association MCL Le Local des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association MCL Le Local.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association MCL Le Local, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle

commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association MCL Le Local assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association MCL Le Local transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association MCL Le Local s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association MCL Le Local procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association MCL Le Local remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association MCL Le Local s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/07/2016 au 31/12/2020 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association MCL Le Local ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association MCL Le Local, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

La Présidente de l'association MCL Le Local mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association MCL Le Local de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association MCL Le Local, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'association MCL Le Local concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association MCL

Le Local

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association MCL Le Local font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Maison de la Culture et des Loisirs :

adresse : 16 rue Saint Pierre le Puellier 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0110A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
184 343,25 €	27 272,70 €	38 956,19 €

Centre de Loisirs Maternel La Rivoline :

adresse : 14 place Henri Barbusse 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0119 F

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
23 652 €	3 499,20 €	4 998,24 €

Centre de Loisirs Sans Hébergement Le Local:

adresse : 97 bis rue Cornet 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0161 €

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
8 212,50 €	1 215 €	1 735,50 €

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de
personnel
&**

**Etat et coût des postes mis à disposition de
l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur de l'association XXXX puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le Directeur de l'association MCL Le Local.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur de l'association MCL Le Local pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, Le directeur de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Le directeur de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au Directeur de l'association MCL Le Local.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mél à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	quotité	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	41 386 €
Adjoint technique	1 TC	39 998 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association

**2017
2018
2019
2020**

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
MCL Le Local

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	251 676	254 193	256 735	259 302	261 895
61 - Autres achats (non stockés)	306 362	309 426	312 520	315 645	318 801
62 - Prestation de service	241 534	243 949	246 389	248 853	251 341
63 -Impôts, taxes	76 151	76 913	77 682	78 458	79 243
64 - Rémunération du personnel	1 033 865	1 034 899	1 035 934	1 036 970	1 038 007
64 - Charges sociales	410 781	415 710	420 700	425 747	430 855
65 - Autres charges	22 433	22 657	22 884	23 113	23 345
66 - Charges financières	3 351	3 385	3 418	3 453	3 487
67 - Charges exceptionnelles	3 190	3 222	3 254	3 287	3 320
68 - Dotation aux amortissements	85 326	86 179	87 040	87 911	88 791
69 - Engagements à réaliser					
TOTAUX 1	2 434 669	2 450 533	2 466 556	2 482 739	2 499 085
86 - Contributions volontaires	369 810	370 180	370 550	370 921	371 291
TOTAUX 2	2 804 479	2 820 713	2 837 106	2 853 659	2 870 376

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	985 389	997 845	1 010 426	1 023 133	1 035 969
Production vendue					
Subventions Ville de Poitiers	812 502	812 502	812 502	812 502	812 502
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	315 505	318 399	321 322	324 274	327 256
Subventions Région Poitou-Charentes	69 200	69 200	69 200	69 200	69 200
Autres produits	231 987	232 300	232 616	232 935	233 257
Cotisations	7 916	7 995	8 075	8 156	8 237
Report des ressources sur subtn att.					
Transferts de charges	4 910	4 959	5 009	5 059	5 109
Produits financiers	4 080	4 121	4 162	4 204	4 246
Produits exceptionnels	3 180	3 212	3 244	3 276	3 309
TOTAUX 1	2 434 669	2 450 533	2 466 556	2 482 739	2 499 085
86 - Contributions volontaires	369 810	370 180	370 550	370 921	371 291
TOTAUX 2	2 804 479	2 820 713	2 837 106	2 853 659	2 870 376
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION MAISON DES TROIS QUARTIERS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par la Maison des Trois Quartiers.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
MAISON DES TROIS QUARTIERS**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Maison des trois Quartiers**, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : sise 23 rue du Général Sarrail, 86000 Poitiers

N° SIRET : 329 287 098 00019

Représentée par sa Présidente, Madame **Françoise PARISOT-LEVRAULT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** » ou « **la M3Q** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît

(paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Maison des trois Quartiers, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

1.2.1 Les valeurs de références du projet de l'association

Les valeurs politiques de l'Association se réfèrent à des valeurs humaines et d'éducation populaire. Elles sont d'autant plus importantes que le territoire et ses habitants, ainsi que la société française et le monde du vingt et unième siècle, continuent d'être traversés par de profondes mutations. Ces valeurs visent à faire vivre ensemble des populations de cultures différentes et à combattre les intolérances, les discriminations et les replis communautaires.

La Maison de quartier est un **LIEU POUR TOUS** où s'exerce la citoyenneté et où se vit la démocratie.

Elle a pour finalité le développement du lien social, des relations intergénérationnelles et interculturelles, la dignité humaine et la justice sociale. La culture, l'éducation, la formation sont les voies privilégiées de l'émancipation de l'individu, du développement social et du vivre en société. La démocratie et la citoyenneté sont garantes de la liberté qui fonde le vivre ensemble et la défense de la laïcité comme refus de tout prosélytisme confessionnel ou politique.

Ces valeurs sont fondées sur des principes partagés par d'autres acteurs de la société :

- la reconnaissance de l'autre comme une personne qui a des capacités à agir et à partager ;
- le développement des principes de tolérance et de respect de chacun dans ses différences ;
- L'apprentissage de la vie collective tout en permettant la promotion de l'individu et du groupe ;
- L'accompagnement à la fonction parentale en valorisant le rôle de parents en tant qu'interlocuteur et transmetteur de valeurs.
- La participation, la citoyenneté, le bénévolat, le partage, la culture.

1.2.2 Les orientations du projet de l'association

Les orientations portées par la Maison des Trois Quartiers pour la période de 2017 à 2020

Orientation 1 : la question de la relation sociale.

Accueillir et aller vers les adhérents et les habitants du quartier :

Une meilleure connaissance des habitants et des adhérents devient une des priorités de l'association. La Maison des Trois Quartiers cherche à être repérée par les habitants du quartier comme étant un espace social et culturel de rencontres. Elle souhaite favoriser le lien entre les différentes personnes et groupes sociaux formels ou informels.

Orientation 2 : la question de la capacité d'agir.

Développer et accompagner l'épanouissement et le pouvoir d'agir de chacun :

la M3Q reconnaît chaque individu (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées) comme une personne qui a sa propre expertise et des capacités à agir. L'association choisit de se positionner comme facilitateur de l'expression des envies, des besoins et des difficultés des personnes ou groupes de personnes.

Orientation 3 : la question de la sensibilisation aux réalités sociales, politiques, écologiques, etc. (conscientisation).

S'appuyer sur l'identité culturelle individuelle ou collective pour favoriser une meilleure connaissance de l'être humain, du monde et de ses enjeux :

En lien avec les acteurs sociaux et culturels du territoire, la Maison des Trois Quartiers souhaite développer l'interconnaissance des uns et des autres en passant par des propositions culturelles, des pratiques artistiques ou toutes formes qui favorisent l'expression.

1.2.3 Les objectifs du projet de l'association

Les objectifs généraux précisent les intentions de la Maison de Quartier en termes de visée, voire de résultat. Ils sont tous rattachés à une ou deux orientations mais ciblent plus précisément un domaine d'activités et/ou un public. C'est le niveau transitoire avant d'aborder l'action avec ses indicateurs et attentes de résultats. Pour notre projet, nous avons 9 objectifs généraux. Nous avons indiqué à chaque fois à quelle (s) orientation(s) l'objectif général se rattache.

Objectif général 1 : O-1

Améliorer l'accueil pour les adhérents et habitants du quartier.

La Maison de Quartier n'est pas toujours bien visible sur son territoire d'intervention et bien souvent les habitants la considèrent seulement comme une maison de services sans connaître l'étendue de son champ d'intervention. Il y a également au niveau de nos 2 équipements (Rue Grignon de Montfort et rue du Général Sarrail) un problème d'aménagement de locaux rendant l'accueil difficile. Lors du dernier Contrat de projet, une réflexion sur la posture d'accueil a été portée et pourra prendre pleinement sa place dans notre projet.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
L'évolution de la posture	La cohérence de notre	La réhabilitation du hall de

des salariés et bénévoles. L'utilisation des réseaux sociaux et site web.	visibilité. La réflexion sur la répartition de l'accueil entre salariés et bénévoles.	la M3Q. La création d'une meilleure signalétique interne et externe.
--	--	---

Objectif général 2 : O-1

Aller vers les habitants du quartier et notamment les personnes les plus éloignées de la Maison de Quartier.

En parallèle de l'accueil, la Maison des Trois Quartiers ne souhaite pas rester dans une position attentiste. Elle veut aller de l'avant et amplifier ses actions hors les murs tout en développant des démarches de rencontre des habitants de son territoire. Nous porterons une attention particulière à aller vers des personnes qui d'elles-mêmes ne rentreraient pas dans la Maison de Quartier.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
L'évolution de la posture des salariés et bénévoles.	Les animations dans le quartier (extérieures et dans d'autres lieux du quartier (ex. Dietrich).	Faire émerger des initiatives portées par des groupes d'habitants « Atelier quartier idéal ».

Objectif général 3 : O-2/O-3

Accompagner les initiatives des habitants.

Cet objectif est à mettre en lien avec les deux premiers. Il est complémentaire et la conséquence d'un travail basé sur la rencontre des habitants. L'enjeu étant de faciliter l'émergence d'initiatives portées par des habitants ou associations. Dans cette démarche, la Maison de Quartier n'est pas organisatrice mais bien aux côtés des habitants dans leur place d'acteur de la vie de la cité.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
Ciné famille.	La fête de quartier. Les activités familles.	Faire émerger des initiatives portées par des groupes d'habitants « Atelier quartier idéal »

Objectif général 4 : O-2

Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes en associant les parents.

La question de la réussite des enfants reste la priorité pour l'ensemble des parents. La Maison des Trois Quartiers veut être aux côtés des parents pour créer des conditions d'échanges et d'actions pour répondre à leurs attentes. Le parent reste le premier éducateur de l'enfant et sa place doit être reconnue. Nous voulons renforcer le rôle de la Coordination Educative de Territoire sur le quartier pour en faire un véritable outil centré sur la réussite de l'enfant. Nous rejoignons également la campagne 1001 territoires : « en associant les parents, tous les enfants peuvent réussir ».

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
Accueil de Loisirs enfants 3/11 ans. Crèche et halte-garderie Séjour enfants, jeunes et familles. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ateliers parents/enfants. Groupe d'échanges de parents d'adolescents.	Accueil de Loisirs adolescents 11/17 ans.	La prise en charge du périscolaire de l'école Paul Bert. « En associant les parents tous les enfants peuvent réussir » L'ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Objectif général 5 : O-3

Accompagner le besoin d'expression et proposer une programmation culturelle associée à des actions de médiation à destination de l'ensemble des publics.

La Maison des Trois Quartiers de par son histoire a toujours été un lieu favorisant la création et la diffusion artistique et culturelle. Poursuivre cet objectif est aujourd'hui essentiel en tenant compte des évolutions de notre société, en contribuant à une réflexion collective et en tenant compte des spécificités de notre territoire. C'est avec les nombreuses compagnies, les artistes qui fréquentent les salles pour créer et/ou diffuser que nous voulons faire évoluer notre action culturelle en portant une attention plus forte auprès de toutes les populations.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
Ateliers de pratiques amateurs / Festival En Scène Passionnément. Programmation culturelle dans la salle de spectacles : diversité des disciplines artisitiques.	Médiation culturelle. Festival Hip – hop & Co. Transversalité entre secteurs M3Q et pratiques amateurs.	Une programmation culturelle hors les murs.

Objectif général 6 : O-1/O-2/O-3

Faciliter l'intégration des populations étrangères présentes sur le quartier.

La population étrangère a augmenté de manière significative sur le quartier (+40 % entre 2008 et 2012). Nous la percevons directement dans nos différentes actions (crèche, accueil de loisirs et sorties familiales,...).

Par ailleurs, les mineurs étrangers non accompagnés sont aujourd’hui en attente de places dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance. Ils sont de plus en plus nombreux (80 en octobre 2016 à la gare de Poitiers). Ils n'ont aucune autre activité, à part quelques heures de cours de Français organisées par le Conseil Départemental.

Nous souhaitons prendre en compte ces aspects dans la conduite de nos actions actuelles et à venir.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.

A poursuivre	A faire évoluer	A construire
Accueil de Loisirs enfants 3/11 ans. Crèche et halte-garderie. Séjour enfants, jeunes et familles. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Ateliers parents/enfants	La fête de quartier et les autres événements du territoire. S'associer à la fête du Toit du Monde.	Echanges culturels. « En associant tous les parents tous les enfants peuvent réussir ». L'ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants La création d'un point d'accueil pour les mineurs isolés étrangers.

Objectif général 7 : O-1

Etre en lien et mieux connaître les attentes du public « jeunes » du quartier.

Le public des 15/29 ans est fortement représenté sur le quartier (+ de 57 % en 2012) mais peu présent au sein de la Maison des Trois Quartiers. Ce public est-il majoritairement étudiant ? Quel logement occupe-t-il ? Quelles sont ses habitudes ? Connaît-il la Maison des Trois Quartiers ? Nous avons besoin d'affiner notre regard sur ce public. Nous souhaitons travailler sur une meilleure connaissance de cette tranche d'âge et voir quelles actions pertinentes nous pourrions mettre en place.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
RAS.	L'Accueil de Loisirs 11/17 ans. Programmation culturelle dans la salle de spectacles. Médiation culturelle. Festival Hip – hop & Co. Programmation culturelle hors les murs.	La création d'un point d'accueil pour les mineurs isolés étrangers. Faire une enquête de terrain approfondie sur la jeunesse du quartier et se mettre en lien avec les réseaux étudiants.

Objectif général 8 : O-1

Proposer aux associations adhérentes de la Maison des Trois Quartiers de travailler plus ensemble sur des objectifs communs.

Au-delà de l'implication de certaines associations dans la vie et le projet de la Maison des Trois Quartiers, nous souhaitons impulser une dynamique associative plus importante. 25 associations adhèrent à la Maison des Trois Quartiers. La moitié est issue du spectacle vivant. Certaines ne se connaissent pas (elles utilisent l'équipement pour avoir accès à des salles et/ou à une boîte aux lettres).

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général.		
A poursuivre	A faire évoluer	A construire
Inviter les associations à des temps de réflexion et d'échanges sur le projet social de territoire : adhésion au projet de la M3Q.	Implications et interactions des associations.	La création d'une nouvelle instance pour les associations dans les statuts.

Objectif général 9 : O-1/O-2/O-3

Affiner notre regard sur nos pratiques sous l'angle de la santé, de l'écologie et de la fracture numérique. Proposer et/ou soutenir des initiatives dans ces domaines.

Des thématiques sociales fortes telles que l'écologie et la fracture numérique sont ressorties. La Maison des Trois Quartiers souhaite dresser un inventaire et rester en veille dans ces différents champs.

De par la nature de nos actions, nous participons activement à la question de la santé de manière globale (bio-psycho-ethno-sociale). Nous souhaitons être reconnus par les financeurs afin d'améliorer notre efficacité.

Les actions/activités et moyens en lien avec l'objectif général		
A poursuivre	A faire évoluer	Nouvelles
Départ Vacances Autonomes Actions parentalité	Bourse aux vêtements Collectif Santé Loisirs	Faire un état des lieux et créer un espace de dialogue en interne et externe Proposer ou soutenir des actions dans ce domaine

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Maison des trois Quartiers s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison des trois Quartiers, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixés dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVR

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association Maison des trois Quartiers, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **Maison des Trois Quartiers**, 25 rue du Général Sarrail, 86000 Poitiers
- **Équipement « Trois Soleils »**, 3 rue Grignon de Montfort, 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association Maison des trois Quartiers sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La Ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Maison des trois Quartiers.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association Maison des trois Quartiers souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association Maison des trois Quartiers, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association Maison des trois Quartiers veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association Maison des trois Quartiers fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association Maison des trois Quartiers ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville. Si l'association Maison des trois Quartiers souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association Maison des trois Quartiers ne peut pas en solliciter le remboursement.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association Maison des trois Quartiers accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Maison des trois Quartiers le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiqués dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Maison des trois Quartiers, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions de la Ville de Poitiers au projet de la Maison des Trois Quartiers s'élevaient à 1 024 608 euros (dont 368 861 € en valorisation) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Maison des trois Quartiers.

L'association Maison des trois Quartiers garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Maison des trois Quartiers des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Maison des trois Quartiers s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur

l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison des trois Quartiers donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.

L'actuel agrément de l'association de la Maison des 3 Quartiers couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020

La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.

- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association Maison des trois Quartiers.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 84 605 heures d'accueil
- Un multi-accueil « Trois Soleils » pour une capacité théorique d'heures d'ouverture de 33 189 heures

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association Maison des trois Quartiers des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Maison des trois Quartiers.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Maison des trois Quartiers, de son Directeur, du représentant de la Fédération à laquelle est affiliée l'association, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Maison des trois Quartiers assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Maison des trois Quartiers transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association Maison des trois Quartiers s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Maison des trois Quartiers remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Maison des trois Quartiers s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Maison des trois Quartiers ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Maison des trois Quartiers, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association Maison des trois Quartiers mandaté par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Maison des trois Quartiers de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Maison des trois Quartiers, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Maison des trois Quartiers concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délai prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association Maison des
trois Quartiers

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association Maison des Trois Quartiers font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et la présidente de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

Maisons des Trois Quartiers :

adresse : 23 et 25 rue du Général Sarrail 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0118A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
102 656,25 €	15 187,50 €	21 693,75 €

Equipement « Trois Soleils » :

adresse : 3 rue Grignon de Montfort 86000 Poitiers
avantages en nature : loyers et charges gratuits
Code bâtiment : 0382A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
60 225 €	8 910 €	12 727 €

Salle conviviale du relais Georges Charbonnier :

adresse : 14 rue du Mouton 86000 Poitiers
avantages en nature : gratuité
Code bâtiment : 118A

Annexe II

**Dispositions relatives à la mise à disposition de
personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de
l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par le Directeur de l'association Maison des trois Quartiers puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec le Directeur de l'association Maison des trois Quartiers.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé au Directeur de l'association Maison des trois Quartiers pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, le directeur de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Le directeur de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée au Directeur de l'association Maison des trois Quartiers.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mél à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	quotité	coût 2017
Adjoint technique	1 TC	41 187 €
Adjoint technique	1 TC	36 512 €
Adjoint technique	1 TC	34 969 €
Adjoint technique	1 TC	31 465 €
Adjoint administratif	1 TC	32 910 €
Adjoint administratif	0.8 TC	30 063 €
Educatrice jeune enfant	1 TC	39 957 €

Annexe III

Budgets prévisionnels de l'Association
2016
2017
2018
2019
2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
<i>La Maison des Trois Quartiers</i>

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	97 150	94 000	94 564	95 131	95 702
61 - Autres achats (non stockés)	44 000	43 050	43 308	43 568	43 830
62 - Prestation de service	373 100	364 877	3670 566	376 360	382 259
63 -Impôts, taxes	4 150	4 000	4 024	4 048	4 072
64 - Rémunération du personnel	669 500	694 256	708 141	722 304	736 750
64 - Charges sociales					
65 - Autres charges	4 500	3 800	3 823	3 846	3 869
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	20 600	22 725	23 114	23 509	23 912
69 - Engagements à réaliser					
TOTAUX 1	1 213 000	1 226 708	1 247 540	1 268 766	1 290 394
86 - Contributions volontaires	355 350	355 350	357 482	359 627	361 785
TOTAUX 2	1 568 350	1 582 058	1 605 022	1 628 393	1 652 179

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises	315 350	307 200	313 344	319 611	326 003
Production vendue					
Subventions Ville de Poitiers	685 626	697 770	708 248	718 886	729 688
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	96 800	99 600	106 592	108 724	110 898
Subventions Région Poitou-Charentes	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Autres produits	94 124	94 638	96 393	98 182	100 008
Cotisations	4 100	5 500	5 610	5 722	5 837
Report des ressources sur subtn att.					
Transferts de charges	10 000	15 000	10 353	10 641	10 960
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
TOTAUX 1	1 213 000	1 226 708	1 247 540	1 268 766	1 290 394
86 - Contributions volontaires	355 350	355 350	357 482	359 627	361 785
TOTAUX 2	1 568 350	1 582 058	1 605 022	1 628 393	1 652 179
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par l'association St Eloi Vivre Ensemble.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
SAINT ELOI VIVRE ENSEMBLE**

2017- 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Saint Eloi Vivre Ensemble**, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : sise 11 boulevard Saint Just, 86000 Poitiers

N° SIRET : 539 528 075 000 10

Représentée par son Président, Monsieur **Eric Lacombe**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes de « **l'association** » ou «**SEVE** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît

(paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association SEVE, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en

partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

L'association Saint-Eloi Vivre Ensemble s'est constituée le 06 octobre 2011 et s'est déclarée en préfecture le 28 Novembre 2011.

1.2.1 La gouvernance

La vie de ses instances s'articule autour d'un Conseil d'Administration, composé de deux collèges, qui définit l'action politique de l'Association S.E.V.E sur le territoire.

- Un collège de 14 habitants
- Un collège de 7 associations

Le bureau travaille sur l'aspect technique des orientations politiques de l'association. Il est composé de 8 membres.

- 1 Président et un vice-président
- 1 Trésorier et un trésorier adjoint
- 1 secrétaire et un secrétaire adjoint
- 2 membres (associatif dans la mesure du possible)

Des commissions thématiques réunissent régulièrement administrateurs, salariés, bénévoles et habitants selon les cas.

Trois d'entre-elles sont fixes :

- Employeur – réunissant Administrateurs et salariés
- Finances & Achats – réunissant Administrateurs et salariés
- Communication – ouverte à tous

Selon les actualités, d'autres commissions dont les thématiques varient se mettent en place : Projet Famille, Développement Social, Vie Locale, Vie des Associations...

Dans le cadre de son projet, l'Association a contracté diverses Conventions et Agréments

- La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France
- La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Vienne
- L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels (Poitou Charente)
- Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Ville de Poitiers
- Un agrément Centre Social avec la CAF de la Vienne
- Un Agrément Jeunesse Education Populaire avec la DRJSCS Poitou Charente

Le Projet de l'Association décliné ci-dessous a été validé par le Conseil d'Administration et s'appuie L'Association s'appuie sur les valeurs fondamentales suivantes :

- Le respect de la personne et de sa diversité
- La citoyenneté
- Le respect de l'environnement dans une dimension de développement durable

Le positionnement et l'intervention globale de l'Association se déclinent en trois axes transversaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre en valorisant les potentiels individuels de chacun
- Faciliter les processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement, de tolérance et d'acceptation réciproque

Au moyen d'un diagnostic approfondi qui s'appuie tant sur des données froides que des données chaudes, l'Association a pu définir les attentes du territoire composé des Quartiers de Saint-Eloi et du Breuil-Mingot.

Ce Projet a été défini pour quatre ans et sera également présenté à la CAF de la Vienne en vue du renouvellement de l'Agrément Centre Social.

1.2.2 Diagnostic du territoire

Méthodologie de réalisation du diagnostic

La première étape a été la récole de données froides (INSEE, CAF, bailleurs sociaux...) pour réaliser un diagnostic chiffré du territoire. Ces chiffres dressent un portrait de la population du territoire sur différentes thématiques : la démographie, le logement, l'emploi, la scolarisation, le revenu...

La deuxième étape a été de récolter des données chaudes, c'est-à-dire le ressenti et l'analyse des habitants du quartier. Pour cela, trois outils ont été construits :

- Un questionnaire en direction des adhérents. L'objectif évaluatif de ce questionnaire, autour des objectifs opérationnels du contrat de projet, était complété par deux espaces d'expression. La question « D'après votre connaissance du quartier, quel devrait être la priorité de la maison de quartier ?» ainsi que la zone d'expression libre, ont été fortement utilisé investi par les 77 adhérents qui ont répondu au questionnaire.
- Une animation « Porteur de paroles ». C'est un outil permettant "d'aller vers" les habitants, de créer la rencontre et le débat. La question « Si j'étais mère de Saint-Eloi... » a été posée aux personnes rencontrées au hasard dans les rues de Saint Eloi tout au long de l'été. Au total, 56 personnes ont été rencontrées dont 16 adhérents, 29 habitants du quartier et 11 personnes extérieures au quartier. L'ensemble des phrases récoltées, classées par thématiques, est présentée en annexe.
- Un questionnaire auprès des jeunes de 11 à 25 ans. A l'intention des jeunes de Saint-Eloi et du Breuil-Mingot, le but était de mieux connaître la jeunesse du territoire et de recenser leurs besoins, notamment auprès du public qui ne fréquentent pas la Maison de Quartier. Quelques difficultés se sont présentées (retard dans le calendrier) ce qui a constitué un frein pour avoir une mixité de profil dans les répondants. Ainsi sur un total de 28 jeunes, la majorité est de Saint-Eloi(25), de sexe masculin (18) et a entre 11 et 17 ans (18). Les résultats sont présentés dans les pages suivantes.

La troisième étape a constitué à recueillir le point de vue des partenaires à partir des données des habitants [excepté le questionnaire jeunes qui n'était pas terminé]. Cela s'est fait sous la forme d'une rencontre avec l'ensemble des partenaires de la Maison de quartier, institutionnels ou techniques, tout champ de compétence confondu. La synthèse de cette rencontre est en annexe.

Le quartier Saint-Eloi –Breuil-Mingot.

Dernier quartier apparut à Poitiers, ses dernières constructions datent de moins de 10 ans. La partie Saint-Eloi est totalement urbaine tandis que le Breuil-Mingot représente encore la ruralité, la campagne à la ville. La croissance des

Situé dans la couronne de Poitiers, entre Beaulieu et les Couronneries, une zone du quartier est devenue en 2015 « quartier prioritaire » au titre de la Politique de la Ville, sur la base du critère unique du revenu. Ce changement dû à la réforme de la politique de la ville, sous-entend également une dégradation des conditions de vie des habitants du quartier comme en témoigne certains chiffres de 2013 présentés ci-dessous.

Synthèse du diagnostic chiffrée

2013 : 7798 habitants dont 1 habitant sur 2 habite à Saint-Eloi Mandela. La part des 0-14 ans est en augmentation fortement représenté par rapport à la moyenne de Poitiers. 50% des moins de 25 ans ont entre 18 et 25 ans.

1 habitant sur 2 de Saint-Eloi Fraternité et **1 habitant sur 3** de Saint-Eloi Mandela **a entre 15 et 29 ans**

1 habitant sur 3 du Breuil-Mingot **a plus de 60 ans**

1 habitant sur 18 est de nationalité étrangère

Près d'un 1 ménage sur 2 est un ménage d'une personne (46,7%)

Les familles monoparentales représentent 27,8% de l'ensemble des ménages avec familles du quartier. En 2015, 1231 personnes étaient couvertes par des allocataires monoparents sur Mandela et Fraternité.

1 allocataire CAF sur 2 du quartier habite à Mandela. De fait, l'iris Mandela concentre également les allocataires bénéficiaires du RSA (69%). En 2014, près de 400 allocataires du quartier, soit **16,8% des allocataires, vivent intégralement de prestations sociales**.

Le taux de scolarisation des enfants de 6-14 ans est de plus de 99% mais **seulement 57% des 18-24 ans du quartier sont scolarisés contre 76,4% à Poitiers.**

A Saint-Eloi Mandela, 1 personne non scolarisée sur 4 est sans diplôme.

En 2013 **le taux de chômage sur le quartier était de 16,7%**, un taux moins élevé que la moyenne de Poitiers. Cependant il existe une forte disparité entre les IRIS : seulement 4,2% au Breuil-Mingot contre 18% à Mandela. Sur le quartier, **les 15-24 ans sont les plus touchés par le chômage** avec 25,6% soit 1 sur 4.

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des employés (39% des actifs). Le **travail à temps partiel** touche 22,9% des salariés de 15 ans ou plus habitant à Mandela. 69% des salariés à temps partiel sont des femmes.

60% des ménages du Breuil-Mingot ont emménagé depuis plus de 10 ans tandis qu'à Saint-Eloi Mandela 60% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans. A Saint-Eloi Fraternité, dernière partie construit, cette proportion est encore plus forte et monte à plus de 80%.

A Saint-Eloi Mandela **67% des locations concernent des logements HLM louée vide.** **Le taux de rotation des logements sociaux du quartier est de 25%** en 2015, en hausse par rapport à 2014.

Le principal moyen de transport utilisé par les actifs occupés du quartier est la voiture (ou camion) ce qui se justifie par l'éloignement de leur lieu de travail : **près de 40% des actifs occupés du quartier travaillent sur une autre commune que celle de leur résidence.**

La part des ménages fiscaux imposables connaît une légère hausse sur le territoire, 51,3% en 2009 contre 52,3% (Breuil-Mingot n'est pas compris pour les données de 2012) ; un chiffre bien inférieure à la moyenne communale qui est 57%. **A Mandela, la majorité des ménages fiscaux sont non imposables (52,5%).** Le revenu médian des ménages fiscaux à Fraternité est supérieur à Mandela.

Sur Fraternité, **le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % est de 36% : plus d'1/3 des ménages fiscaux.** Ce chiffre est plus élevé sur Mandela (44%) où ils sont plus de 4 ménages sur 10.

Le taux de pauvreté dépasse le seuil des 20% sur les deux iris de Saint-Eloi, il atteint 28,5% à Mandela.

Synthèse des problématiques dégagées par le diagnostic par les habitants

⇒ **Le manque d'animation sur le quartier face à une demande forte d'animations, en particulier dans la rue, de propositions culturelles et d'activités, notamment pour les jeunes**

« Je trouve que le quartier est mort » « il manque des activités dans les parcs publics » « à part le foot ici dans le quartier t'as pas grand choses comme sports pour les gamins » « on parle pas assez de nous, ils s'emmerdent les jeunes ici, à part la médiathèque mais quand elle est ouverte» « développer les projets culturels »

⇒ **Constats partagés relatifs à l'aménagement du quartier : manque de bus, amélioration de la sécurité routière, des jeux plus adaptés aux enfants, plus de structures sportives**

« Plus de lignes de bus qui passent, surtout le soir, pour ceux qui travaillent » « la circulation il y a un petit problème à ce niveau-là » « y'a pas mal de terrains vagues et par rapport au nombre d'enfants sur le quartier, le nombre d'attraction dans le parc... » « un parcours sportif » « moi c'est en terme d'urbanisme, j'aurais pas implanté le quartier comme ça, c'est pas convivial comme quartier »

⇒ **La faiblesse des relations sociales : volonté d'un vivre ensemble caractérisé par plus de solidarité, de liens entre générations, de meilleures relations avec les jeunes.**

« Je ferais travailler les gamins avec les personnes âgées », « Les gens restent renfermés chez eux, ils parlent pas. Ils ont une mauvaise image des jeunes, des lycéens » « On est bien ici quand même, mais c'est au niveau des relations humaines, le respect, ça s'est dégradé. » « aider les gens à mieux se connaître dans leur diversité »

⇒ **Le développement économique du quartier**

« Plus de commerces dans les fonds de saint-eloï » « des commerces de proximité, qu'il y en ait plus » « une boulangerie, une poste, une librairie » « des commerces « humains » de première nécessité ».

⇒ **L'importance d'un soutien éducatif**

« Aider les jeunes déscolarisés à retrouver une activité, une formation » « continuer à encadrer les jeunes du quartier surtout pour ceux qui ne bénéficient pas d'un cadre familial épanoui »

Enjeux mis en avant par les partenaires :

- animation /attractivité /image du quartier
- développement et valorisation du lien social
- mobilisation / place des habitants/ place des jeunes
- autour de l'espace public
- autour de la monoparentalité, entraide entre parents

Le point de vue des jeunes

Leur vision du quartier est majoritairement positive « c'est un bon quartier » « jeune et cosmopolite » « bon vivre » ; pour certains une description négative « ça se dégrade » « y'a rien à faire », « le zbeul (désordre) ».

L'endroit du quartier le plus fréquenté par les jeunes est le city stade, ainsi que le parc. Les jeunes citent ensuite la place Fabre d'églantine et leur bas d'immeuble.

Leurs occupations pendant leur temps libre : Sorties avec des amis (13/28), sports (9/28), loisirs type jeux vidéo, médiathèque, écriture (8/28)...

Leurs préoccupations au quotidien : les loisirs et l'emploi (11/28) la scolarité et les relations familiales (10/28). Dans une moindre mesure le « bien-être, santé, sexualité » (8/28) et le « transport » (5/28)

La pratique d'une activité régulière concerne la plupart des jeunes (19/28) : au travers du sport (du foot pour la majorité ou d'autres disciplines course, arts martiaux..) Seulement 1 personne fait une activité artistique.

Leur fréquentation de la Maison de Quartier : 25/28 connaissent la Maison de Quartier > 19/28 connaissent l'Espace Jeunesse > 17/28 y sont déjà venus. Ceux qui ne viennent pas évoquent le manque de temps ou l'absence d'intérêt. Rapport Concernant leurs attentes de l'Espace Jeunesse, les jeunes aimeraient des « séjours, voyages » (18) et des « soirées, concerts » (14). Les jeunes attendent aussi de « rencontrer des jeunes » et de faire « des activités » et des « sorties culturelles ». En revanche ils sont peu nombreux à attendre une aide aux projets, qu'ils soient personnels, professionnels ou collectifs.

Pour les horaires, les jeunes souhaitent venir sur les mercredis après-midi, en fin d'après-midi et soirée (de 17 h à 21 h), le samedi après-midi et en soirée sur l'été (21h-1h).

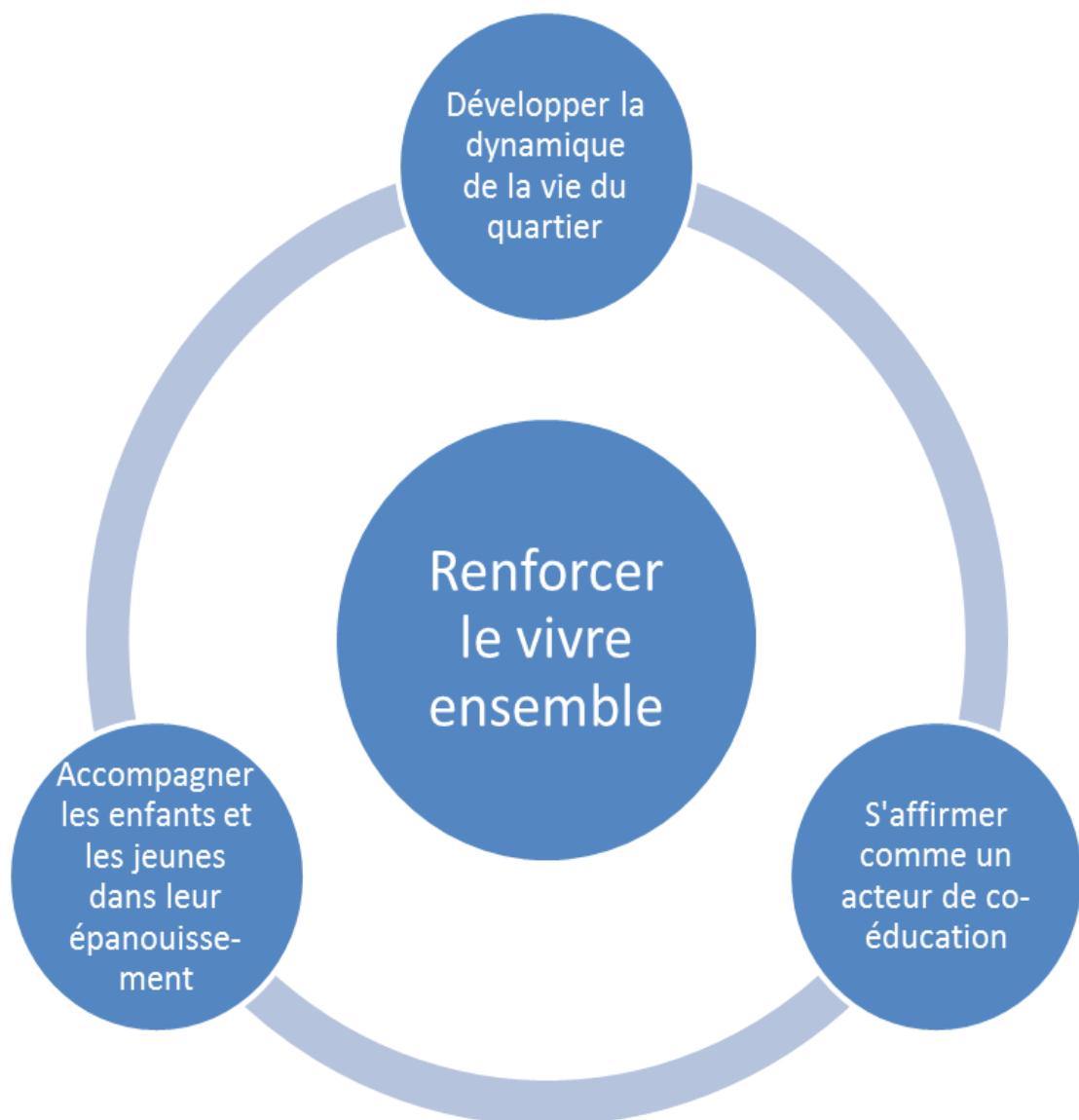
La proposition d'un espace internet n'intéresse que 10 jeunes sur 28 (Cv, recherches...).

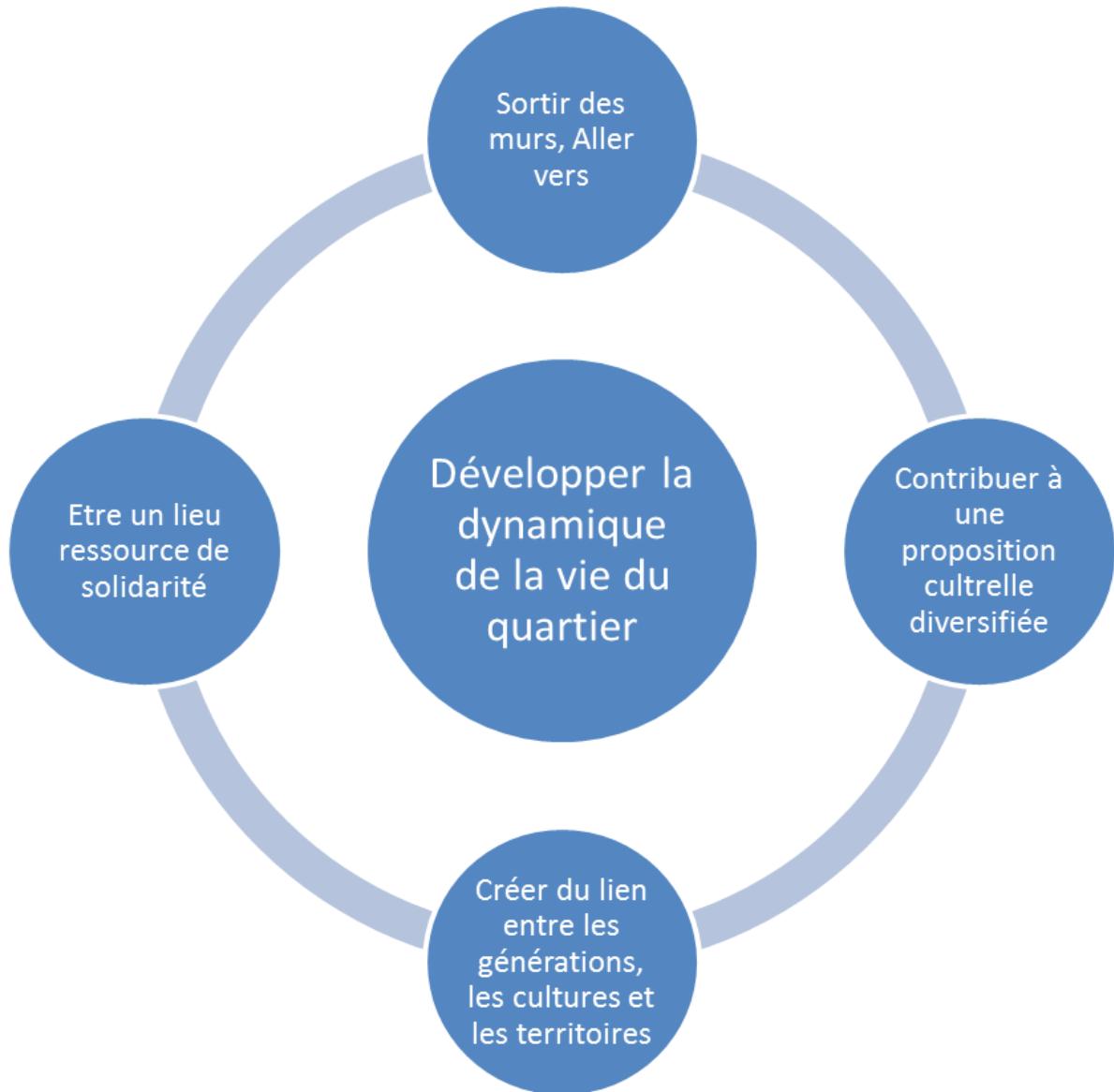
Les priorités données à la Maison de Quartier : ce que devrait faire la Maison de Quartier

1. Aider les jeunes : « proposer plus de choses aux jeunes de 18-25 ans » ; « aide l'espace églantine », s'occuper des jeunes »
2. Favoriser à l'épanouissement : « regrouper les jeunes du quartier pour créer des activités sportives » ; « ouvrir des locaux le soir » « s'amuser, se cultiver »

Une commission Jeune n'intéresse pas la majorité des jeunes, seulement 11 souhaiteraient y participer.

1.2.3 Les orientations pour la période 2017-2020





Des observations...

- ✓ La forte demande de la part des habitants d'animations, en particulier dans la rue, de propositions culturelles et d'activités.
- ✓ Les disparités économiques et sociales entre les trois sous-quartiers ainsi que leur période d'urbanisation, relevé dans le diagnostic chiffrée, et qui rejoune l'expression régulière des habitants vis-à-vis d'un clivage entre ces territoires.
- ✓ La volonté exprimée par les habitants d'améliorer les relations entre voisins, entre générations, entre cultures ...

Des dynamiques et typologies d'action...

- Création d'actions de coopération et de solidarité (échanges de savoirs et de services entre habitants, espace de don/gratuité, prêt matériel)
- Présence en dehors des murs en investissant différents lieux (ex : ateliers au 9 Marat, délocaliser des évènements...)
- Animation de l'espace public (ex : animation de rue)
- Aller à la rencontre, notamment des nouveaux publics, pour créer du lien en dehors des murs
- Coopération entre la MQ et Domitys (ex : correspondance épistolaire, échanges de services intergénérationnel jeunes/personnes âgées)
- Décloisonnement des ateliers de loisirs en termes de public
- Création des évènements inter-territoire dans les rues du quartier (ex : marathon, course...)
- Soutien au développement du tissu associatif et mise en valeur des associations (évènement autour des associations)
- Découverte du fonctionnement de la culture de l'autre et valorisation des cultures du territoire (exposition, concert multiculturel, ...)
- Programmation d'évènements culturels (festivals...) adaptés aux différents publics du territoire (familles, jeunes...)
- Ouverture d'une antenne du conservatoire
- Valorisation du quartier par la mise en valeur des actions et par l'expression des compétences et des talents des habitants (embellissement de l'espace public, les halls de résidence...)

Des postures...

Posture d'organisateur (en lien avec une demande de la collectivité ou des habitants, le centre social organise une activité, un service sur le territoire)

Posture d'animateur (en lien avec une demande des habitants, le centre social anime une activité avec les habitants concernés)

Des fonctions...

Organisation des activités et des services

Animation du réseau des acteurs

Des moyens à déployer...

FORMATION

- Formation « Intervenir dans l'espace public » à destination des salariés identifiés
- Formation sur l'écoute et l'aller vers à destination des salariés identifiés

AMENAGEMENT

- Identifier un lieu pour l'échange de services et de savoirs
- Aménager le local situé au 9 boulevard Marat comme lieu d'activités

RESSOURCES HUMAINES

- Identifier une équipe transversale d'animateurs dédiée à l'animation de l'espace public avec une coordination
- Renforcer la mission culturelle avec une coordination

ORGANISATION

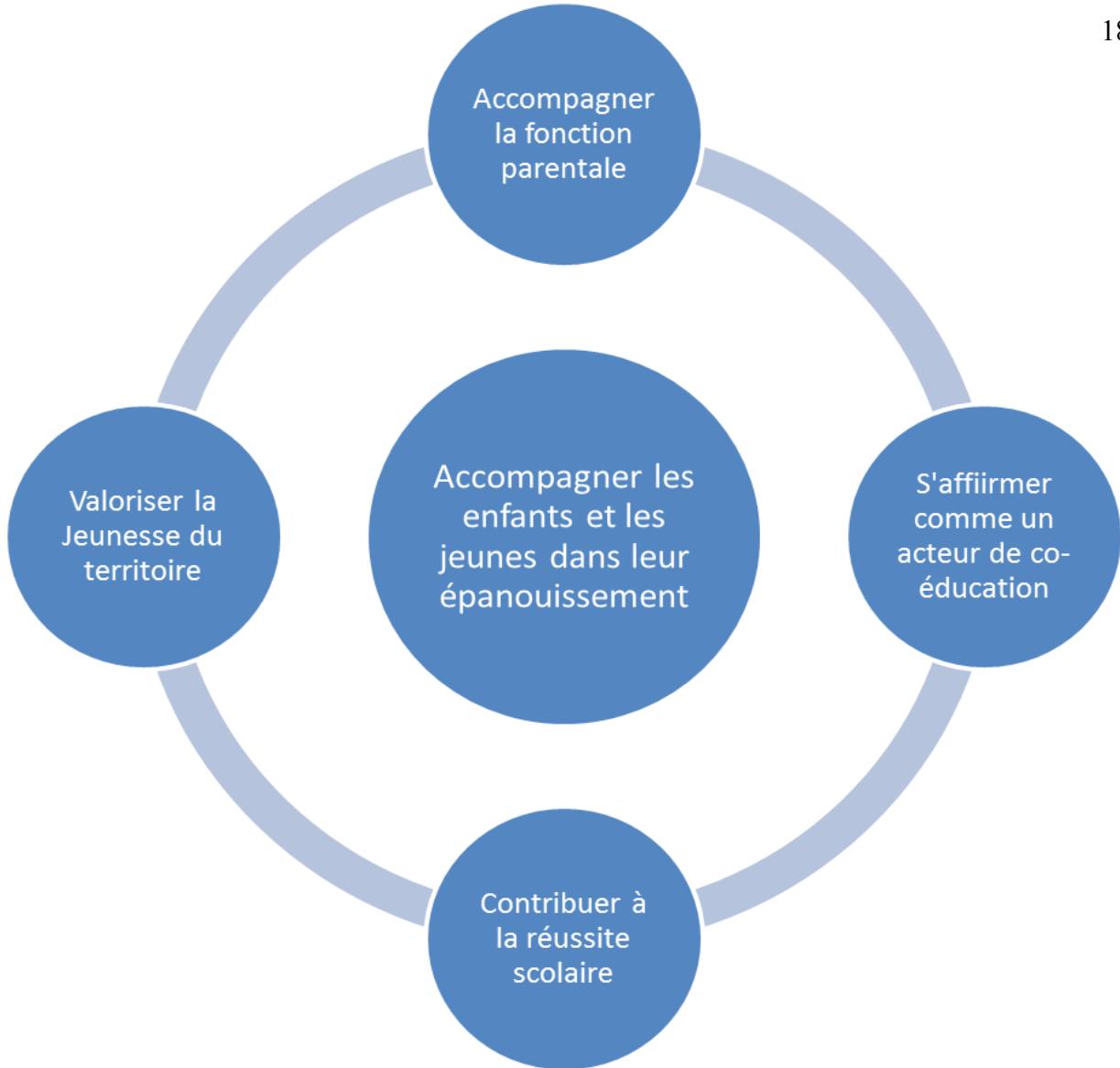
- Réfléchir à l'organisation de la Maison de Quartier (horaires, espaces, propositions) pour toucher les habitants en fonction de leur disponibilité
- Rendre visible et accessible les différents partenaires d'actions pour l'équipe (outil commun)
- Revoir l'organisation de l'équipe professionnelle pour faciliter le travail en transversalité

PARTENARIAT

- Renforcer le partenariat existant (associations, institutionnels) et développement de nouveaux (commerces, entreprises du quartier...)
- Temps d'échanges et de coordination entre les différents partenaires

COMMUNICATION

- Renforcer des outils de communication pour valoriser le territoire (site internet, site de quartier, affiche mensuelle des évènements)
- Définir un plan de communication adapté en fonction des évènements.



Des observations...

- La forte proportion de moins de 25 ans sur le territoire.
- L'importance d'un soutien éducatif exprimé par les habitants.
- La part importante des monoparents dans les familles du quartier.
- Le manque d'activités en direction des jeunes, exprimée par les habitants et les jeunes eux-mêmes

Des dynamiques et des typologies d'action...

- Promouvoir le projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs plutôt que le service
- Etre support, soutien et accompagnateur des initiatives de jeunes et d'enfants comme vecteur d'émancipation (ex : DAV, junior association...)
- Poursuite des actions de scolarité
- Développement du soutien scolaire collège et lycées
- Maintien d'un lien fort avec les établissements scolaires

- Dynamisation des liens avec les APE
- Relais vers les lieux d'écoute existants pour les parents
- Soutien à la mise en place d'espaces d'échanges entre les parents (café des parents...)
- Réflexion sur le moyen d'intégrer davantage les parents dans nos actions pour renforcer la co-éducation
- Organisation d'une cohérence éducative sur le territoire en associant enseignants, acteurs éducatifs et familles (ex : table ronde sur les problématiques familiales, les codes éducatifs des différentes cultures...)
- Proposition de loisirs en lien avec les tendances actuelles, en restant attentif à la diversité des besoins
- Réflexion sur notre approche des publics grands ados/jeunes adultes
- Donner une place, une vrai parole aux jeunes et pas seulement un lieu en s'intéressant à leurs besoins, leurs centres d'intérêts.
- Implication des jeunes dans la vie du quartier sur des actions visibles par les habitants (chantiers éducatifs en partenariat Bailleurs- Prévention)
- Soutien au développement des compétences : services civiques, favoriser les jeunes du territoire pour les stages...
- Ouverture des jeunes sur l'extérieur du quartier en connexion avec leurs intérêts (lieux ressources comme la MLI, le CRIJ, Poitiers Jeunes etc.)

Des postures...

Postures d'organisateur (en lien avec une demande de la collectivité ou des habitants, le centre social organise une activité, un service sur le territoire) Posture d'animateur (en lien avec une demande des habitants, le centre social anime une activité avec les habitants concernés).

Des fonctions...

- Organisation des activités et des services
- Animation du réseau des acteurs
- Education populaire

Des moyens à déployer

RESSOURCES HUMAINES

- Réflexion sur un poste de référent pour les 18-25 ans
- Regrouper les actions de scolarité sous un même pôle avec un référent identifiable.
- Avoir un salarié référent pour les services civiques de la structure.

ORGANISATION

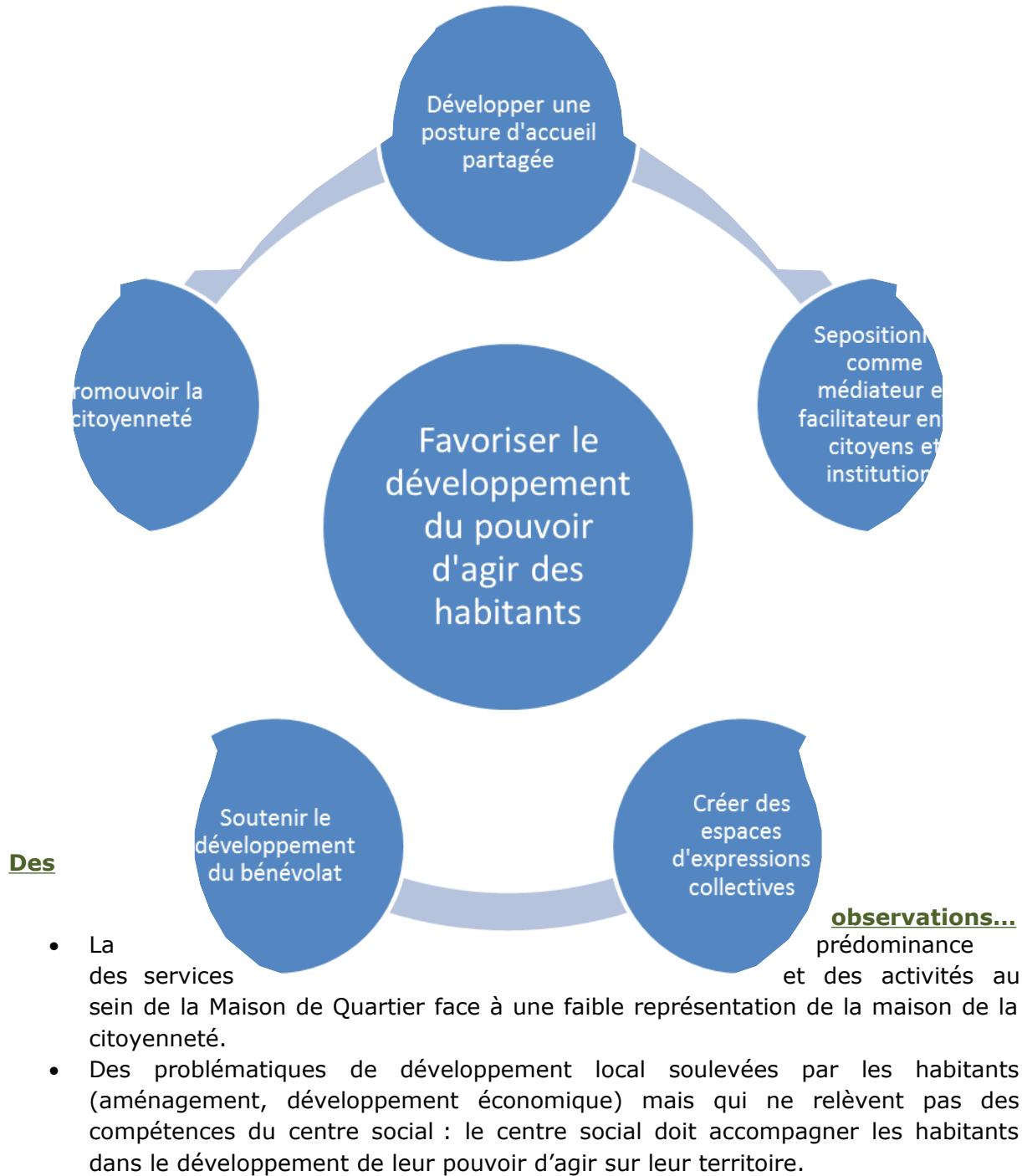
- Faciliter la garde des enfants pour laisser les parents 'exprimer'
- Appel à la jeunesse : enveloppe financière destinée à l'initiative des jeunes
- Réorganiser les différentes actions jeunesse pour améliorer la transversalité
- Réflexion sur une inscription à la semaine aux accueils de loisirs pour favoriser le projet plutôt que le service

PARTENARIAT

- Créer un partenariat avec des professeurs afin de faire bénéficier les jeunes d'un soutien scolaire

COMMUNICATION

- Renommer le dispositif CLAS vers un nom plus accessible
- Valorisation du public et de leurs projets : restitution et mise en avant de leur « talent » et projet (vernissage, moment convivial, restitution publique)



Des dynamiques et des typologies d'action...

- Implication progressive des habitants sur toutes nos actions (réflexion, décision, mise en œuvre...).
- Sensibilisation au pouvoir d'agir dès le plus jeune âge au travers des actions de la Maison de Quartier en favorisant l'autonomie, l'initiative et en éduquant à la citoyenneté.
- Développement d'espaces autogérés par les habitants avec le soutien possible de la Maison de Quartier
- Aller à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie, pour mobiliser de nouveaux publics.
- Communiquer autour des valeurs et des missions du centre social, et plus seulement sur les services et activités.
- Valorisation des actions portées et/ou soutenues par les habitants (temps forts, exposition, restitution publique)
- Valorisation de la participation des bénévoles, les associer davantage dans le fonctionnement de la Maison de Quartier
- Renforcement des interactions entre les acteurs du quartier afin de créer un réseau capable d'identifier les besoins et les situations du territoire, et d'accompagner collectivement le pouvoir d'agir.
- Réflexion à la mise en œuvre d'outils pour recueillir les préoccupations, besoins et envies des habitants (ex : tableau de libre expression)
- Différencier la fonction d'accueil-écoute de la fonction accueil-administrative (inscriptions aux activités, accueil d'activités...).
- Implication des bénévoles et des salariés sur la fonction accueil-écoute.
- Animation de l'espace d'accueil

Des postures...

Posture de médiateur (le centre social favorise, anime le lien entre des habitants et des partenaires dans l'objectif de réaliser un projet commun sur le territoire)

Posture de passeur (le centre social accompagne un collectif d'habitants qui a un projet et/ou qui souhaite agir face à une situation vécue comme problématique).

Des fonctions...

- Accompagnement des habitants
- Animation de la relation citoyens et élus
- Education Populaire

Des moyens à déployer...

FORMATION

- Formation de l'équipe de professionnels et de bénévoles à la posture d'accueil
- Formation de l'équipe de professionnels et de bénévoles au DPA
- Faciliter l'accès à la formation pour les bénévoles

AMENAGEMENT

- Réflexion autour de l'aménagement du patio et du hall d'accueil pour créer un espace convivial d'accueil, d'échange et de rencontre disponible à l'année.

ORGANISATION

- Ecriture d'un Projet d'Accueil
- Réorganisation de l'accueil avec deux pôles : un pôle accueil-administratif et un pôle accueil-écoute

- Création d'outils pour organiser le bénévolat (registre des bénévoles, livret d'accueil adhérents/bénévoles, utilisation du Passeport Bénévole)
- Mieux accueillir les bénévoles (entretien d'accueil, moments conviviaux...)
- Commission des familles des accueils de loisirs
- Capitaliser les expériences : Assurer une veille et une analyse des expériences pour enrichir la démarche DPA à partir des freins et des leviers observés

RESSOURCES HUMAINES

- Organiser un planning permettant aux bénévoles de s'impliquer sur la fonction accueil-écoute.
- Identifier un référent DPA et mettre en place des moyens humains pour accompagner la mise en œuvre du pouvoir d'agir
- Identifier une personne référente pour le bénévolat (accueil, parcours de bénévoles, orientation vers des formations...)

COMMUNICATION

- Définition d'outils de communication permettant de toucher un maximum de personnes et de valoriser les initiatives d'habitants.
- Communiquer sur la Maison de Quartier comme lieu ressource et d'initiative (valeurs...)

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association SEVE s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association SEVE, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition des locaux :

La Ville met à la disposition de l'association SEVE, les locaux dont elle a la gestion. La valeur locative des propriétés concernées et les modalités de leur mise à disposition sont indiquées dans l'annexe I.

A titre indicatif, ces locaux sont les suivants :

- **SEVE**, 11 boulevard Saint Just 86000 Poitiers
- **Salle collective**, 9 boulevard Marat 86000 Poitiers

Les rapports entre la Ville et l'association SEVE sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux etc. afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces verts et des abords.

La ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association SEVE.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association SEVE souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobilier lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association SEVE, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

L'association SEVE veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association SEVE fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association SEVE ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements d'un bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Si l'association SEVE souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les

services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association SEVE ne peut pas en solliciter le remboursement.
La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations.

Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation du Maire après avis des services instructeurs.

L'association SEVE accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment.

La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

3.1.2 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association SEVE le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.3 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association XXXX, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet de l'association Saint Eloi Vivre Ensemble s'élevaient à 836 605 euros (dont 181 855 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'unacompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association SEVE.

L'association SEVE garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association SEVE des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association SEVE s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association SEVE donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association Saint Eloi Vivre Ensemble couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association SEVE.

A titre indicatif, pour l'année 2016, ce programme comprend :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3/6 ans

- Un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Un accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans
- La capacité théorique contractualisée dans le Contrat Enfance Jeunesse est de 159 120 heures d'accueil

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association SEVE des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association SEVE.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association SEVE, de son Directeur, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne

Au terme de sa période d'agrément « centre social », l'association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission validera le calendrier fixant des temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, l'association transmettra le dossier complet aux partenaires.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunira pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tiendra lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fera à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

4.4 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.5 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.6 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle

commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association SEVE assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association SEVE transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association SEVE s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.

Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association SEVE procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association SEVE remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association SEVE s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2020 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association SEVE ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association SEVE, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association SEVE mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association SEVE de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association SEVE, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association SEVE concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association Saint Eloi
Vivre Ensemble

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux
&
Valeurs et charges locatives des locaux mis à
disposition**

Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville (vérification annuelle, recharge régulière des extincteurs, réforme de ceux hors d'usage, etc...)
- commandes de désenfumage : visite de chaque établissement et remise en état si nécessaire. Ensuite, prévoir des contrôles réguliers.
- Contrôle électrique et gaz : pris en charge directe par la Ville. En cas de problème les agents d'entretien de l'association doivent prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

II – LES CHARGES LOCATIVES

1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

2) Robinetterie :

- Le petit entretien revient au « locataire »

3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

III – ENERGIES - FLUIDES

4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

5) Téléphone :

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

IV – ASSURANCES

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace.
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

V – MOBILIER :

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

Les bâtiments mis à disposition de l'association Saint Eloi Vivre Ensemble font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le maire de la ville de Poitiers ou son représentant et le président de l'association.

Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition de l'Association

Année de référence : 2016

Application d'un forfait de charges au m² pour déterminer le montant des aides en nature pour les mises à disposition gratuites des locaux et des charges

SEVE :

adresse : 11 boulevard Saint Just 86000 Poitiers
 avantages en nature : loyers et charges gratuits
 code bâtiment : 0072C

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
70 682,25 €	10 457,10 €	14 936,87 €

Salle collective :

adresse : 9 boulevard Marat 86000 Poitiers
 avantages en nature : loyers et charges gratuits
 code bâtiment : 0153A

Valeur locative	Entretien-maintenance	Energie-fluides
4 927,50 €	546,30 €	1 201,50 €

Annexe II

Budgets prévisionnels de l'Association
2017
2018
2019
2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020				
SEVE				

CHARGES	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	45 000	45 113	45 225	45 338
61 - Autres achats (non stockés)	124 175	130 872	132 181	133 217
62 - Prestation de service	61 167	61 320	61 473	61 627
63 -Impôts, taxes	36 500	38 000	38 500	39 000
64 - Rémunération du personnel	660 000	748 530	756 015	763 575
64 - Charges sociales	167 100	190 134	192 035	193 955
65 - Autres charges	1 250	1 250	1 250	1 250
66 - Charges financières	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0
68 - Dotation aux amortissements	40 000	35 000	35 000	35 000
69 - Engagements à réaliser	0	0	0	0
TOTAUX 1	1 135 192	1 250 219	1 261 679	1 272 962
86 - Contributions volontaires	316 000	320 000	324 000	328 000
TOTAUX 2	1 451 192	1 570 219	1 585 679	1 600 962

PRODUITS	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises				
Production vendue - Rémunérations de Service	117 548	119 311	121 424	122 917
Subventions Ville de Poitiers	710 807	796 570	800 553	804 556
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	202 531	226 438	228 702	230 389
Subventions Région Poitou-Charentes				
Autres produits	99 506	103 000	106 000	110 000
Cotisations	4 600	4 700	4 800	4 900
Report des ressources sur subtn att.				
Transferts de charges				
Produits financiers	200	200	200	200
Produits exceptionnels				
TOTAUX 1	1 135 192	1 250 219	1 261 679	1 272 962
86 - Contributions volontaires	316 000	320 000	324 000	328 000
TOTAUX 2	1 451 192	1 570 219	1 585 679	1 600 962
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>	0	0	0	0



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE
et l'ASSOCIATION le TOIT DU MONDE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par Le TOIT DU MONDE.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION
LE TOIT DU MONDE**

2017– 2020

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers,
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Le Toit du Monde**, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : sis 31 rue des Trois Rois, 86000 Poitiers

N° SIRET : 325 158 855 00016

Représentée par son Président, Monsieur **Lakhdar ATTABI**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** » ou « **le toit du Monde** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît

(paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),

- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Le Toit du Monde, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers associée et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

1.1 Orientations générales

1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

1.1.2 - Un espace de services

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

1.1.3 - Un espace d'action collective

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

1.1.4 - Un espace de coopération

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

1.2 Le projet de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

D'ordinaire généralistes, les centres sociaux sont principalement implantés au sein d'un quartier et s'adressent à tous. Il existe peu de CSC spécifique sur le territoire français, ils traitent pour la plupart d'entre eux de l'accueil des gens du voyage.

Depuis sa création le Toit du Monde vise à favoriser l'accueil et l'intégration du public migrant. L'intégration recherchée est un processus multidimensionnel qui se déploie sur le plan social, économique, psychologique, culture et politique. Ce processus se produit par l'interaction entre des familles issues de l'immigration et la société environnante incluant les centres sociaux. Cette interaction peut provoquer un véritable « déclic » qui transforme le rapport des personnes à elles-mêmes, aux autres, à la vie, au monde. Le TDM est reconnu sur le territoire de la ville Poitiers comme une association menant des actions en direction d'un public spécifique. Il est cependant important d'interroger cette notion de spécificité pour ne pas rendre les migrants captifs de la seule intervention du TDM et pour les orienter de manière fructueuse vers d'autres interlocuteurs. En effet la réussite de l'intégration dépend des efforts déployés par tous les protagonistes, migrants et membres de la société d'accueil, mais également des moyens mis à leur disposition pour y parvenir. Le Toit du Monde est de ce fait un Centre Social Interculturel car il reste un lieu où « *l'approche est multidimensionnelle : approche globale de la situation d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âges, analyse globale du territoire d'implantation* »¹

1.2.1 - Le Toit du Monde, lieu d'accueil interculturel

Le Toit du Monde développe des actions d'animations sociales, éducatives, culturelles en direction de tous les publics présents sur le territoire de Poitiers et Grand Poitiers. Il élabore ses actions dans la cadre d'un partenariat avec les maisons de quartier, associations, institutions qui partagent ses valeurs. Les actions du Toit du Monde prennent en compte la dimension interculturelle.

L'action culturelle comme vecteur du mieux vivre ensemble

Le Toit du Monde propose des moments festifs, éducatifs, des temps de partage et d'échanges. Axés sur le développement personnel, ils concrétisent également une conscience collective pour mieux vivre ensemble. Ces temps partagés ne proposent pas des réponses préétablies mais ils invitent à inventer, créer, donner forme à des réponses

¹ Circulaire CAF, n° 2012-013

différentes. La finalité est de créer du lien pour intensifier le pouvoir de réflexion de chacun. Le Toit du Monde œuvre à la démocratisation culturelle auprès de tout public, la culture étant un des vecteurs d'intégration dans la société française. Le Toit du Monde est un centre social spécialisé dans les cultures du Monde. Il sait développer cette diffusion grâce aux liens étroits qui existent depuis de nombreuses années avec les associations de cultures étrangères présentes sur le territoire et les établissements culturels de la Ville de Poitiers. Sa programmation touche les publics de tous âges et de toutes origines culturelles et sociales. Elle vise à :

- promouvoir les cultures du Monde à travers divers genres artistiques : musique, art, théâtre...
- valoriser la mixité sociale et culturelle du territoire
- lutter contre le racisme et les discriminations
- valoriser les minorités présentes sur le territoire
- lutter contre l'exclusion et l'isolement
- casser les représentations négatives des minorités
- promouvoir les associations de la Ville valorisant les cultures du monde et le travail humanitaire dans les pays du tiers-monde
- accompagner les publics du TDM vers de nouvelles pratiques artistiques...

La culture, vecteur d'intégration pour les personnes mises à l'écart, trouve tout son sens dans le projet culturel du Centre Social du Toit du Monde.

1.2.2 - L'insertion sociale et professionnelle, la lutte contre l'isolement et l'exclusion

Le restaurant solidaire, porteur d'un chantier d'insertion.

Le restaurant propose tout au long de l'année, le midi du lundi au vendredi (11 h/13 h 15) un repas complet et équilibré avec un tarif adapté à la situation financière des personnes : 3.20 € pour les minimas sociaux et 8.50 pour les personnes dont le revenu est supérieur au SMIC. C'est en moyenne plus d'une centaine de repas servis par jour. L'équipe est composée de 3 permanents et de 7 personnes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le restaurant social est conforme aux attentes du territoire :

- Par sa présence dans le quartier et sa mission en direction du « tout public »
- Par la mixité sociale et culturelle que cela produit
- Par le maintien du lien social intergénérationnel, interculturel
- Par le parcours d'insertion proposé aux personnes du chantier

Les orientations du restaurant du Toit du Monde sont cohérentes avec les politiques territoriales :

- Le restaurant social est lié au relais G Charbonnier. Dans ce cadre, il y a une réelle prise en compte des problèmes sanitaires et sociaux, ce qui nous permet de lutter contre l'exclusion
- La promotion de l'alimentation équilibrée participe à la prévention dans le champ des actions liées à la santé.

Le restaurant est en lien avec les différents secteurs du Toit du Monde :

- Par le public qui participe « aux Mardis du Toit »
- Par les actions autour des ateliers cuisine
- Par l'accueil du public de l'accès au droit le midi
- Par les actions en direction des familles...

Le restaurant du Toit du Monde répond pleinement à la situation des personnes isolées, ayant peu de moyens. Il reflète la diversité du territoire. Il agit pour permettre l'intégration des personnes et la reconstruction du lien social. Grâce au chantier d'insertion, il concrétise la formation et la professionnalisation des salariés que nous recevons avec le support des contrats aidés. Il permet à ces personnes de re/trouver une place et un rôle dans la société.

L'action du restaurant social s'inscrit dans le cadre du Relais Georges Charbonnier (Ville, CCAS, CHU, CHL, TDM). Cette action est reconnue des divers services sociaux et favorise une orientation vers le restaurant, cela implique donc des actions communes.

Un partenariat fort avec la Banque Alimentaire, les structures d'insertion de la Ville, le CAPPE nous inscrit fortement dans le maillage du réseau partenarial du territoire.

Les activités du restaurant social se diversifient actuellement et sont en développement : renforcement du service traiteur, vente de repas à emporter, vente de soupe tous les midis... .

De nouveaux projets sont par ailleurs à l'étude afin d'apporter davantage de service au public fréquentant le restaurant: entre autres, ouverture d'un service le soir par exemple

1.2.3 - L'accompagnement des familles par le biais d'actions liées à la parentalité

Karikou : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), existe depuis mars 1994 sur le quartier des Couronneries et accueille les parents et leurs enfants de la naissance à la scolarisation. Porté par le Toit du Monde, ce LAEP est animé en partenariat avec le CCAS et la PMI (CD). La pluridisciplinarité professionnelle des accueillantes est un atout majeur pour un accueil différencié et complémentaire. Il permet une socialisation progressive des tout-petits avant leur entrée en maternelle tout en restant attentif à la relation parent-

enfant et en permettant dès le plus jeune âge une mixité sociale acceptée, partagée porteuse de sens et richesse.

Papotons sous le Toit : cette action collective a lieu dans différents quartiers de Poitiers et plus particulièrement à Saint Eloi (SEVE) où les parents ont investi l'action. Ce groupe de parents permet à chacun d'exprimer ses pratiques éducatives dans un cadre respectueux. L'animateur professionnel est là pour favoriser les échanges, permettre le lien, mais ce sont les parents eux-mêmes qui apportent le contenu et nourrissent les échanges (parents français, d'origine étrangère, étrangers...). Là encore nous sommes dans la dimension pluriculturelle partagée qui permet à la méconnaissance de s'effacer au profit d'une meilleure compréhension de l'autre. En évitant ainsi à la méfiance et aux peurs de s'installer ces groupes participent à l'intégration et à la prévention contre les discriminations ou le communautarisme.

Création d'une Université Populaire des Parents (UPP labélisée par l'ACCEP). (2017/2020) : Les Universités Populaires de Parents sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes.

Les Universités Populaires de Parents ont pour objectifs de :

- donner la parole aux parents,
- permettre un changement de regard des institutions sur les parents et des parents sur les institutions,
- engager des coopérations entre eux, tant sur des projets concrets que sur des politiques et dispositifs éducatifs.
- Il s'agit ainsi de qualifier et de légitimer leurs savoirs, pour qu'ils puissent ensuite croiser leur réflexion avec d'autres acteurs (enseignants, travailleurs sociaux, autres parents, élus...) afin de rechercher ensemble comment améliorer la vie quotidienne des enfants et de leurs parents.
- Le but final de ces Universités Populaires des Parents, en donnant la parole à des parents ne l'ayant pas de d'ordinaire, est en valorisant leur savoir, de leur permettre de prendre confiance en eux-mêmes, de rebondir de manière différente dans leur vie quotidienne. En envisageant une autre place dans la société cette participation citoyenne des parents leur permet de s'approprier différemment leur avenir. Ce parcours réflexif débouche sur des changements

soit dans le domaine culturel, éducatif, professionnel ou participatif à la vie de la cité pour un meilleur vivre-ensemble.

Le Toit du Monde organise également, à chaque période de vacances scolaires, des **sorties avec les familles** (au TAP, au bowling, à la mer...) afin d'inclure ces familles dans le champ des loisirs et de la culture en leur permettant de vivre, au même titre que tout citoyen, des expériences nouvelles et riches en terme de partage, de connaissances et de détente.

Le Toit du Monde à travers ses actions liées à la famille a l'ambition de rassurer les parents sur le fait que la fonction parentale est quelque chose de complexe et cela pour tout le monde. Pouvoir en discuter permet aux familles de moins culpabiliser et de s'apercevoir que chaque parent rencontre des difficultés, se pose des questions, doute parfois de ses choix et que cela est légitime. Ce facteur est amplifié pour le parent d'origine culturelle différente qui peut avoir le sentiment que la société d'accueil lui demande d'adopter certaines pratiques éducatives pour s'intégrer et de gommer toute trace de son identité personnelle, culturelle et familiale.

1.2.4 - L'Accompagnement les personnes dans leur parcours d'intégration :

L'accès aux droits : Les personnes étrangères arrivées à Poitiers, ayant besoin : d'aide dans leurs démarches, de soutien dans leur désir d'intégration, de repères dans la complexité de leur parcours sociojuridique, doivent pouvoir trouver un lieu d'écoute, de conseils et de compétences. C'est l'objectif du Service d'Accès aux Droits. Il inclut de plus le service de l'Ecrivain Public, qui s'adresse aussi aux personnes françaises.

La population étrangère qui s'adresse au CSC pour l'accès aux droits constitue un public particulièrement fragile et précaire (logement, santé, travail...). L'action vise à répondre aux besoins fondamentaux par la prévention et la réduction des exclusions. Elle s'articule avec le travail des partenaires locaux (CCAS, CHU, CHL (notamment via le Relais Georges Charbonnier), Croix Rouge, LDH, Emmaüs, Secours Catholique, COALIA, OFII...). Le service Accès aux Droits participe à la cohésion sur le territoire, portée par des salariés (2) et des bénévoles (une trentaine) celle-ci est indispensable pour aller vers l'autonomie et la citoyenneté de chaque personne.

La pertinence et la qualité du service rendu sont reconnues sur le territoire de la Vienne. Les familles et les personnes étrangères trouvent auprès du TDM une aide pour se retrouver dans un maquis juridique complexe. La spécificité territoriale du TDM tient surtout au travail de proximité avec la préfecture, l'OFII, les structures régionales comme la CAF, Pôle Emploi...

Sur le long terme, cette action a des retombées sur la vie associative dans la mesure où certaines personnes précédemment aidées s'impliquent dans la vie de la cité.

1.2.5 - Le Toit du Monde agréé centre de formation.

Les formations s'adressent aux salariés et bénévoles du secteur social ; aux élèves des établissements scolaires ; aux personnes étrangères.

Pour les travailleurs sociaux et les bénévoles associatifs

Les formations proposées ont pour objectifs de transmettre des outils théoriques pour favoriser l'accueil des personnes étrangères mais elles permettent également de partager des expériences et d'échanger sur les pratiques. Elles ont pour thèmes : le droit des étrangers, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, la communication interculturelle.

<http://toitdumonde.centres-sociaux.fr/files/2016/09/formations-Toit-du-Monde-2017.pdf>

Pour les élèves : Le Toit du Monde propose aux établissements scolaires des interventions sur la lutte contre le racisme, les préjugés et les discriminations.

Ces interventions auprès des enfants et jeunes est un gage pour l'avenir de notre société car elle touche un public dont la pensée n'est pas encore complètement formatée. Informer et former à la compréhension et à l'acceptation des différences est un acte de prévention pour un avenir proche plus tolérant.

<http://toitdumonde.centres-sociaux.fr/files/2015/01/catalogue-interventions-%C3%A9ducatives-2017.pdf>

L'apprentissage de la langue : les ASL

Le Toit du Monde anime des Ateliers Socio-Linguistiques au sein des quartiers de Poitiers. Cette démarche vise le gain en autonomie sociale des publics migrants accueillis dans les associations de quartier. L'apprentissage de la langue française prend appui sur l'observation des espaces sociaux, répartis selon quatre champs : vie publique (école, mairie, CAF, etc.), vie culturelle (médias, lieux de spectacle, etc.), vie citoyenne et dans la société (République et démocratie, valeurs de l'école, etc.), vie personnelle (logement, santé, budget, etc.). Cette méthodologie inclut des sorties régulières dans les espaces sociaux, des déplacements et la venue d'intervenants extérieurs, afin de développer les compétences communicatives orales et écrites nécessaires à l'utilisation autonome de ces espaces.

Les groupes sont constitués en fonction de la maîtrise de la langue française et permettent aux personnes immigrées de comprendre et de s'exprimer sur les différents sujets abordés. Les personnes ont 4 à 6 h d'atelier. Sur les trois ateliers ouverts aux personnes analphabètes, sont accueillis les enfants de moins de trois ans. Nous organisons avec ces personnes l'inscription en crécher si elles le désirent.

L'apprentissage de la langue française est vital pour l'intégration des populations étrangères en particulier pour accéder à un emploi, la formation dispensée est également essentielle aux parents pour l'éducation de leurs enfants et leur vie personnelle (santé, contraception, autonomie...)

Un partenariat fort entre les différents CSC et les autres associations travaillant dans ce domaine sur Poitiers a pour avantage la mise en place d'actions communes :

Par la création d'outils pédagogiques (jeu de l'oie), de communication (le livret d'accueil), d'insertion (le classeur 26 métiers et compétences), ou par la formation spécifique à visée professionnelle...

Lutter contre la fracture numérique : les ateliers informatiques

Depuis 2011, un atelier informatique a lieu au TDM.

Les outils numériques sont devenus incontournables pour accéder aux services publics et privés, trouver un emploi, se former... les risques d'exclusion sociale et de non recours aux droits résultent souvent d'un défaut d'équipement ou de manque de maîtrise. Les personnes que nous accueillons se trouvent confrontées à une double fracture : la langue et l'accès au numérique.

6 postes sont connectés dans un local dédié à l'accès au numérique. Le but premier des ateliers est de familiariser les personnes à l'outil informatique dans sa globalité et notamment pour l'apprentissage de la langue et l'utilisation d'internet. Il s'agit pour les personnes d'apprendre le français autrement ; d'apprendre à utiliser l'ordinateur à partir de logiciels de langue, de traitement de textes et d'internet ; permettre aussi aux parents d'appréhender l'outil informatique comme les autres membres de la famille ; acquérir de nouvelles capacités pour l'insertion sociale et/ou professionnelle afin de mieux s'intégrer dans la société française ; pouvoir accéder à leurs dossiers (CAF, pôle emploi...)...

Travail sur les représentations : lutter contre le racisme et les discriminations

Nous menons un certain nombre d'actions dans ce domaine auprès des enfants, des jeunes, des adultes :

- La Quinzaine de Mars Contre le Racisme et les Discriminations qui depuis 2015 intervient sur le collectif de ville avec un partenariat des associations, centres sociaux, conservatoire, Dietrich... permet de mettre en évidence aux yeux d'un public aussi large que possible la nécessité de se confronter et de réfléchir collectivement à nos attitudes, habitudes, limites et perspectives en matière de penser l'égalité entre les individus.
- Auprès des parents par le biais des associations de parents d'élèves...

Lutter contre les discriminations est un acte important pour le Toit du Monde, il est inscrit de manière très claire dans nos statuts. En aidant chacun à comprendre les attitudes discriminantes pour agir autrement, voir les différences cimes un moyen de stimuler les intérêts et agir pour l'émancipation.

Le Toit du Monde coordonne un certain nombre d'actions ou de groupes de réflexion qui permettent un travail en partenariat sur la ville :

- PAM (Partenaires Accompagnement Migrants)
- CVEM (Comité de vigilance Etrangers Malades)
- Collectif ALPHA (Apprentissage du français)
- La quinzaine de mars contre le racisme et les discriminations
- Le festival du Monde en Fête
- Des actions de solidarité

Les partenariats déjà existants et ceux à venir demeurent une nécessité pour le Toit du Monde afin que le plus grand nombre possible partage des valeurs de solidarité entre les peuples, les cultures et les individus de notre société tout âge et statut confondus. Ces

partenariats s'étoffent d'années en années, ils permettent d'amener l'Étranger et l'Autre au sein du vivre ensemble : Conservatoire de Région, Universités, TAP, Comédie Poitou-Charentes, Mendès-France, Archives départementales, Rectorat, Académie... La diversité enrichissant notre culture, elle reste notre moteur et celui de nos partenaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Le Toit du Monde s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Le Toit du Monde, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1^{er}/04/2014 au 31/03/2018 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Le Toit du Monde le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

3.1.2 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Le Toit du Monde, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Toit du Monde s'élevaient à 350 859 euros (dont 3 401 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Le Toit du Monde.

L'association Le Toit du Monde garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.3 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association Le Toit du Monde des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Maison des trois Quartiers s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles » :** Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison des trois Quartiers donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association du Tout du Monde couvre la période du 1^{er}/04/2014 au 31/03/2018
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires :** La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association Maison des trois Quartiers.

A titre indicatif, ce programme comprend sur la période 2017/2020 :

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association toit du Monde des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Conseil d'administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Le Toit du Monde.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

4.2 Commissions Partenariales Ordinaires

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Le Toit du Monde, de son Directeur, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

4.4 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4.5 Réunions de Directeurs

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.7 Recrutement des directeurs

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Le Toit du Monde assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Le Toit du Monde transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée.
Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et Le Toit du Monde procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Le Toit du Monde remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Le Toit du Monde s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1^{er}/04/2014 au 31/03/2018 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Le Toit du Monde ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Le Toit du Monde, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association Le Toit du Monde mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

Le Maire informe l'association Le Toit du Monde de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Le Toit du Monde, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Le Toit du Monde concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

10.4 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 7 exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour l'association Le Toit du Monde

Annexe I

**Dispositions relatives à la mise à disposition de
personnel
&
Etat et coût des postes mis à disposition de
l'Association**

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 – Le recrutement

Le profil de poste est établi par la Directrice de l'association Le Toit du Monde puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec la Directrice de l'association Le Toit du Monde.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé à la Directrice de l'association Le Toit du Monde pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 – Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, la directrice de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

La directrice de l'Equipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée à la Directrice de l'association Le Toit du Monde.

3 – Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à recrutement@mairie-poitiers.fr.

Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel

cadre d'emploi	Quotité temps de travail	coût 2017
Adjoint administratif	1 TC	33 669 €
Adjoint technique	0,5 TC	17 330 €

Annexe II

Budgets prévisionnels de l'Association
2017
2018
2019
2020

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020
Le Toit du Monde

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	69800	70847	71909	72987	74081
61 - Autres achats (non stockés)	58500	59377	60267	61171	62088
62 - Prestation de service	111680	113913	116191	118514	120884
63 -Impôts, taxes	29700	30294	30899	31516	32146
64 - Rémunération du personnel	455400	466785	478454	490415	502675
64 - Charges sociales	166015	169335	172721	176175	179698
65 - Autres charges	1250	1275	1300	1326	1352
66 - Charges financières	40				
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	23500	26000	30000	35000	36000
69 - Engagements à réaliser	2200				
TOTAUX 1	918085	937826	961741	987104	1008924
86 - Contributions volontaires	175000	176000	177000	178000	179000
TOTAUX 2	1093085	1113826	1138741	1165104	1187924

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises					
Production vendue	119540	121333	123152	124999	126873
Subventions Ville de Poitiers	356235	361578	367001	372506	378093
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	116000	117740	119506	121298	123117
Subventions Région Poitou-Charentes	10000	13000	14000	14000	14000
Autres produits	301410	323375	337282	353421	365991
Cotisations					
Report des ressources sur subtn att.	14200				
Transferts de charges					
Produits financiers	700	800	800	850	850
Produits exceptionnels					
TOTAUX 1	918085	937826	961741	987104	642933
86 - Contributions volontaires	175000	176000	177000	178000	179000
TOTAUX 2	1093085	1113826	1138741	1165104	1187924
<i>Report à nouveau résultat N-1</i>					